

Les Compagnies **Loblaw** Limitée

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

LE 2 MAI 2024

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :
L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Les Compagnies **Loblaw** Limitée

Le 19 mars 2024

Cher actionnaire,

Au nom du conseil et de la direction de Les Compagnies Loblaw Limitée (la « Société » ou « Loblaw »), je suis heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le jeudi 2 mai 2024, à 11 h (heure avancée de l'Est). L'assemblée de cette année aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les actionnaires pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et les documents y afférents.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente les questions qui seront abordées à l'assemblée. Elle contient aussi des renseignements sur nos pratiques de gouvernance ainsi que notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée, les actionnaires se prononceront sur des questions importantes et nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner les documents relatifs à l'assemblée et d'exercer votre droit de vote. Il vous sera possible d'exercer votre droit de vote en assistant à l'assemblée virtuelle ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dûment rempli. Veuillez consulter les documents ci-joints, car ils contiennent des renseignements pertinents sur les questions à trancher à l'assemblée.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à notre assemblée qui aura lieu en webémission qui sera présentée au <https://web.lumiagm.com/210250392>. Il s'agit d'une belle occasion d'écouter les personnes qui sont responsables du rendement de la Société, et de leur poser des questions. Le présent document contient d'autres renseignements sur la façon d'assister à l'assemblée virtuelle et la diffusion Web sera archivée sur notre site Web par la suite.

Nous vous remercions pour le soutien continu que vous accordez à Loblaw et nous vous donnons virtuellement rendez-vous à l'assemblée de cette année.

Salutations distinguées,

Le président du conseil,

« Galen G. Weston »

Galen G. Weston

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Table des matières

1	Assemblée	
	Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	
	Information sur le vote.....	1
	À propos de la présente circulaire et des documents reliés aux procurations.....	1
	Procédures de notification et d'accès	1
	Questions et réponses sur l'assemblée	1
	Questions et réponses sur le processus de vote	2
	Information générale	5
	Capital-actions et actionnaire principal.....	6
	Questions à l'ordre du jour de l'assemblée.....	7
	Réception des états financiers	7
	Élection du conseil d'administration.....	7
	Rémunération des administrateurs	21
	Nomination de l'auditeur externe.....	23
Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction.....	24	
2	Rapport des comités	
	Rapport du comité d'audit à l'intention des actionnaires	25
	Rapport du comité de la gestion des risques et de la conformité à l'intention des actionnaires.....	27
	Rapport du comité de retraite à l'intention des actionnaires	30
	Rapport du comité de gouvernance à l'intention des actionnaires.....	33
3	Énoncé des pratiques de gouvernance	
	Énoncé des pratiques de gouvernance	36
	Questions liées à la gouvernance.....	40
4	Analyse de la rémunération	
	Analyse de la rémunération	53
	Introduction	54
	Approche en matière de rémunération des hauts dirigeants	54
	Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques.....	55
	Rôle de la direction dans le processus de rémunération et d'évaluation	56
	Composantes de la rémunération.....	58
	Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2023	60
	Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2023	77
	Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	79
	Décisions concernant la rémunération versée en 2024	82
	Représentation graphique du rendement.....	83
	Tableau sommaire de la rémunération	84
	Attributions aux termes d'un régime incitatif	86
	Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service.	87
	Prêts administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés	88
		Autre information
	Assurance de responsabilité civile à l'intention des administrateurs et des membres de la direction	90
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	90
	Mesures financières non conformes aux PCGR.....	90
	Renseignements complémentaires	90
	Communications avec le conseil d'administration	91
	Approbation du conseil.....	91
	Annexe A - Mandat du conseil d'administration	A-1
	Annexe B - Proposition d'actionnaires	B-1

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

L'assemblée annuelle des actionnaires 2024 de Les Compagnies Loblaw Limitée (l'« assemblée ») aura lieu le jeudi 2 mai 2024, à 11 h (heure avancée de l'Est), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur externe y afférent;
2. élire les administrateurs (se reporter à la rubrique « Élection du conseil d'administration » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») pour obtenir d'autres renseignements);
3. nommer un auditeur externe et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (se reporter à la rubrique « Nomination de l'auditeur externe » dans la circulaire pour en savoir plus);
4. se prononcer sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction;
5. se prononcer sur la proposition d'actionnaires se trouvant à l'annexe B de la circulaire;
6. traiter les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à une reprise ou un report de celle-ci.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2024 auront le droit de voter à l'assemblée.

L'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les actionnaires pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct en ligne au <https://web.lumiagm.com/210250392>. Vous devrez avoir la plus récente version de Chrome, Safari, Microsoft Edge ou Firefox. **Veillez ne pas utiliser Internet Explorer puisque ce navigateur n'est pas pris en charge pour la réunion.** Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous joindre à la réunion afin de vérifier la compatibilité et remplir les procédures connexes. Se reporter à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » de la circulaire pour des instructions détaillées sur la façon de voter et d'assister à l'assemblée.

Procédures de notification et d'accès

Les Compagnies Loblaw Limitée (la « Société ») a recours à la procédure de « notification et d'accès » adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la livraison de la circulaire et des états financiers annuels consolidés ainsi que le rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 décembre 2023 (le « rapport annuel » et, avec la circulaire, les « documents relatifs à l'assemblée ») aux actionnaires. Selon les procédures de notification et d'accès, vous avez le droit de recevoir un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instruction de vote) vous permettant d'exercer un droit de vote à l'assemblée. Cependant, au lieu de recevoir la circulaire et/ou le rapport annuel en version papier, vous recevez le présent avis de convocation qui contient des renseignements sur la façon d'accéder à la circulaire et/ou au rapport annuel par voie électronique. La procédure de notification et d'accès a pour principal avantage de réduire les coûts et de minimiser les incidences environnementales qui découlent de la production et de la transmission d'un grand nombre de documents en version papier. Les actionnaires qui ont accepté de recevoir la version électronique des documents reçoivent le présent avis de convocation en format électronique.

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, la Société et certaines de ses filiales, y compris George Weston limitée, ont déposé leur premier Rapport sur la Loi sur l'esclavage moderne conjoint pour l'exercice 2023 (le « **Rapport sur l'esclavage moderne** »).

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) se rattachant aux actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») contiennent des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront abordées à l'assemblée. **Vous êtes priés de consulter et d'examiner toute l'information figurant dans la circulaire avant d'exercer votre droit de vote.**

Les actionnaires qui ont des questions sur la procédure de notification et d'accès peuvent communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») au numéro sans frais en composant le 1-866-964-0492 ou en visitant le www.computershare.com/noticeandaccess.

Sites Web où sont publiés la circulaire, le rapport annuel et le Rapport sur l'esclavage moderne

La circulaire, le rapport annuel et le Rapport sur l'esclavage moderne peuvent être consultés sur le site Web de la Société, à l'adresse www.loblaw.ca, ou sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Actionnaires inscrits et non inscrits

Si vous souhaitez recevoir la circulaire en format papier et/ou le rapport annuel, vous devez d'abord établir si vous êtes : (i) un actionnaire non inscrit; ou (ii) un actionnaire inscrit.

- Vous êtes un actionnaire non inscrit (également connu sous le nom d'actionnaire véritable) si vous avez la propriété indirecte d'actions ordinaires et que vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire. Par exemple, vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont détenues dans un compte de courtage de quelque sorte.
- Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez un ou des certificats attestant vos actions en format papier ou une attestation délivrée au moyen d'un système d'inscription directe et que votre nom figure directement sur le ou les certificats, ou l'attestation.

Comment obtenir la circulaire et/ou le rapport annuel

Tous les actionnaires pourront faire une demande afin de recevoir par la poste sans frais la circulaire et/ou le rapport annuel en format papier jusqu'à un an après la date du dépôt de la circulaire sur SEDAR+.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez faire une demande en vous rendant à l'adresse www.proxyvote.com, en y inscrivant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire d'instructions de vote et en suivant les directives. Sinon, vous pouvez faire une demande en communiquant avec Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au numéro 1-877-907-7643, ou de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, au 303-562-9306 (en français) ou au 303-562-9305 (en anglais). Si vous souhaitez recevoir la circulaire et/ou le rapport annuel en format papier avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 19 avril 2024 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote).

Si vous détenez un ou des certificats d'actions en format papier sur lesquels votre nom figure directement et que vous souhaitez obtenir la circulaire et/ou le rapport annuel : (i) avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée, faites-en la demande auprès de Computershare, au 1-866-962-0498; ou (ii) après la date d'assemblée, dans l'année suivant le dépôt de la circulaire sur SEDAR, faites-en la demande auprès de Computershare, au 1-800-564-6253. Si vous souhaitez recevoir la circulaire et/ou le rapport annuel avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 19 avril 2024 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire de procuration).

Comment obtenir le Rapport sur l'esclavage moderne en format papier

Tous les actionnaires pourront faire une demande afin de recevoir par la poste sans frais le Rapport sur l'esclavage moderne en format papier en transmettant une demande par courriel à l'adresse investor@loblaw.ca.

Exercice du droit de vote

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits ont le droit de voter par l'entremise de Broadridge ou de leur intermédiaire, selon le cas, ou pendant l'assemblée au moyen d'un bulletin de vote en ligne accessible sur la plateforme de webémission en direct. Pour voter, les actionnaires non inscrits doivent suivre les consignes de Broadridge ou de leur intermédiaire, selon le cas, comme il est précisé dans le formulaire d'instructions de vote. Les formulaires d'instructions de vote seront fournis par Broadridge ou votre intermédiaire. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être retournés comme suit :

INTERNET : www.proxyvote.com

TÉLÉPHONE : 1-800-474-7501 (en français) ou 1-800-474-7493 (en anglais)

COURRIER : Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN. INDUSTRIAL PARK, Markham (Ontario) L3R 9Z9

Broadridge ou votre intermédiaire, selon le cas, doit recevoir vos instructions de vote au moins un jour ouvrable avant la date de dépôt de la procuration qui est précisée dans le formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote (ou vous faire représenter par une autre personne qui votera pour votre compte), vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions qui y figurent. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire d'inscrire la personne que vous avez désignée pour assister à l'assemblée (vous-même ou la personne que vous aurez désignée pour assister en votre nom) auprès de notre agent des transferts, Computershare, après avoir soumis le formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès de Computershare, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter.

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits ont le droit de voter par procuration ou pendant l'assemblée au moyen d'un bulletin de vote en ligne accessible sur la plateforme de webémission en direct. Les actionnaires inscrits qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée pourront exercer leur droit de vote en retournant le formulaire de procuration dûment signé ou en votant à l'avance sur Internet, conformément aux consignes figurant sur le formulaire. Computershare doit recevoir les formulaires de procuration dûment remplis avant 17 h (heure avancée de l'Est), le 30 avril 2024 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de la reprise de l'assemblée.

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire,

« *Nick Henn* »

Nick Henn

Le 19 mars 2024

Toronto (Ontario)

INFORMATION SUR LE VOTE

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

Les Compagnies Loblaw Limitée (la « Société » ou « Loblaw ») vous transmet la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la présente « circulaire ») et les autres documents concernant l'assemblée annuelle des actionnaires 2024 (l'« assemblée ») de la Société, qui aura lieu le jeudi 2 mai 2024, à 11 h (heure avancée de l'Est). L'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle, par l'intermédiaire d'une webémission en direct, afin de maximiser la participation des actionnaires et de réduire l'incidence environnementale, tout en donnant l'occasion aux actionnaires de nouer le dialogue avec Loblaw. Les actionnaires pourront écouter l'assemblée, y participer, y voter et y poser des questions en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

La présente circulaire présente les questions qui seront soumises à un vote à l'assemblée ainsi que le processus de vote, et contient des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants, les pratiques de gouvernance de la Société et d'autres questions pertinentes.

Veillez vous reporter à la rubrique « Questions et réponses sur le processus de vote » ci-dessous pour savoir comment exercer votre droit de vote à l'égard des questions qui seront soumises à l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y assister.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 11 mars 2024, et tous les montants en argent sont en dollars canadiens.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a recours à la procédure de notification et d'accès, qui lui permet de transmettre les documents reliés aux procurations, notamment les états financiers annuels consolidés et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 décembre 2023 (le « rapport annuel de 2023 »), par Internet, plutôt que d'envoyer une version papier par courrier aux actionnaires. Aux termes des procédures de notification et d'accès, la Société transmettra les documents reliés aux procurations : (i) en publiant la présente circulaire, le rapport annuel de 2023 et tous les documents reliés aux procurations sur un site Web autre que celui de SEDAR, en l'occurrence le www.loblaw.ca; et (ii) en envoyant aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société (« actions ordinaires ») un avis de convocation les informant que la présente circulaire, le rapport annuel de 2023 et les documents reliés aux procurations ont été publiés sur le site Web de la Société et leur expliquant comment les consulter.

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, la Société et certaines de ses filiales, y compris George Weston limitée ont déposé leur premier Rapport sur l'esclavage moderne conjoint pour l'exercice 2023. Le Rapport sur l'esclavage moderne peut être consulté sur le site Web de la Société, à l'adresse www.loblaw.ca, ou sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Tous les actionnaires pourront faire une demande afin de recevoir par la poste sans frais le Rapport sur l'esclavage moderne en format papier en transmettant une demande par courriel à l'adresse investor@loblaw.ca.

Le 1^{er} avril 2024 ou vers cette date, l'avis de convocation accompagné du document de vote pertinent (un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration) sera envoyé aux actionnaires. L'avis de convocation contient des renseignements généraux sur l'assemblée, les questions qui seront soumises au vote, des directives pour avoir accès aux documents relatifs aux procurations et des explications sur la façon d'obtenir la présente circulaire et/ou le rapport annuel de 2023 en format papier.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'ASSEMBLÉE

Q : Qui peut assister et voter à l'assemblée?

R : Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés qui se connectent à l'assemblée en ligne pourront écouter l'assemblée, y poser des questions et voter en toute sécurité au moyen d'une plateforme Web, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et suivent les instructions énoncées dans la présente circulaire. Les actionnaires qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée, y participer et voter) doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote dûment rempli ET inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), tel qu'il est décrit ci-après. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir (la personne que vous avez désignée pour qu'elle assiste à l'assemblée, soit vous-même, soit une autre personne) auprès de Computershare, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, pourvu qu'ils soient connectés à Internet. Les invités pourront écouter l'assemblée mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Q : Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?

R : La façon dont vous pouvez voter varie selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit. Veuillez lire les instructions de vote ci-dessous qui s'appliquent à vous.

Afin d'assister à l'assemblée, les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) et les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) doivent se connecter de la manière indiquée ci-après.

- Étape 1 : Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/210250392>. Vous devrez avoir la plus récente version de Chrome, Safari, Microsoft Edge ou Firefox. **Veillez ne pas utiliser Internet Explorer puisque ce navigateur n'est pas pris en charge pour la réunion.** Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous joindre à la réunion afin de vérifier la compatibilité et remplir les procédures connexes.
- Étape 2 : Suivez les instructions ci-après :

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « **loblaw2024** » (il faut respecter les minuscules et majuscules). Le numéro de contrôle qui se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel de notification que vous avez reçu de Computershare constitue votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout droit de vote que vous exercez à l'assemblée viendra révoquer toute procuration que vous avez soumise précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration que vous avez soumise précédemment, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « **loblaw2024** » (il faut respecter les minuscules et majuscules). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de Computershare de la manière décrite dans la présente Circulaire recevront un numéro de contrôle par courriel de la part de Computershare une fois que le délai de vote par procuration sera écoulé.

Invités : Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Les actionnaires et leurs fondés de pouvoir dûment désignés sont priés de soumettre leurs questions le plus rapidement possible au cours de l'assemblée pour qu'une réponse puisse être donnée au moment opportun. Il y a deux façons de poser des questions au moyen de la plateforme en ligne au cours de l'assemblée. Vous pouvez soumettre des questions par écrit en cliquant sur l'icône de messagerie « Q&R » située dans le haut de la fenêtre de la plateforme en ligne. Il est également possible de poser des questions oralement. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le bouton « Demander la parole » qui se trouve dans la fenêtre de la plateforme en ligne. Lorsque vous soumettez une question, veuillez préciser si elle concerne une motion examinée dans le cadre de l'ordre du jour officiel ou si elle est de nature générale. Le président du conseil et les membres de la direction présents à l'assemblée répondront aux questions liées aux enjeux devant faire l'objet d'un vote avant la tenue du vote sur chacun des points, s'il y a lieu. Les autres questions seront abordées au cours de la période de questions qui suivra la fin des points à l'ordre du jour de l'assemblée. Les questions relatives au même sujet ou qui sont autrement liées seront regroupées, résumées et traitées en même temps.

Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés peuvent également assister à l'assemblée et y poser des questions par téléphone au 1-855-381-6466. Pour poser une question par téléphone, veuillez appuyer sur *1. Veuillez noter que vous devez être un actionnaire ou un fondé de pouvoir dûment nommé pour poser une question. Veuillez noter que vous ne pouvez pas voter par ligne téléphonique.

On trouvera de plus amples renseignements sur la façon de se joindre à l'assemblée ou d'y assister ou sur les procédures relatives à l'exercice des droits de vote dans le « Guide du participant – Assemblée virtuelle », qui se trouve dans l'enveloppe postale envoyée aux actionnaires et qui est affiché sur le site Web de la Société à l'adresse www.loblaw.ca.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondés de pouvoir peuvent écouter l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne seront pas autorisés à poser des questions à l'assemblée ni à y voter.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE PROCESSUS DE VOTE

Q : Sur quelles questions est-ce que je vote?

R : Vous serez appelé à voter sur :

- l'élection des administrateurs;
- la nomination de l'auditeur externe et l'autorisation aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- une résolution consultative concernant l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction;
- la proposition d'actionnaires se trouvant à l'annexe B de la circulaire.

Q : Suis-je habilité à voter?

R : Vous avez le droit de voter si vous étiez un détenteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 11 mars 2024, soit la date de clôture des registres de l'assemblée. Chaque action ordinaire donne droit à un vote.

Q : Comment puis-je voter?

R : La façon de voter dépend de votre statut : actionnaire inscrit ou non inscrit. Veuillez lire les instructions de vote ci-dessous qui s'appliquent à vous.

Q : Suis-je un actionnaire inscrit?

R : Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez des actions ordinaires en votre nom propre, et avez un certificat d'action ou une attestation délivrée au moyen d'un système d'inscription directe. En tant qu'actionnaire inscrit, votre nom figure à ce titre dans le registre des actions conservé par Computershare.

Q : Suis-je un actionnaire non inscrit ou véritable?

R : La plupart des actionnaires sont des actionnaires non inscrits. Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont détenues dans un compte au nom d'un intermédiaire, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En tant qu'actionnaire non inscrit, vos actions ordinaires ne sont pas inscrites à votre nom, mais votre titre de propriété dans les actions ordinaires est consigné dans un système électronique. Ainsi, vous n'êtes pas inscrit en qualité d'actionnaire dans le registre des actions tenu par Computershare. C'est plutôt le nom de l'intermédiaire ou du dépositaire par l'entremise duquel vous détenez vos actions ordinaires qui est inscrit dans le registre des actions ordinaires de la Société en tant que détenteur de vos actions ordinaires.

La Société distribue des exemplaires des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils puissent transmettre les documents aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires font souvent parvenir les documents aux actionnaires non inscrits par l'entremise d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). La Société retient les services d'un intermédiaire pour remettre les documents reliés aux procurations à tous les actionnaires non inscrits.

Q : Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires par procuration ou pendant l'assemblée au moyen d'un bulletin de vote en ligne accessible sur la plateforme de webémission en direct.

1. Exercice du droit de vote à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée par l'entremise de la plateforme de webémission en direct.

2. Exercice du vote par procuration

Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration que vous assistiez ou non à l'assemblée. Pour exercer un droit de vote par procuration, il faut remplir le formulaire de procuration ci-joint (qui se trouve également au www.investorvote.com) et le retourner par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- a par courrier, par messagerie ou par livraison en main propre à Computershare, à l'adresse indiquée ci-dessous; ou
- b en ligne, au www.investorvote.com.

Vous pouvez autoriser les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires, ou **nommer une autre personne comme fondé de pouvoir**. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont Galen G. Weston, président du conseil de la Société, et Nick Henn, vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire de la Société. À moins que vous nommiez une autre personne ou société pour agir comme fondé de pouvoir, vous accordez aux personnes nommées ci-dessus le pouvoir d'exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Pour nommer une autre personne ou société comme fondé de pouvoir, vous devez inscrire le nom de cette personne ou de cette société dans l'espace prévu à cette fin. La personne ou le représentant de la société en question doit participer à l'assemblée pour exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires au moyen du bulletin de vote en ligne accessible sur la plateforme de webémission en direct. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace prévu, les représentants de la direction susmentionnés seront nommés pour agir comme votre fondé de pouvoir. Vous pourriez également utiliser un autre formulaire de procuration que celui qui est compris dans les documents qui vous ont été envoyés.

Si vous souhaitez désigner une autre personne ou entreprise comme votre fondé de pouvoir, vous devez réaliser l'étape supplémentaire d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de Computershare au www.computershare.com/LoblawCompaniesLimited après avoir soumis votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Computershare, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Pour que votre vote soit comptabilisé, n'oubliez pas que votre formulaire de procuration doit être reçu par Computershare, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou en ligne, avant 17 h (heure avancée de l'Est), le 30 avril 2024, ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée.

Q : Comment le droit de vote se rattachant à mes actions ordinaires sera-t-il exercé?

R : Vous pouvez indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires doit être exercé, ou laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires doit être exercé à l'égard d'une question donnée (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon le cas), alors votre fondé de pouvoir doit s'y conformer. Si vous n'avez rien précisé sur le formulaire de procuration quant à la façon dont le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires doit être exercé à l'égard d'une question donnée, alors votre fondé de pouvoir pourra voter comme il le juge approprié.

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés à des actions ordinaires dont les procurations désignent les représentants de la direction de la Société en tant que fondé de pouvoir seront exercés comme suit :

- **POUR l'élection des administrateurs;**
- **POUR le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») comme auditeur externe de la Société et l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération;**
- **POUR la résolution consultative concernant l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction;**
- **CONTRE la proposition d'actionnaires se trouvant à l'annexe B de la présente circulaire.**

Q : Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

R : Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires d'une des façons suivantes :

1. Au moyen d'un intermédiaire

Un formulaire d'instructions de vote accompagnera les documents qui vous seront envoyés. Ce formulaire sert à informer votre intermédiaire sur la façon d'exercer le droit de vote pour votre compte. Veuillez suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

2. En assistant à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires à l'assemblée au moyen du bulletin de vote accessible sur la plateforme de webémission en direct, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Étape 1 : Inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes fournies. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de vous nommer comme fondé de pouvoir. Vous n'avez pas à remplir les autres parties du formulaire, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée.
- Étape 2 : Inscrivez-vous à titre de fondé de pouvoir auprès de Computershare au www.computershare.com/LoblawCompaniesLimited au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 30 avril 2024 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous ne vous inscrivez pas auprès de Computershare, vous ne recevrez pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et vous pourriez assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

3. En désignant une autre personne comme fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne (y compris une personne qui n'est pas un actionnaire de la Société) pour voter en votre nom comme fondé de pouvoir. Si vous nommez une autre personne, elle doit participer à l'assemblée pour exercer votre droit de vote. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, vous devez inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes qui y figurent. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de nommer cette personne comme fondé de pouvoir. Vous n'avez pas à remplir les autres parties du formulaire, puisque votre fondé de pouvoir exercera le droit de vote à l'assemblée. Vous devez également vous inscrire à titre de fondé de pouvoir auprès de Computershare au www.computershare.com/LoblawCompaniesLimited au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 30 avril 2024 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès de Computershare, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Porteurs véritables des États-Unis : Pour assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote, vous devez d'abord obtenir une procuration valide de votre courtier, banque ou autre mandataire et ensuite vous inscrire à l'avance en vue d'assister à l'assemblée. Suivez les instructions de votre courtier ou de votre banque jointes à ces documents de procuration ou communiquez avec votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire de procuration légal. Une fois que vous aurez obtenu un formulaire de procuration valide et légal de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, pour assister à l'assemblée, vous devrez présenter une copie de votre procuration légale à Computershare. Les demandes d'inscription devraient être expédiées à Computershare, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par courriel à : uslegalproxy@computershare.com.

Q : Puis-je révoquer ma procuration ou mes instructions de vote?

R : Si vous êtes un **actionnaire inscrit**, vous pourrez révoquer la procuration d'une des façons suivantes :

- vous pourrez soumettre un nouveau formulaire de procuration à Computershare avant 17 h (heure avancée de l'Est) le 30 avril 2024, ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée;
- vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit adressé au secrétaire de la Société et le déposer au siège social de Computershare à tout moment avant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée;
- ou vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit et le remettre au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- vous pouvez voter pendant l'assemblée en soumettant un bulletin de vote en ligne au moyen de la plateforme Web, ce qui révoquera votre procuration précédemment soumise.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit**, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire par l'entremise duquel vous détenez des actions ordinaires et obtenir des directives concernant la marche à suivre pour révoquer les instructions de vote ou les instructions au fondé de pouvoir que vous aviez précédemment transmises à votre intermédiaire.

Q : Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

R : Votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée; cependant, si une telle question était soumise, les droits de vote se rattachant à vos actions ordinaires seront exercés selon le bon jugement du fondé de pouvoir que vous avez nommé. Si vous avez omis de nommer une personne comme fondé de pouvoir, un représentant de la direction (Galen G. Weston, président du conseil de la Société, ou Nick Henn, vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire de la Société) dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sera votre fondé de pouvoir, et le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires sera exercé selon le bon jugement de ce représentant.

INFORMATION GÉNÉRALE

Q : Combien d'actions confèrent le droit de voter?

R : En date du 11 mars 2024, il y avait 309 852 327 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire donne droit à un vote sur chacune des questions soumises à un vote à l'assemblée.

Q : Qui compte les votes?

R : Les votes exercés à l'avance au moyen d'une procuration ainsi que tous les votes exercés à l'assemblée par l'intermédiaire de la plateforme de webémission en direct seront comptés par les représentants de Computershare qui seront nommés comme scrutateurs à l'assemblée.

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : La direction de la Société sollicite votre procuration. La sollicitation des procurations se fera essentiellement par courrier, mais les employés et les mandataires de la Société pourraient également avoir recours à des moyens électroniques. Les intermédiaires se verront rembourser les frais et dépenses raisonnables engagés pour la transmission des documents reliés aux procurations aux actionnaires non inscrits.

La Société assumera le coût de toutes les sollicitations de procurations pour le compte de la direction de la Société.

Q : Puis-je accéder aux documents d'information annuels par voie électronique?

R : Le rapport annuel de 2023 de la Société, qui comprend ses états financiers annuels et les notes y afférentes, la présente circulaire, la notice annuelle et le Rapport sur l'esclavage moderne, peuvent être consultés sur le site Web de la Société à l'adresse www.loblaw.ca ou sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Q : Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

R : Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec Computershare au 1-800-564-6253 pour obtenir d'autres renseignements.

CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONNAIRE PRINCIPAL

En date du 11 mars 2024, date de clôture des registres pour l'assemblée, il y avait 309 852 327 actions ordinaires en circulation. George Weston limitée (« Weston ») détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 162 825 925 actions ordinaires, ce qui représente environ 52,5 % des actions ordinaires en circulation à ce moment. Weston est contrôlée par M. Galen G. Weston. En date du 11 mars 2024, M. Weston détenait également en propriété véritable, directement ou indirectement, 473 636 actions ordinaires, ce qui représente environ 0,15 % des actions ordinaires en circulation. À la connaissance de la Société, aucune autre personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction présentera les états financiers annuels consolidés et audités à l'assemblée, et les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir auront l'occasion de discuter des résultats financiers avec la direction.

2. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Douze candidats aux postes d'administrateur se présentent pour élection au conseil d'administration de la Société (le « conseil »). Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote pour élire les administrateurs.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le conseil, sur l'avis de son comité d'audit, recommande le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur externe de la Société. Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir se prononceront sur le renouvellement du mandat de l'auditeur externe et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération.

4. VOTE SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir se prononceront sur la résolution consultative concernant l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

5. PROPOSITION D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir se prononceront sur la proposition d'actionnaires se trouvant à l'annexe B de la présente circulaire.

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés et audités de la Société pour l'exercice clos le 30 décembre 2023, accompagnés du rapport de l'auditeur externe, de même que le rapport de gestion (le « rapport de gestion de 2023 ») seront mis à la disposition des actionnaires à l'assemblée. Ces documents sont compris dans le rapport annuel de 2023 de la Société. Il est possible de se procurer des exemplaires des versions anglaise et française du rapport annuel de 2023 sur demande auprès du secrétaire de la Société. Le rapport annuel de 2023 en versions française et anglaise peut également être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur le site Web de la Société, à l'adresse www.loblaw.ca.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a déterminé que 12 candidats aux postes d'administrateur seront élus à l'assemblée. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société, et ils ont tous démontré qu'ils sont aptes et prêts à remplir leurs fonctions au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. De l'avis de la direction, aucun des candidats à l'élection ne sera dans l'incapacité d'agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se produire pour une quelconque raison avant l'assemblée, un fondé de pouvoir pourra voter pour un autre candidat, selon son bon jugement. À l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateur seront élus individuellement et, conformément aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes au Canada, les résultats du vote pour chaque candidat seront dévoilés publiquement. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter pour l'élection des candidats. Chaque administrateur sera élu pour occuper un poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que le poste devienne vacant.

Le profil des candidats aux postes d'administrateur, à partir de la page 10, fait état de l'expérience de chaque candidat à un poste d'administrateur et d'autres renseignements importants à son sujet, dont la participation du candidat dans les capitaux propres de la Société ainsi les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels il ou elle siège. Les candidats aux postes d'administrateur ont été choisis pour leur grand sens du leadership, leur excellente réputation professionnelle et leur capacité collective à traiter d'un large éventail de questions relevant du conseil dans le cadre de sa surveillance des affaires et des activités de la Société. Les candidats aux postes d'administrateur se complètent bien sur le plan des compétences, de l'expérience et de la diversité des points de vue.

Indépendance

Parmi les 12 candidats au poste d'administrateur, dix sont indépendants. Aucun de ces candidats indépendants au poste d'administrateur n'a auparavant été membre de la direction de la Société ou d'une de ses filiales, ou n'a eu avec la Société une relation susceptible de nuire à l'exercice de son jugement indépendant.

Compétences

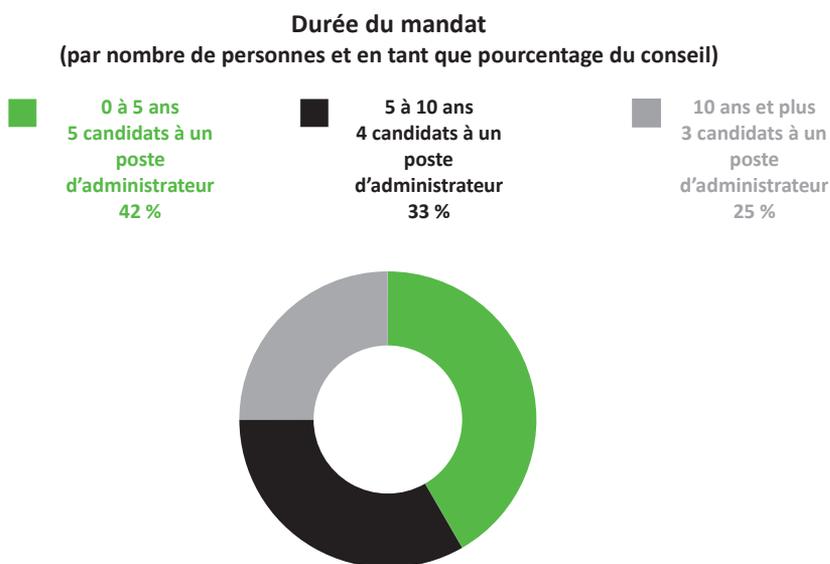
Chaque candidat à un poste d'administrateur possède une vaste expérience en leadership, en gouvernance et en planification stratégique, et les administrateurs possèdent, collectivement, les compétences et l'expertise permettant au conseil de s'acquitter de ses responsabilités. La grille de compétences ci-après sert à évaluer les forces globales du conseil et à faciliter son processus de renouvellement continu, lequel vise à trouver l'équilibre entre l'expérience et la connaissance nécessaires des activités de la Société, et l'avantage que représentent le renouvellement et la diversité du conseil. Bien que les candidats aux postes d'administrateur possèdent une vaste expérience dans bon nombre de domaines, la grille des compétences répertorie 11 compétences essentielles établies par le conseil et souligne cinq compétences clés propres à chacun des candidats aux postes d'administrateur. La grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque candidat à un poste d'administrateur.

Compétences	Bonham	Broader	Clark	Debow	Downe	Fukakusa	Harris	Holt	Kotchka	Raiss	Weston	Wright
Leadership des hauts dirigeants/planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expertise financière/comptabilité et communication de l'information financière	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
Gestion des risques/conformité			✓		✓	✓	✓				✓	✓
RH/rémunération			✓		✓				✓	✓	✓	✓
Gouvernance		✓	✓			✓	✓	✓		✓		✓
Enjeux environnementaux et sociaux							✓		✓			✓
Détail/clientèle/marketing		✓		✓				✓	✓		✓	
Numérique/technologie	✓			✓	✓			✓		✓		
Santé et bien-être (pharmacie et médicaments)				✓						✓		
Immobilier	✓					✓					✓	
Marché des États-Unis	✓	✓						✓	✓			

Chaque candidat à un poste d'administrateur a été choisi comme candidat en grande partie en raison de ses qualités clés en matière de leadership. Les candidats aux postes d'administrateur ont fait preuve d'un jugement éclairé, d'une bonne connaissance des enjeux importants touchant les activités de la Société et d'un engagement envers l'excellence opérationnelle. On s'attend à ce que chaque administrateur agisse de manière éthique et intègre. Les administrateurs doivent comprendre les objectifs stratégiques de la Société et véhiculer ses valeurs. On s'attend à ce que les administrateurs se préparent pour les réunions du conseil et des comités et y participent activement. Ils doivent bien comprendre les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société et respecter son code de conduite (le « code »).

Durée du mandat et diversité

Le conseil dispose d'une politique sur la diversité et de lignes directrices sur la durée du mandat. Les lignes directrices sur la durée du mandat prévoient la réalisation d'une évaluation par le président du conseil et le comité de gouvernance, de perfectionnement des employés, de mise en candidature et de rémunération (le « comité de gouvernance ») concernant la participation continue d'un administrateur du conseil qui atteint l'âge de 75 ans, et à chaque année par la suite, ou qui change de fonction principale, selon la première de ces éventualités à survenir. La durée moyenne des mandats des candidats aux postes d'administrateur est de 6,8 ans. Le diagramme suivant illustre la durée du mandat des administrateurs par période de temps :



La Société ne fixe pas de limite à la durée des mandats des administrateurs car le conseil estime que son processus actuel de renouvellement est efficace, comme en attestent les statistiques sur la durée des mandats ci-dessus et le haut calibre des candidats qui se sont joints au conseil dans les dernières années.

Le conseil a une cible voulant qu'au moins 40 % des administrateurs du conseil soient des personnes qui s'identifient comme femmes et que, d'ici 2024, les personnes qui s'identifient comme faisant partie des minorités visibles représenteront au moins 25 % des administrateurs du conseil. Le progrès de la Société en vue de l'atteinte de ces cibles en date de la présente circulaire est présenté ci-dessous :

Groupe cible	Nombre	Pourcentage	Cible ⁽¹⁾	Cible atteinte
Candidates au conseil s'identifiant comme femmes	5	42 %	40 %	Oui
Candidats au conseil s'identifiant comme faisant partie des minorités visibles	2	17 %	25 %	En cours

(1) L'échéancier pour atteindre la cible est la fin de 2024

De plus amples renseignements sur les lignes directrices sur la durée du mandat des administrateurs et la politique sur la diversité du conseil de la Société se trouvent aux pages 8 et 46, respectivement, de la présente circulaire.

Vote à la majorité des voix

Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires. La Société a établi une politique sur le vote à la majorité des voix. Conformément à cette politique, le comité de gouvernance examine et étudie les résultats du vote pour chaque candidat à un poste d'administrateur après l'assemblée. Les candidats à un poste d'administrateur dans une élection sans opposition qui ne reçoivent pas une majorité de votes en faveur de leur élection doivent remettre sans attendre leur démission au président du conseil. Dans un tel cas, le comité de gouvernance examinera promptement cette démission de l'administrateur et (à moins de circonstances exceptionnelles) recommandera au conseil d'accepter la démission. Le conseil aura 90 jours à compter de la date de l'assemblée pour rendre sa décision définitive et l'annoncera sans tarder (y compris, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission) par voie d'un communiqué. Une telle démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Un administrateur qui remet sa démission ne participera pas à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil au cours duquel la démission est examinée. Cette politique s'applique seulement à une élection sans opposition des administrateurs lorsque le nombre de candidats aux postes d'administrateur est égal au nombre de postes à combler.

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023

En 2023, chaque administrateur qui s'est présenté pour élection à l'assemblée annuelle a obtenu au moins 95 % du total des voix exprimées. Voici les résultats du vote de l'élection des administrateurs de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 4 mai 2023 :

Candidat	Votes pour (n ^{bre})	Votes pour (%)	Votes contre (n ^{bre})	Votes contre (%)
Scott B. Bonham	268 387 201	99,78 %	602 964	0,22 %
Shelley G. Broader	268 584 485	99,85 %	405 680	0,15 %
Christie J.B. Clark	266 167 086	98,95 %	2 823 079	1,05 %
Daniel Debow	267 650 587	99,50 %	1 339 578	0,50 %
William A. Downe	256 634 704	95,41 %	12 355 461	4,59 %
Janice Fukakusa	266 681 860	99,14 %	2 308 305	0,86 %
M. Marianne Harris	267 111 770	99,30 %	1 878 395	0,70 %
Kevin Holt	268 757 164	99,91 %	233 001	0,09 %
Claudia Kotchka	267 709 013	99,52 %	1 278 396	0,48 %
Sarah Raiss	267 715 802	99,53 %	1 271 957	0,47 %
Galen G. Weston	261 275 271	97,13 %	7 712 388	2,87 %
Cornell Wright	266 929 632	99,24 %	2 057 677	0,76 %

Politique sur l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils d'administration d'autres sociétés

Le conseil a établi une politique sur l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils d'administration d'autres sociétés dans le but d'éviter que de tels liens nuisent à l'exercice d'un jugement indépendant des administrateurs concernés. Le conseil juge qu'une appartenance interdite survient lorsque plus de deux membres du conseil siègent également au sein du conseil d'une autre entité ouverte. La politique sur l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils interdit une telle appartenance, sauf sur approbation contraire du comité de gouvernance. Le comité de gouvernance examine chaque appartenance et décide si cette appartenance a un effet défavorable sur la capacité des administrateurs concernés d'exercer un jugement indépendant. La politique ne s'applique pas au président du conseil ni aux hauts dirigeants. Il n'y a actuellement pas de cas d'appartenance interdite parmi les administrateurs ou les candidats à un poste d'administrateur.

Profils des administrateurs

Le texte qui suit est un sommaire des renseignements pertinents de nature biographique et des renseignements sur la rémunération pour chaque candidat à un poste d'administrateur, ce qui comprend une description de ses antécédents et de son expérience; l'année de son élection ou de sa nomination comme administrateur; son âge; sa présence aux réunions; les autres conseils dont il ou elle est membre; l'appartenance commune à des conseils avec les autres candidats aux postes d'administrateur; et les honoraires reçus comme administrateur. Les honoraires d'administrateur reçus comprennent la rémunération à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales. Est également précisée la participation en capitaux propres de chaque candidat à un poste d'administrateur dans la Société, en date du 11 mars 2024 et du 13 mars 2023 respectivement, c'est-à-dire ses actions ordinaires et ses unités d'actions différées (« UAD »). La « valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD » des administrateurs qui ne font pas partie de la direction est calculée, pour 2023, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 11 mars 2024, qui était de 149,46 \$, et pour 2022, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 13 mars 2023, qui était de 114,59 \$.

Les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats ci-après :



Scott B. Bonham

Atherton, Californie, États-Unis

62 ans

Détails sur son siège au conseil de

Loblaw :

Administrateur depuis 2016
Indépendant

M. Bonham est administrateur de sociétés et un cofondateur de Intentional Capital Corp., une société de gestion de biens immobiliers, l'ancien cofondateur de GGV Capital, une société de capital-risque, et un ancien vice-président de Capital Group Companies.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M. Bonham est membre du conseil de l'Institut canadien de recherches avancées et de DenmarkBridge, une initiative qui vise à mettre en contact des entreprises danoises et Silicon Valley.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
		N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil	9/9				
Comité d'audit	5/5	18/18	100 %	2023	260 000 \$
Comité de la gestion des risques et de la conformité	4/4			2022	260 000 \$

PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES

Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionariat
2023	—	23 018	23 018	3 440 270 \$	960 000 \$	Oui
2022	—	20 513	20 513	2 350 585 \$		

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes	
Administrateurs	Conseils
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016 à ce jour
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)	
Magna International Inc.	2012 à 2021



Shelley G. Broader

Naples, Floride, États-Unis

59 ans

Détails sur son siège au conseil de

Loblaw :

Administratrice depuis 2022
Indépendante

M^{me} Broader, administratrice de sociétés, est l'ancienne présidente et directrice générale de Chicos FAS, Inc. Avant de se joindre à Chicos, M^{me} Broader a occupé divers postes de direction chez Walmart Inc., dont ceux de présidente et cheffe de la direction de Walmart EMEA Ltd. et de Walmart Canada. M^{me} Broader a également été présidente et cheffe de l'exploitation de The Michaels Companies, Inc.

M^{me} Broader est titulaire d'un baccalauréat en communications de l'université de l'État de Washington.

En plus de siéger aux conseils des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M^{me} Broader est membre du conseil d'administration d'IFCO Systems US LLC et siège au conseil consultatif américain d'Amoobi SA. M^{me} Broader a été administratrice de Walmart Canada Corporation et de Walmart Mexico.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
		N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil ⁽¹⁾	8/8				
Comité d'audit	5/5	17/17	100 %	2023	260 000 \$
Comité de la gestion des risques et de la conformité	4/4			2022	36 350 \$

PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES

Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionariat ⁽²⁾
2023	—	2 508	2 508	374 846 \$	960 000 \$	Oui
2022	—	299	299	34 262 \$		

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes	
Administrateurs	Conseils
Inspire Medical Systems Inc.	2020 à ce jour
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)	
Dutch Bros Inc.	2021 à 2023
Raymond James Financial, Inc.	2008 à 2020
Chico's FAS, Inc.	2015 à 2019

(1) M^{me} Broader n'a pas assisté à une réunion du conseil en raison d'un conflit d'intérêts.

(2) M^{me} Broader a jusqu'à novembre 2027 pour se conformer à sa cible en matière d'actionariat conformément à la politique d'actionariat des administrateurs. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique d'actionariat de la haute direction » à partir de la page 21 pour plus de renseignements.



**Christie J.B. Clark, F.C.P.A.,
F.C.A.**

Toronto (Ontario) Canada

70 ans

Détails sur son siège au conseil de

Loblaw :

Administrateur depuis 2011

Indépendant

M. Clark, administrateur de sociétés, a occupé auparavant divers postes de cadre supérieur auprès de PwC, notamment celui de chef de la direction, de 2005 à 2011. Avant son élection comme chef de la direction, il exerçait les fonctions d'associé directeur national et a été membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005.

M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il détient le titre de fellow comptable agréé et de fellow comptable professionnel agréé.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M. Clark est membre du conseil du Comité olympique canadien, de À nous le podium, de la Fondation de l'Hôpital Sunnybrook, ainsi que membre émérite du conseil consultatif de l'École de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus					
				Nbre		%		Exercice					
								Montant					
Conseil				9/9									
Comité d'audit (président)				5/5		22/22		2023					
Comité de retraite				4/4				2022					
Comité de la gestion des risques et de la conformité				4/4									
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES													
Exercice		Actions ordinaires		UAD		Total des actions ordinaires et des UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres		En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionariat	
2023		16 743		14 782		31 525		4 711 727 \$		960 000 \$		Oui	
2022		16 743		13 338		30 081		3 446 982 \$					
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES										Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes			
										Administrateurs		Conseils	
Air Canada				2013 à ce jour									
AtkinsRéalis Canada Inc. (auparavant Groupe SNC-Lavalin inc.)				2020 à ce jour									
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)										—		—	
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix				2013 à ce jour									



Daniel Debow

Toronto (Ontario) Canada

50 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2020
Indépendant

M. Debow est présentement vice-président, produits chez Shopify. Il est le fondateur et l'ancien chef de la direction de Helpful.com, une plateforme de messagerie vidéo destinée aux professionnels, le cofondateur et l'ancien cochef de la direction de Rypple, une plateforme de gestion des performances sociales, et l'un des membres fondateurs de Workbrain, une société cotée en bourse de logiciels de gestion de la main-d'œuvre.

M. Debow est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario. Il a obtenu le diplôme J.D./M.B.A. de la faculté de droit et de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, ainsi qu'une maîtrise en droit de la Stanford Law School.

M. Debow est l'un des associés fondateurs du Creative Destruction Lab de la Rotman School of Management et un professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université de Toronto.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
					Nbre	%	Exercice	Montant
Conseil				9/9				
Comité de gouvernance				4/4	17/17	100 %	2023	260 000 \$
Comité de la gestion des risques et de la conformité				4/4			2022	256 350 \$
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES				Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionnariat ⁽¹⁾
Exercice	Actions ordinaires	UAD						
2023	—	9 777	9 777	1 461 270 \$			960 000 \$	Oui
2022	—	7 464	7 464	855 300 \$				
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes				
				Administrateurs		Conseils		
—								
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)								
—								

(1) M. Debow a jusqu'aux mois d'avril 2025 et de janvier 2027 pour se conformer à sa cible initiale et à sa cible supplémentaire, respectivement, en matière d'actionnariat conformément à la politique d'actionnariat des administrateurs. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique d'actionnariat de la haute direction » à partir de la page 21 pour plus de renseignements.



William A. Downe, C.M.
Winnetka, Illinois, États-Unis

71 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :
Administrateur principal indépendant
Administrateur depuis 2018
Indépendant

M. Downe, administrateur de sociétés, est l'ancien chef de la direction de BMO Groupe financier, poste qu'il a occupé de 2007 à 2017, et dont il était auparavant chef de l'exploitation et, de 2001 à 2005, il a occupé les fonctions de chef de BMO Marchés des Capitaux. Il a en outre siégé aux conseils de la Banque de Montréal et de ses filiales BMO Nesbitt Burns Holding Corporation et BMO Financial Corp.

M. Downe est détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto et d'un doctorat honorifique de l'Université Wilfrid Laurier, de l'Université Windsor, de l'Université Cape Breton et de l'Université de Toronto.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M. Downe est président du conseil de Trans Mountain Corporation, administrateur de Rush University System for Health, et siège au conseil consultatif sur la politique sociale et économique de Rand Corporation. M. Downe a été membre du conseil et conseiller auprès de nombreuses organisations du secteur public et à but non lucratif, notamment du Conseil canadien des affaires, de l'International Monetary Conference, du conseil consultatif fédéral du Federal Reserve Board, de Catalyst Inc., du Martin Prosperity Institute de l'Université de Toronto et du St. Michael's Hospital.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
					N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil				9/9				
Comité de gouvernance (président)				4/4	13/13	100 %	2023	329 500 \$
							2022	326 500 \$
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES								
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionariat		
2023	25 000	21 425	46 425	6 938 681 \$	960 000 \$	Oui		
2022	20 515	18 362	38 877	4 454 915 \$				
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES								
				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes				
				Administrateurs		Conseils		
Manpower Group Inc.				2011 à ce jour				
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)								
—				—				



Janice Fukakusa,
C.M., F.C.P.A., F.C.A.
Toronto (Ontario) Canada

69 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :
Administratrice depuis 2019
Indépendante

M^{me} Fukakusa, administratrice de sociétés, est l'ancienne cheffe des finances et cheffe de l'administration de la Banque Royale du Canada, postes qu'elle a occupés séparément de septembre 2004 à janvier 2017.

M^{me} Fukakusa détient les titres professionnels de fellow comptable professionnelle agréée (FCPA et CPA) et de fellow experte agréée en évaluation d'entreprise. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business en plus d'un doctorat honorifique en droit de l'Université York. M^{me} Fukakusa est membre de l'Ordre du Canada.

M^{me} Fukakusa est chancelière de l'Université Toronto Metropolitan.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS			Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
				N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil			9/9				
Comité d'audit			5/5	18/18	100 %	2023	280 000 \$
Comité de la gestion des risques et de la conformité (présidente)			4/4			2022	269 050 \$
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaisable/satisfait à la politique d'actionariat	
2023	2 900	13 624	16 524	2 469 677 \$	960 000 \$	Oui	
2022	2 900	11 088	13 988	1 602 885 \$			
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils			
				Administrateurs		Conseils	
Cineplex Inc.			2017 à ce jour				
Brookfield Corporation (auparavant Brookfield Asset Management Inc.)			2020 à ce jour				
FPI RioCan			2021 à ce jour		—		—
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)							
—			—				



M. Marianne Harris
Toronto (Ontario) Canada

66 ans

Détails sur le siège au conseil de Loblaw :
Administratrice depuis 2016
Indépendante

M^{me} Harris est administratrice de sociétés. En plus de siéger au conseil d'administration des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Harris est administratrice de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, une société de la Couronne. Avant 2013, elle était présidente et directrice générale des services bancaires d'investissement et aux entreprises auprès de Merrill Lynch Canada Inc. (« Merrill Lynch ») et directrice du groupe institutions financières, Amériques, de Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith. De 1984 à 2000, avant de travailler pour Merrill Lynch, elle a occupé plusieurs postes dans les services de banque d'investissement de RBC Marchés des Capitaux.

Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business, un diplôme J.D. (Juris Doctor) de la Osgoode Hall Law School et un baccalauréat en sciences (avec distinction) de l'Université Queen's.

M^{me} Harris est également administratrice de la Banque le Choix du Président et membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business et du conseil consultatif du Hennick Centre for Business and Law. M^{me} Harris est une ancienne présidente du conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus			
				N ^{bre}		%		Exercice		Montant	
Conseil				9/9							
Comité d'audit				5/5		22/22		100 %		2023	340 000 \$
Comité de la gouvernance				4/4						2022	322 000 \$
Comité de retraite				4/4							

PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES						
Exercice	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionariat
	UAD					
2023	2 345	25 121	27 466	4 105 068 \$	960 000 \$	Oui
2022	2 337	22 502	24 839	2 846 301 \$		

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES			Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes ⁽¹⁾	
			Administrateurs	Conseils
Financière Sun Life inc.	2013 à ce jour		Cornell Wright	George Weston limitée
George Weston limitée	2021 à ce jour		Galen G. Weston	George Weston limitée

MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)		

(1) La politique sur l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils ne s'applique pas à M. Weston. Veuillez vous reporter à la page 9 pour plus de renseignements au sujet de la politique sur l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils.



Kevin Holt

Quincy, Massachusetts, États-Unis

65 ans

Détails sur le siège au conseil de

Loblaw :

Administrateur depuis 2023

Indépendant

M. Holt est l'ancien chef de la direction d'Ahold Delhaize USA. Il a précédemment occupé les fonctions de chef de l'exploitation d'Ahold USA, de chef de l'exploitation de Delhaize America, de vice-président exécutif de Delhaize Group et de chef de la direction de Delhaize America et il a également occupé des postes de direction au sein de Supervalu Inc., de Sears Holdings Corporation et de Meijer, Inc.

M. Holt est titulaire d'un baccalauréat en sciences (économie de l'entreprise) de la Ferris State University.

M. Holt a siégé auparavant aux conseils d'administration d'Ahold Delhaize USA Inc. et d'Ahold Delhaize NV. M. Holt a également été administrateur de Food Marketing Institute.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
					N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil ⁽²⁾				6/6				
Comité d'audit ⁽¹⁾				2/2	10/10	100 %	2023	165 100 \$
Comité de la gestion des risques et de la conformité ⁽¹⁾				2/2				
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES					Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionnariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD						
2023	—	1 376	1 376		205 657 \$	960 000 \$	Oui	
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES					Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes			
—					Administrateurs		Conseils	
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)								
Ahold Delhaize USA Inc.					2018 à 2023		—	

(1) M. Holt a été élu au conseil et nommé au comité d'audit et au comité de la gestion des risques et de la conformité en date du 4 mai 2023.

(2) M. Holt a jusqu'en mai 2028 pour se conformer à sa cible en matière d'actionnariat conformément à la politique d'actionnariat des administrateurs. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique d'actionnariat de la haute direction » à partir de la page 21 pour plus de renseignements.



Claudia Kotchka

Los Angeles, Californie, États-Unis

72 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :

Administratrice depuis 2016
Indépendante

M^{me} Kotchka, administratrice de sociétés, était auparavant vice-présidente, innovation et stratégie du design chez Procter & Gamble.

Détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires avec distinction de l'Université de l'Ohio, elle est comptable professionnelle agréée.

M^{me} Kotchka siège au conseil de la Croix-Rouge américaine (région de Los Angeles). Elle est également membre du conseil d'administration de l'International Women's Forum, en Californie du Sud. M^{me} Kotchka est présidente du comité Mission. Elle siégeait auparavant au conseil de la Croix-Rouge américaine (grande région de Miami et des Keys) et elle a été fiduciaire du Cooper Hewitt Smithsonian Design Museum. M^{me} Kotchka est membre de l'International Women's Forum et de l'Institute of Corporate Directors. Elle est régulièrement invitée à donner des conférences sur l'innovation à l'Université Stanford.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus					
				N ^{bre}		%		Exercice					
				17/17		100 %		2023					
Conseil				9/9				Montant					
Comité de gouvernance				4/4				260 000 \$					
Comité de la gestion des risques et de la conformité				4/4				2022					
								260 000 \$					
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES													
Exercice		Actions ordinaires		UAD		Total des actions ordinaires et des UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres		En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionariat	
2023		—		24 376		24 376		3 643 237 \$		960 000 \$		Oui	
2022		—		21 851		21 851		2 503 906 \$					
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES										Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes			
										Administrateurs		Conseils	
—													
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)													
—													



Sarah Raiss

Calgary (Alberta) Canada

66 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :

Administratrice depuis 2014
Indépendante

M^{me} Raiss, administratrice de sociétés, a occupé des postes à la haute direction de TransCanada Corporation, notamment celui de vice-présidente directrice des services généraux.

Détentrice d'un baccalauréat ès sciences en mathématiques appliquées et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Michigan, M^{me} Raiss est aussi un fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M^{me} Raiss a été nommée administratrice principale de Commercial Metals Company en 2022 et a été présidente du conseil d'administration de l'Alberta Electric System Operator. En 2015, M^{me} Raiss a été nommée au palmarès « Directorship 100 » de la National Association of Corporate Directors (« NACD »), et elle détient le titre de Board Leadership Fellow de la NACD.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus					
				N ^{bre}		%		Exercice					
				16/17		94 %		2023					
Conseil				9/9				Montant					
Comité de gouvernance				4/4				265 000 \$					
Comité de retraite (présidente)				3/4				2022					
								265 000 \$					
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES													
Exercice		Actions ordinaires		UAD		Total des actions ordinaires et des UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres		En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionariat	
2023		907		48 669		49 576		7 409 629 \$		960 000 \$		Oui	
2022		907		46 852		47 759		5 472 704 \$					
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES										Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes			
										Administrateurs		Conseils	
Commercial Metals Company										2011 à ce jour			
RB Global, Inc. (auparavant Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated)										2016 à ce jour			
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)													
—													



Galen G. Weston

Toronto (Ontario) Canada

51 ans

Détails sur son siège

au conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2006

Membre non indépendant

M. Weston est président du conseil et ancien président de la Société et président du conseil et chef de la direction de George Weston limitée. Il a auparavant occupé divers postes au sein de la haute direction de la Société et de ses filiales. Avant de se joindre à la Société, il était analyste financier en gestion de placements pour le cabinet Salomon Brothers, en Grande-Bretagne.

M. Weston est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Harvard et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Columbia.

M. Weston est président du conseil de la Banque le Choix du Président, président du conseil de Wittington Investments, Limited (« Wittington ») et président de la Weston Family Foundation. M. Weston est l'ancien président du conseil et fiduciaire de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix »).

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
				9/9		Nbre %		Exercice Montant ⁽¹⁾	
Conseil				9/9		9/9 100 %		2023 135 000 \$	
								2022 — \$	
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES				Total des actions ordinaires et des UAD		La valeur des avoirs admissibles de M. Weston s'élevait à 14 278 038 354 \$. M. Weston satisfait à la politique d'actionnariat de la direction. Pour obtenir d'autres renseignements sur ses avoirs fondés sur sa participation dans les capitaux propres à titre de dirigeant, veuillez consulter le tableau à la page 77.			
Exercice		Actions ordinaires		UAD					
2023		473 636		—					
2022		473 636		—					
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes ⁽²⁾					
George Weston limitée				2016 à ce jour		Administrateurs		Conseils	
						M. Marianne Harris Cornell Wright		George Weston limitée George Weston limitée	
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)									
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix				2019 à 2021					

(1) Depuis le 1^{er} novembre 2023, M. Weston reçoit une rémunération à titre de président du conseil. Les administrateurs qui font partie de l'équipe de direction ne sont pas rémunérés pour leur rôle d'administrateur de la Société.

(2) La politique sur l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils d'autres sociétés ne s'applique pas à M. Weston. Veuillez vous reporter à la page 9 pour plus de renseignements au sujet de la politique sur l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils d'autres sociétés.



Cornell Wright

Toronto (Ontario) Canada

50 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2022

Non indépendant

M. Wright est président et administrateur de Wittington. M. Wright s'est joint à Wittington en 2021 après une carrière de 20 ans au sein du cabinet d'avocats Torys LLP, où il était un avocat de société de premier plan. Au sein de ce cabinet, il a été président de la pratique du droit des sociétés et ancien cochef de la pratique des fusions et acquisitions. Il possède une vaste expérience en matière d'opérations complexes, de valeurs mobilières, de capital-investissement, de réglementation, de gouvernance et de conformité. Il est membre de l'American College of Governance Counsel.

En plus d'être administrateur des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Wright est fiduciaire du University Health Network et membre du conseil consultatif du doyen de l'École de gestion Rotman de l'Université de Toronto. Il a été président du conseil d'administration du Ballet national du Canada.

M. Wright est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto, ainsi que d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
				N ^{bre}		%		Année	
								Montant	
Conseil				9/9					
Comité de la gestion des risques et de la conformité				4/4		13/13 100 %		2023 250 000 \$	
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES									
				Total des actions ordinaires et des UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽¹⁾		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres Actions ordinaires	
				UAD				En voie de satisfaire/satisfait à la politique d'actionariat UAD	
Exercice				Actions ordinaires					
2023				315 3 529		3 844 574 524 \$		960 000 \$ Oui	
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES						Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes ⁽²⁾			
						Administrateurs		Conseils	
BCE, Inc.				2021 à ce jour		M. Marianne Harris		George Weston limitée	
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix				2021 à ce jour		Galen G. Weston		George Weston limitée	
George Weston limitée				2021 à ce jour					
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)									
—				—					

(1) M. Wright a jusqu'en mai 2027 pour respecter la politique d'actionariat des administrateurs.

(2) La politique sur l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils ne s'applique pas à M. Weston. Veuillez vous reporter à la page 9 pour plus de renseignements au sujet de la politique sur l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit donne un aperçu de la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2023 :

Nom	Conseil (9 réunions)	Comité d'audit (5 réunions)	Comité de gouvernance (4 réunions)	Comité de la gestion des risques et de la conformité (4 réunions)	Comité de retraite (4 réunions)	Taux de présence global	
						(N ^{bre})	(%)
Scott B. Bonham	9/9	5/5	—	4/4	—	18/18	100 %
Shelley G. Broader ⁽¹⁾	8/8	5/5	—	4/4	—	17/17	100 %
Christie J.B. Clark	9/9	5/5	—	4/4	4/4	22/22	100 %
Daniel Debow	9/9	—	4/4	4/4	—	17/17	100 %
William A. Downe	9/9	—	4/4	—	—	13/13	100 %
Janice Fukakusa	9/9	5/5	—	4/4	—	18/18	100 %
M. Marianne Harris	9/9	5/5	4/4	—	4/4	22/22	100 %
Kevin Holt ⁽²⁾	6/6	2/2	—	2/2	—	10/10	100 %
Claudia Kotchka	9/9	—	4/4	4/4	—	17/17	100 %
Sarah Raiss ⁽³⁾	9/9	—	4/4	—	3/4	16/17	94 %
Galen G. Weston	9/9	—	—	—	—	9/9	100 %
Cornell Wright	9/9	—	—	4/4	—	13/13	100 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	92 %		99 %

(1) M^{me} Broader n'a pas assisté à une réunion du conseil en raison d'un conflit d'intérêts.

(2) M. Holt a été élu au conseil et nommé au comité d'audit et au comité de la gestion des risques et de la conformité en date du 4 mai 2023.

(3) M^{me} Raiss a été dispensée d'assister à une réunion du comité de retraite en 2023, à la suite du décès de sa mère.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est structuré en vue d'offrir aux administrateurs une rémunération appropriée pour leur temps, leur engagement ainsi que les responsabilités qu'ils assument en qualité de membres du conseil et de demeurer concurrentiel par rapport aux pratiques de rémunération des administrateurs au Canada. Le programme est conçu pour attirer et maintenir en poste des administrateurs dévoués et compétents et pour harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des actionnaires. Pour atteindre ces objectifs, chaque administrateur est tenu de recevoir la totalité de sa rémunération à titre d'administrateur ou de membre d'un comité en UAD jusqu'à ce qu'il se conforme à la politique d'actionariat des administrateurs, après quoi il peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rétribution en espèces, le reste étant reçu en UAD. Le président du conseil n'est pas tenu de recevoir une partie de sa rémunération en UAD. L'administrateur qui est un employé de la Société ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour ses services à titre d'administrateur.

Régime d'unités d'actions différées des administrateurs

Une UAD est un droit de recevoir de la Société un montant correspondant à la valeur d'une action ordinaire. Le nombre d'UAD attribuées à un administrateur correspond à la valeur de la rémunération que l'administrateur choisit ou est dans l'obligation de recevoir sous forme d'UAD, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date d'attribution. Les UAD sont payées seulement lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil et qu'il n'occupe plus de poste au sein de la Société d'une société apparentée à la Société; il détient ainsi une participation dans le capital de la Société pendant toute la durée de son mandat comme membre du conseil. Des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires d'une valeur égale aux dividendes qui sont versés sur les actions ordinaires sont portés au crédit du compte d'un administrateur à chaque date de paiement des dividendes, selon le nombre d'UAD dans le compte à la date de clôture des registres pour les dividendes. Après la cessation des fonctions au sein de la Société et de ses entités apparentées, le paiement des UAD est fait en actions ordinaires acquises sur le marché libre. Un administrateur canadien pourrait choisir de reporter le paiement jusqu'au 15 décembre de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle l'administrateur cesse d'occuper un poste au sein de la Société ou de l'une de ses entités apparentées. Les UAD ne confèrent pas à un administrateur un droit de vote ni les autres droits dont disposent les actionnaires.

Politique d'actionariat des administrateurs

De l'avis de la Société, il est important que les administrateurs expriment leur engagement envers la Société par la propriété d'actions. À cet égard, la Société a établi une politique d'actionariat des administrateurs à l'intention des administrateurs qui ne font pas partie de la direction. Conformément à cette politique, les administrateurs qui ne font pas partie de la direction doivent détenir des actions ordinaires ou des UAD d'une valeur correspondant à au moins quatre fois le montant de la rémunération annuelle de l'administrateur. En s'appuyant sur ce multiple, l'exigence d'actionariat en 2023 était de 960 000 \$. Pour les besoins de cette politique, la valeur des titres est calculée selon la valeur marchande, et les administrateurs sont tenus de respecter le niveau exigé d'actionariat dans les cinq ans suivant leur élection ou leur nomination initiale au conseil. Dans la mesure où les administrateurs reçoivent une augmentation de leur rémunération annuelle, ils disposent d'une période de cinq ans à compter de la date de l'augmentation pour atteindre l'exigence d'actionariat supplémentaire. Les administrateurs élus ou nommés au conseil qui, au moment de leur élection ou de leur nomination, étaient des administrateurs ou des

fiduciaires de Weston et/ou de Propriétés de Choix sont autorisés en vertu de cette politique à prendre en compte leur participation dans Weston et/ou Propriétés de Choix dans le calcul de leur actionnariat cible, pourvu que ces participations aient été admissibles à l'égard des exigences d'actionnariat de Weston et/ou de Propriétés de Choix. Tous les administrateurs ont atteint le seuil d'actionnariat requis ou accumulent des titres en ce sens, comme il est exigé dans la politique. Pour connaître la situation de chaque candidat à un poste d'administrateur relativement à la politique, consultez leurs profils qui commencent à la page 11 de la présente circulaire. Les administrateurs qui font partie de la direction ne sont pas assujettis à la politique d'actionnariat des administrateurs; ils doivent plutôt se conformer à la politique d'actionnariat de la direction décrite à la page 76.

Montants de la rémunération versée aux administrateurs en 2023

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération versée aux administrateurs en 2023 :

Type de rémunération	Montant (\$)
Rémunération annuelle	
Rémunération totale	240 000
Rémunération des présidents et des membres d'un comité	
Président du conseil	750 000 ⁽¹⁾
Administrateur principal indépendant	50 000
Président du comité d'audit	30 000 ⁽²⁾
Président du comité de gouvernance	30 000 ⁽²⁾
Président du comité de la gestion des risques et de la conformité	30 000 ⁽²⁾
Président du comité de retraite	15 000 ⁽²⁾
Membre d'un comité du conseil	10 000

(1) Le président du conseil ne reçoit pas de rémunération distincte à titre de membre du conseil.

(2) Comprend la rémunération reçue à titre de membre du comité.

En date du 1^{er} novembre 2023, M. Weston a cessé d'être membre de la haute direction de la Société et commencé à recevoir une rémunération pour son rôle à titre de président du conseil. Avant le 1^{er} novembre 2023, M. Weston n'a pas été rémunéré pour son rôle d'administrateur de la Société. Les détails concernant la rémunération de M. Weston à titre de haut dirigeant sont présentés dans la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2023

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération totale gagnée par chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction en 2023 et précise sous quelle forme cette rémunération a été versée.

Nom	Ventilation de la rémunération					Répartition du total de la rémunération des administrateurs			
	Rémunération des membres du conseil ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération du président/des présidents/des membres de comité (\$)	Rémunération des membres de comité (\$)	Rémunération totale des administrateurs (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Espèces (\$)	UAD ⁽²⁾ (\$)	Répartition entre le montant en espèces et les UAD (%)
Scott B. Bonham	240 000	—	20 000	260 000	—	260 000	—	260 000	100 % UAD
Shelley G. Broader	240 000	—	20 000	260 000	—	260 000	—	260 000	100 % UAD
Christie J.B. Clark	240 000	30 000	24 500 ⁽³⁾	294 500	—	294 500	147 250	147 250	50 % UAD
Daniel Debow	240 000	—	20 000	260 000	—	260 000	—	260 000	100 % UAD
William A. Downe	240 000	85 000 ⁽⁴⁾	4 500 ⁽³⁾	329 500	—	329 500	—	329 500	100 % UAD
Janice Fukakusa	240 000	30 000	10 000	280 000	—	280 000	—	280 000	100 % UAD
M. Marianne Harris	240 000	—	30 000	270 000	70 000 ⁽⁵⁾	340 000	—	270 000	100 % UAD
Kevin Holt ⁽⁶⁾	152 400	—	12 700	165 100	—	165 100	—	165 100	100 % UAD
Claudia Kotchka	240 000	—	20 000	260 000	—	260 000	—	260 000	100 % UAD
Sarah Raiss	240 000	15 000	10 000	265 000	—	265 000	132 500	132 500	50 % UAD
Galen G. Weston ⁽⁷⁾	—	135 000 ⁽⁷⁾	—	135 000	—	135 000	135 000	—	— % UAD
Cornell Wright	240 000	—	10 000	250 000	—	250 000	—	250 000	100 % UAD
Total (\$)	2 552 400	295 000	181 700	3 029 100	70 000	3 099 100	414 750	2 614 350	

(1) Les administrateurs sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération à titre d'administrateur ou de membre d'un comité en UAD jusqu'à ce qu'ils se conforment à la politique d'actionnariat des administrateurs, après quoi ils peuvent choisir de recevoir au plus 50 % de leur rétribution totale en espèces, le reste devant être reçu en UAD. Le président du conseil n'est pas tenu de recevoir une partie de sa rémunération en UAD.

(2) Conformément au régime d'UAD, les montants reflètent la juste valeur à la date d'attribution des UAD s'appuyant sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date d'attribution. De plus, des UAD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents théoriques de dividendes versés sur les actions ordinaires pendant l'exercice. Le tableau ne tient pas compte de ces équivalents théoriques de dividendes.

(3) Comprend la rémunération reçue pour sa présence aux réunions d'un autre comité du conseil.

(4) Comprend la rémunération reçue à titre d'administrateur principal indépendant et pour avoir présidé des réunions d'un autre comité du conseil.

(5) Comprend la rémunération que l'administrateur a reçue, en espèces, pour son rôle de président de la Banque le Choix du Président, une filiale de la Société.

(6) M. Holt a été élu au conseil et nommé au comité d'audit et au comité de la gestion des risques et de la conformité en date du 4 mai 2023.

(7) Comprend la partie proportionnelle de la rémunération du président du conseil à compter du 1^{er} novembre 2023.

Attributions fondées sur des actions en circulation

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des actions accordées par la Société aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction qui étaient en circulation au 2 janvier 2024 :

Nom du participant	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, mais non payés ou distribués ⁽¹⁾ (\$)
Scott B. Bonham	—	—	2 950 908
Shelley G. Broader	—	—	321 526
Christie J.B. Clark	—	—	1 895 052
Daniel Debow	—	—	1 253 411
William A. Downe	—	—	2 746 685
Janice Fukakusa	—	—	1 746 597
M. Marianne Harris	—	—	3 220 512
Kevin Holt	—	—	176 403
Claudia Kotchka	—	—	3 125 003
Sarah Raiss	—	—	6 239 366
Cornell Wright	—	—	452 418

(1) La valeur des UAD en circulation, qui sont considérées comme des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, détenues par les administrateurs se base sur le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 2 janvier 2024, soit 128,20 \$, multiplié par le nombre d'UAD en circulation. Les valeurs comprennent aussi des UAD supplémentaires qui se sont accumulées en fonction des équivalents théoriques de dividendes versés sur les actions ordinaires.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Nomination de l'auditeur externe

Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, recommande que le mandat de PwC comme auditeur externe de la Société soit renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération de PwC. Les actionnaires ont approuvé la nomination de PwC à titre d'auditeur externe de la Société pour la première fois à l'assemblée annuelle de la Société tenue le 5 mai 2022. Les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** le renouvellement du mandat de PwC comme auditeur externe de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Honoraires d'audit externe et autres honoraires de services

Le comité d'audit encadre les honoraires versés à l'auditeur externe indépendant pour les services d'audit et les services non liés à l'audit. Les honoraires de l'exercice 2023 se sont établis comme suit :

Type d'honoraires	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	7 335	6 759
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	1 088	418
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	26	87
Autres honoraires ⁽⁴⁾	2 182	2 543
Total des honoraires	10 631 \$	9 807 \$

(1) Les honoraires d'audit incluent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers consolidés de la Société, y compris l'audit de ses filiales. Les honoraires d'audit comprennent également les honoraires pour l'examen des rapports trimestriels, pour l'interprétation des normes de comptabilité et de communication de l'information financière et pour la participation de l'auditeur aux dépôts réglementaires.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de traduction vers le français des documents financiers et réglementaires de la Société, à certaines procédures et à l'audit de régimes de retraite et de fondations caritatives.

(3) Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services rendus en matière d'observation fiscale. En 2022, une somme de 1 000 000 \$ a également été facturée à la Société à l'égard de tâches effectuées en 2021, soit avant que PwC ne devienne l'auditeur externe de la Société.

(4) Les autres honoraires comprennent les services de consultation et de soutien admissibles pour les projets en cours entrepris avant que PwC ne devienne l'auditeur externe de la Société.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la Société, le comité d'audit a adopté une politique interdisant à l'auditeur externe de fournir des services non liés à l'audit à la Société ou à ses filiales, sauf si le président du comité d'audit approuve au préalable ces services. L'auditeur externe est tenu de rendre compte directement au comité d'audit.

RÉSOLUTION CONSULTATIVE CONCERNANT L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction

À l'assemblée, les actionnaires devront se prononcer sur une résolution consultative (la « résolution sur la rémunération ») portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 53 de la présente circulaire. En 2023, les actionnaires ont été invités à se prononcer sur une résolution consultative concernant l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction. Le résultat du scrutin tenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 4 mai 2023 est présenté ci-dessous :

Résolution	Votes pour (n ^{bre})	Votes pour (%)	Votes contre (n ^{bre})	Votes contre (%)
Résolution consultative portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction	247 870 331	92,15 %	21 119 036	7,85 %

La rémunération liée au rendement est la pierre angulaire de la philosophie en matière de rémunération de la Société et a pour but de rapprocher les intérêts des hauts dirigeants de la Société avec ceux de ses actionnaires. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants ayant un rendement supérieur qui seront motivés à créer de la valeur pour les actionnaires.

Le conseil et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'adoption de la résolution consultative sur la rémunération.

Les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'adoption de la résolution consultative sur la rémunération.

Les voix exprimées relativement à la résolution sur la rémunération sont consultatives et ne lieront aucunement le conseil ou la Société. Toutefois, le comité de gouvernance passera en revue et analysera les résultats obtenus et en tiendra compte dans le cadre de l'analyse de l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la Société.

Le libellé de la résolution sur la rémunération devant être soumise aux actionnaires à l'assemblée, sous réserve des modifications, des variations et des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est énoncé ci-après :

IL EST RÉSOLU QUE, à titre consultatif uniquement et sans porter atteinte au rôle et aux responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire distribuée avant la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 de Les Compagnies Loblaw Limitée.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRES

Proposition d'actionnaires

Les actionnaires seront invités à examiner la proposition d'actionnaires figurant à l'annexe B de la présente circulaire.

LE CONSEIL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION D'ACTIONNAIRES POUR LES RAISONS EXPOSÉES DANS LES DÉCLARATIONS D'OPPOSITION.

Les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **CONTRE** la proposition d'actionnaires.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet aux actionnaires admissibles de la Société de soumettre des propositions d'actionnaires qui seront examinées à l'assemblée annuelle des actionnaires. La date limite pour soumettre des propositions d'actionnaires à la Société en vue de leur inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 est le 31 janvier 2025.

COMITÉ D'AUDIT

Christie J.B. Clark
(président)
Indépendant



Scott B. Bonham
Indépendant



Shelley G. Broader
Indépendante



Janice Fukakusa
Indépendante



M. Marianne Harris
Indépendante



Kevin Holt
Indépendant

Le comité d'audit veille, pour le compte du conseil, à l'intégrité des états financiers de la Société et des communications publiques connexes. Ce faisant, il encadre les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société, les contrôles et mécanismes d'information, la fonction d'audit interne ainsi que le programme de lutte contre la fraude. Le comité d'audit rencontre régulièrement le chef de l'audit interne de la Société responsable de la fonction d'audit interne et le spécialiste de haut niveau de la conformité qui est responsable du groupe chargé de la conformité des contrôles internes. Le comité d'audit encadre également les procédures pour la réception, la conservation et le suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et de l'audit de la Société. Le comité d'audit examine le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles applicables liés à la communication de l'information concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de la Société.

Chaque année, le comité d'audit examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe et recommande au conseil un auditeur externe pour nomination par les actionnaires. Le président du comité d'audit participe également au processus de sélection du responsable de la mission d'audit de l'auditeur externe de la Société. Le comité d'audit voit à ce qu'une rotation régulière soit effectuée, conformément aux normes d'audit actuelles.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières, comme il est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES**Chers actionnaires,**

Au nom du conseil, le comité d'audit a le plaisir de vous présenter son rapport et quelques-unes de ses grandes réalisations en 2023.

Faits saillants de 2023 :

- ✓ Surveillance du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles et des procédés internes liés à la communication de l'information financière et de l'information concernant les facteurs ESG de la Société
- ✓ Supervision des opérations entre la Société et les membres de son groupe
- ✓ Évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles relatifs au Rapport sur les enjeux ESG de 2022 de la Société
- ✓ Supervision de la surveillance et de la réduction des risques exercées par la direction à l'égard de la gestion des fournisseurs
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit

Survol

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Les fonctions et les responsabilités spécifiques du comité d'audit dépendent de son mandat et de son plan de travail. Le comité d'audit tient des rencontres séparées et à huis clos avec les représentants du groupe d'audit interne et l'auditeur externe à chaque réunion trimestrielle. Le comité tient aussi une séance à huis clos sans membre de la direction. Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises en 2023.

Chaque année, le comité d'audit passe en revue son mandat pour garantir l'exécution efficace de ses responsabilités. Le comité d'audit communique régulièrement avec la direction et les auditeurs externes et internes.

Le comité d'audit a accepté son mandat pour 2023, qui est décrit au www.loblaw.ca. Ses membres estiment s'être acquittés de leurs responsabilités pendant l'année.

Communication de l'information financière

Le comité d'audit a examiné et abordé avec la direction les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Société ainsi que le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 30 décembre 2023 et les trimestres intermédiaires. Le comité d'audit a également examiné les rapports de l'auditeur externe s'y rattachant et s'est entretenu directement avec l'auditeur externe au sujet des principaux risques. Cet examen a pour but de fournir l'assurance raisonnable que la communication de l'information financière de la Société est exhaustive et qu'elle est présentée fidèlement à tous égards importants. Il confirme aussi le caractère approprié des principes comptables employés pour l'établissement des états financiers, plus particulièrement lorsqu'un jugement, des estimations et des risques sont en cause. Cet examen est conçu afin de s'assurer que les questions d'importance ont été communiquées adéquatement.

Le comité d'audit a évalué l'utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR et leur présentation dans les documents financiers. En fonction des considérations qui précèdent, le comité d'audit recommande au conseil d'approuver et de publier les états financiers annuels consolidés audités de la Société le 22 février 2024.

Communication de l'information concernant les enjeux ESG

Le comité d'audit a évalué le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles relatifs au Rapport sur les enjeux ESG de 2022 de la Société, qui présente des renseignements conformément aux normes de la Global Reporting Initiative (GRI) et au cadre du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et à d'autres directives issues des objectifs de développement durable des Nations Unies et du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC). Le comité d'audit a estimé que ces contrôles étaient suffisants.

Auditeur externe et interne

Pendant l'année, le président du comité d'audit a rencontré à intervalles réguliers l'auditeur externe, les représentants du groupe d'audit interne et les cadres supérieurs du groupe de communication de l'information financière de la Société. En 2023, le comité d'audit a examiné et approuvé le plan d'audit annuel du groupe d'audit interne et de l'auditeur externe et a reçu des rapports réguliers de la part des services d'audit interne. En outre, il a reçu de la part de l'auditeur externe des rapports sur des questions clés liées à l'audit.

Le comité d'audit s'est assuré que PwC est indépendant de la Société et de la direction. Il a proposé au conseil de recommander aux actionnaires de renouveler le mandat de PwC à titre d'auditeur externe de la Société à l'assemblée.

Conformité des contrôles internes

Le comité d'audit est chargé de superviser l'examen par la direction de la conception et de l'efficacité opérationnelle (i) du contrôle interne effectué par la Société à l'égard de la communication de l'information financière, et (ii) des contrôles et procédures en matière de communication de l'information de la Société pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la Société selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Tout au long de 2023, le comité d'audit a examiné la façon dont la direction a géré le programme de conformité du contrôle interne, notamment en examinant le programme d'évaluation du risque et de la conformité du contrôle interne de 2023 et son état d'avancement. Le comité d'audit a examiné les rapports trimestriels de la direction concernant le système de contrôles et de procédures de divulgation et le contrôle interne de l'information financière de la Société.

Examen des risques

Le comité d'audit a examiné certains risques auxquels la Société est confrontée, notamment l'inflation, la gestion des fournisseurs et la gestion des franchisés et des associés, ainsi que les contrôles et procédures que la direction a mis en place pour cerner, gérer et atténuer ces risques.

Questions juridiques, réglementaires, fiscales et relatives aux opérations entre personnes apparentées

Tout au long de 2023, le comité d'audit a aussi examiné des mises à jour sur des questions de conformité ayant trait à la communication de l'information financière, l'évolution des lois et des règlements, les litiges importants, les dépôts réglementaires, les opérations importantes avec des personnes apparentées ainsi que les questions fiscales ayant une incidence sur la Société. Le comité d'audit continue aussi de collaborer avec la direction pour assurer la conformité à un processus d'examen et d'approbation rigoureux des opérations importantes entre personnes apparentées. Cette fonction est particulièrement importante pour Propriétés de Choix, dont la Société est le plus important locataire et un membre du même groupe. Le comité d'audit est certain que la direction a pris en compte les facteurs juridiques et de gouvernance pertinents associés aux opérations importantes entre personnes apparentées et mis en place un cadre de gouvernance solide pour les gérer le cas échéant.

Le tout respectueusement soumis,

Comité d'audit

Christie J.B. Clark (président)
Scott B. Bonham
Shelley G. Broader
Janice Fukakusa
M. Marianne Harris
Kevin Holt

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité d'audit, veuillez consulter les pages 10 à 20. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité d'audit, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société aux pages 36 à 52.

COMITÉ DE LA GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ



Janice Fukakusa
(présidente)
Indépendante



Scott B. Bonham
Indépendant



Shelley G. Broader
Indépendante



Christie J.B. Clark
Indépendant



Daniel Debow
Indépendant



Claudia Kotchka
Indépendante



Kevin Holt
Indépendant



Cornell Wright
Non Indépendant

Au nom du conseil, le comité de la gestion des risques et de la conformité encadre le programme de conformité légale et réglementaire et de conduite professionnelle de la Société, son programme ESG, son programme de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») ainsi que ses politiques, ses systèmes de gestion et son rendement applicables à divers secteurs à risque clés.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil, le comité de la gestion des risques et de la conformité a le plaisir de vous présenter son rapport et quelques-unes de ses grandes réalisations en 2023.

Faits saillants de 2023 :

- ✓ Supervision du lancement d'une étude d'impact sur les droits de la personne (EIDP) portant sur la production du brocoli et du chou-fleur.
- ✓ Supervision de la réponse de la Société aux modifications apportées au droit de la concurrence et de la mise à jour de la formation sur le droit de la concurrence.
- ✓ Supervision de la réalisation d'une évaluation des risques et de l'avancement du programme de lutte contre la corruption de la Société.
- ✓ Supervision des programmes d'évaluation et de gestion du risque d'entreprise de la Société et examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et de leur gestion
- ✓ Supervision du programme de conformité légale et réglementaire et de déontologie de la Société et maintien de la Ligne Action-Intégrité
- ✓ Examen du Rapport sur les enjeux ESG de 2022 et supervision de la stratégie ESG de la Société

Survol

Le comité de la gestion des risques et de la conformité se réunit au moins une fois par trimestre. Les tâches et responsabilités spécifiques du comité de la gestion des risques et de la conformité découlent de son mandat et de son plan de travail. Le comité de la gestion des risques et de la conformité supervise la conception et la mise en œuvre du programme de conformité légale et réglementaire et de conduite professionnelle et du programme de GRE de la Société, ainsi que les programmes relatifs aux enjeux ESG, à la santé et à la sécurité au travail, à la salubrité des aliments et à la sécurité des médicaments et des produits et à la RSE. À chaque réunion tenue en 2023, le comité de la gestion des risques et de la conformité a invité des membres clés de la direction afin qu'ils présentent un exposé sur des enjeux qui relèvent du mandat du comité de la gestion des risques et de la conformité. En outre, à chaque réunion, le comité de la gestion des risques et de la conformité s'est réuni séparément à huis clos avec le vice-président principal et chef de la conformité et de l'éthique et avec le chef de la

gestion du risque. Le comité de la gestion des risques et de la conformité a tenu également une session à huis clos sans la présence de la direction à chaque réunion. Le comité de la gestion des risques et de la conformité s'est réuni à quatre reprises en 2023.

Le comité de la gestion des risques et de la conformité a accepté son mandat pour 2023, qui est décrit au www.loblaw.ca. Il estime s'être acquitté de ses responsabilités en 2023.

Le comité de la gestion des risques et de la conformité de la direction aide le comité de la gestion des risques et de la conformité à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de la GRE et des programmes de conformité légale et réglementaire et de conduite professionnelle de la Société. L'objectif principal du comité de la gestion des risques et de la conformité de la direction de la Société est d'encadrer et de régir les programmes de la Société afin de veiller à ce que les risques d'entreprise auxquels la Société est confrontée ne dépassent pas les limites acceptables, à ce que soient adoptées des mesures d'atténuation des risques efficaces, à ce que toute question appelant une décision soit traitée, prioritaire et signalée fidèlement et en temps opportun, à encourager une solide culture de conformité et de déontologie au sein de la Société, à gérer et à résoudre tout incident et à réduire les conséquences défavorables découlant du non-respect des lois applicables ou de comportements contraires à l'éthique.

Approche en matière de droits de la personne

Le comité de la gestion des risques et de la conformité a supervisé l'avancement de l'approche de la Société en matière de droits de la personne. En 2023, il a supervisé le lancement d'une étude d'impact sur les droits de la personne (EIDP) portant sur la production du brocoli et du chou-fleur vendus en tant qu'articles individuels et en tant qu'ingrédients dans des produits à valeur ajoutée, comme les fleurons, les mélanges de légumes et les salades emballées, qu'ils soient vendus sous des marques nationales ou sous la marque maison de la Société. L'examen de ces catégories de produits soutient l'engagement de la Société en faveur d'un approvisionnement éthique et la gestion des principaux risques en matière de droits de la personne cernés précédemment par la Société : (i) le travail forcé; (ii) le travail des enfants; (iii) la discrimination, le harcèlement et les mauvais traitements; (iv) les moyens de subsistance; et (v) la santé et sécurité au travail. Le comité de la gestion des risques et de la conformité a également supervisé la publication du premier Rapport sur l'esclavage moderne de la Société, établi conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, qui a été déposé en février 2024 sous la forme d'un rapport conjoint avec certaines de ses filiales et Weston.

Conformité légale et réglementaire et déontologie

Afin de s'acquitter de son mandat, le comité de la gestion des risques et de la conformité supervise le programme de conformité légale et réglementaire et de conduite professionnelle de la Société et reçoit régulièrement des rapports du vice-président principal et du chef de la conformité et déontologie, ainsi que la fonction de la conformité et de la déontologie dans les activités de la Société. Le comité de la gestion des risques et de la conformité examine les mesures prises par la direction afin de s'assurer que la Société dispose de bons systèmes de gestion de la conformité et de la déontologie, que les employés de la Société sont au fait des politiques et des procédures de la Société en matière de conformité légale et réglementaire et de déontologie et que la Société soutient ses entreprises franchisées en rapport avec les normes et les programmes de conformité légale et réglementaire et de déontologie et qu'elle leur offre un soutien et une formation efficaces et en temps opportun. Le comité de la gestion des risques et de la conformité reçoit et examine également régulièrement des rapports de la direction et des conseillers indépendants portant sur des questions de conformité légale et réglementaire et de déontologie. Chaque trimestre, le comité de la gestion des risques et de la conformité a reçu un rapport du vice-président principal et chef de la conformité et de l'éthique concernant la plateforme de gestion des incidents de la Société et la Ligne Action-Intégrité.

En 2023, le comité de la gestion des risques et de la conformité a supervisé la réponse de la Société aux modifications apportées au droit de la concurrence, y compris la mise en œuvre d'une formation à l'intention des employés et l'examen de l'efficacité opérationnelle des contrôles connexes. Le comité de la gestion des risques et de la conformité a également supervisé l'avancement du programme de lutte contre la corruption de la Société, y compris une évaluation des risques liés à ses fournisseurs, à ses mandataires et à ses intermédiaires. En outre, le comité de la gestion des risques et de la conformité a supervisé la révision par la direction de l'ensemble des politiques d'entreprise et la mise à jour de ces politiques, ce qui s'est traduit par une simplification et une réduction du nombre global de politiques, et par des politiques plus cohérentes, plus visuelles et plus inclusives pour les collègues.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil a confié au comité de la gestion des risques et de la conformité la responsabilité de superviser la composition et la structure du programme de GRE de la Société ainsi que les principaux risques auxquels la Société est confrontée. Le conseil délègue aussi la surveillance de certains risques au comité de la gestion des risques et de la conformité, lequel a également la responsabilité de s'assurer que la direction a pris les mesures nécessaires pour garantir une gestion efficace de ces risques.

Dans le cadre de ses réunions tout au long de l'année, le comité de la gestion des risques et de la conformité reçoit des rapports de la direction portant sur les principaux risques auxquels la Société est confrontée et les mesures prises pour les mitiger. La direction lui présente des rapports trimestriels sur l'état de la situation à l'égard de certains risques principaux, les répercussions potentielles au cours des trimestres futurs et les changements d'importance des indicateurs de risque clés.

Technologie de l'information

Le comité de la gestion des risques et de la conformité revoit également la surveillance par la direction des risques relatifs à la technologie de l'information ayant une incidence sur la Société et ses systèmes de technologie de l'information, notamment en ce qui a trait à la cybersécurité. Le comité de la gestion des risques et de la conformité reçoit des rapports périodiques de la part de la direction concernant les

systèmes, les politiques, les contrôles et les procédures de la Société que la direction a mis en place afin d'identifier, de gérer et d'atténuer les risques associés à la technologie de l'information et aux systèmes de technologie de l'information de la Société, notamment la cybersécurité.

Salubrité des aliments

Le comité de la gestion des risques et de la conformité reçoit régulièrement des rapports de la direction et revoit les mesures prises par celle-ci afin de s'assurer que les programmes de salubrité des aliments de la Société couvrent les normes de fabrication, de manipulation et de préparation sécuritaires, que les fournisseurs de produits alimentaires respectent des normes de salubrité élevées, et que des pratiques exemplaires sont en place pour l'entreposage, la manutention, la distribution et l'emballage des aliments, conjointement avec les systèmes de contrôle nécessaires pour veiller au respect de ces politiques.

Sécurité des médicaments

Le comité de la gestion des risques et de la conformité supervise les risques associés à la production, à la manutention et à l'acheminement des produits pharmaceutiques, de même que les activités des pharmacies, en plus d'examiner et d'évaluer l'efficacité de la Société en matière de gestion de ces risques et de veiller à ce qu'ils soient gérés conformément à des pratiques exemplaires. Afin de s'acquitter de son rôle de surveillance, le comité de la gestion des risques et de la conformité reçoit des rapports réguliers de la direction.

Questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail

La direction fait également des rapports réguliers au comité de la gestion des risques et de la conformité sur l'environnement et la santé et la sécurité au travail.

Enjeux ESG

Le comité de la gestion des risques et de la conformité examine l'information présentée par la Société concernant les questions ESG, y compris le Rapport sur les enjeux ESG de 2022, et il supervise la stratégie ESG. Le comité de la gestion des risques et de la conformité reçoit aussi des rapports réguliers de la direction sur les initiatives ESG.

Le tout respectueusement soumis,

Comité de la gestion des risques et de la conformité

Janice Fukakusa (présidente)

Scott B. Bonham

Shelley G. Broader

Christie J.B. Clark

Daniel Debow

Claudia Kotchka

Cornell Wright

Kevin Holt

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de la gestion des risques et de la conformité, veuillez consulter les pages 10 à 20. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de la gestion des risques et de la conformité, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société aux pages 36 à 52.

COMITÉ DE RETRAITE



Sarah Raiss
(présidente)
Indépendante



Christie J.B. Clark
Indépendant



M. Marianne Harris
Indépendante

Le comité de retraite encadre, au nom du conseil, l'administration, la gestion, la conception, le financement et la gouvernance des régimes de retraite de la Société, ainsi que l'administration et la gestion des programmes de cette dernière au titre des avantages sociaux. Le comité de retraite s'est réuni à quatre reprises en 2023.

RAPPORT DU COMITÉ DE RETRAITE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil, le comité de retraite a le plaisir de vous présenter son rapport et quelques-unes de ses grandes réalisations en 2023.

Faits saillants de 2023 :

- ✓ Supervision de la gouvernance et de la communication de l'information en matière de régimes de retraite et d'avantages sociaux
- ✓ Supervision de diverses questions comptables relatives aux régimes de retraite et avantages sociaux
- ✓ Supervision d'une étude des actifs et des passifs des régimes à prestations définies de la Société

Supervision des régimes de retraite et d'avantages sociaux de la Société

Le comité de retraite encadre, au nom du conseil, la gouvernance et l'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux de la Société. Pour s'acquitter de ses responsabilités de supervision, le comité a approuvé le cadre de prise des décisions de placement concernant les régimes à prestations déterminées de la Société et vérifié les états financiers de ces régimes en collaboration avec la direction et l'auditeur externe. Le comité de retraite a aussi reçu des rapports périodiques sur : (i) les régimes à prestations déterminées de la Société, notamment le rendement des placements et la capitalisation de ces régimes, et (ii) les régimes à cotisations déterminées, notamment le rendement des options de placement offertes aux participants du régime de retraite. Tout au long de l'année, le comité de retraite s'est aussi assuré de la conformité aux politiques de la Société, au libellé des régimes ainsi qu'aux exigences réglementaires et législatives applicables.

Supervision des programmes de retraite et d'avantages sociaux

Le comité de retraite a reçu des rapports concernant la gestion quotidienne des programmes de retraite et d'avantages sociaux, y compris au sujet des améliorations apportées au programme *Mes avantages* en lien avec la santé mentale, l'affirmation du genre et le soutien à la fertilité. Le comité de retraite a également supervisé l'achèvement d'une étude sur l'expérience portant sur les régimes de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi.

Étude des actifs et des passifs

Le comité de retraite a supervisé l'embauche de Mercer (Canada) limitée afin de réaliser une évaluation de la répartition des actifs des régimes à prestations déterminées de la Société et de la tolérance au risque connexe pour les passifs au titre des retraites sous-jacents. À la lumière des résultats de l'évaluation, le comité de retraite a approuvé certaines modifications à la répartition des actifs afin de mieux l'harmoniser avec la tolérance au risque des régimes à prestations déterminées de la Société.

Le tout respectueusement soumis,

Comité de retraite

Sarah Raiss (présidente)
Christie J.B. Clark
M. Marianne Harris

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de retraite, veuillez consulter les pages 10 à 20. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de retraite, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société aux pages 36 à 52.

COMITÉ DE GOUVERNANCE



William A. Downe
(président)
Indépendant



Daniel Debow
Indépendant



M. Marianne Harris
Indépendante



Claudia Kotchka
Indépendante



Sarah Raiss
Indépendante

Le comité de gouvernance estime qu'une bonne gouvernance est un gage de rendement exceptionnel. Les pratiques de gouvernance de la Société sont conçues pour assurer une surveillance et une reddition de compte, favoriser la confiance des parties intéressées et servir les intérêts à long terme des actionnaires.

Il incombe au comité de gouvernance d'encadrer les pratiques de gouvernance de la Société, notamment l'élaboration et la mise en place de principes de gouvernance conformes à des normes élevées en la matière. Chaque année, le comité de gouvernance évalue le rendement et les pratiques du conseil, ce qui comprend un examen de ses politiques et de ses mandats, de même qu'un examen de la composition des comités, mené en concertation avec le président du conseil.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance, en collaboration avec le président du conseil, sélectionne et recommande au conseil des candidats pour nomination aux postes d'administrateur. Le comité de gouvernance recommande également au conseil les changements à apporter aux régimes de rémunération des administrateurs. En outre, le comité de gouvernance assure le suivi du programme d'orientation des nouveaux administrateurs et les activités de formation continue de tous les administrateurs, et de superviser le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.

Le comité de gouvernance aide le conseil à superviser les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société, y compris ses programmes d'encouragement et la rémunération des membres de la haute direction visés dont il est question à la page 54. Le comité de gouvernance est également chargé de superviser la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la Société.

Compétences clés et expérience

Le conseil estime que les membres du comité de gouvernance possèdent, à titre individuel ou collectif, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires dans le domaine de la gouvernance et de la rémunération, ce qui comprend la gestion des ressources humaines, la rémunération des hauts dirigeants et la direction générale des affaires, pour remplir le mandat du comité de gouvernance. Tous les membres du comité de gouvernance ont acquis des connaissances approfondies et une vaste expérience comme cadres supérieurs de grands organismes complexes et ont été administrateurs d'autres sociétés inscrites en bourse. Le tableau ci-dessous illustre l'expérience pertinente de chaque membre du comité de gouvernance :

Nom	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Daniel Debow	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de cadre comme vice-président, Produits de Shopify Fondateur et ancien chef de la direction de Helpful.com Cofondateur et ancien cochef de la direction de Rypple Membre de l'équipe fondatrice de Workbrain
William A. Downe	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de cadre comme ancien chef de la direction de BMO Groupe financier Administrateur principal et président du comité de la rémunération des hauts dirigeants et des ressources humaines de Manpower Group Inc. Fiduciaire et membre du comité de la rémunération et des ressources humaines du Rush University Medical Center Ancien administrateur de la Banque de Montréal
M. Marianne Harris	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice et membre du comité de gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération de Weston Présidente du comité de la gouvernance, des placements et de la durabilité de la Financière Sun Life Inc. Présidente du comité de gouvernance de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public Expérience de cadre comme ancienne directrice générale et présidente, Services aux grandes entreprises et services bancaires d'investissement de Merrill Lynch Canada Inc.
Claudia Kotchka	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de cadre comme ancienne vice-présidente, design, innovation et stratégie du design chez Procter & Gamble Expérience en tant que membre du conseil d'une société ouverte comme ancienne administratrice de BlackBerry Limited

Nom	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Sarah Raiss	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience de cadre chez TransCanada Corporation (maintenant TC Energy) • Présidente du comité des mises en candidature et de gouvernance et ancienne présidente du comité de rémunération de RB Global, Inc. (auparavant Ritchie Bros. Auctioneers Inc.) • Membre et présidente du comité des mises en candidature et de la gouvernance et ancienne présidente du comité de rémunération de Commercial Metals Company • Ancienne membre et présidente du comité de gouvernance et des ressources humaines de Vermilion Energy Inc. • Ancienne présidente du conseil d'Alberta Electric System Operator et membre du comité de gouvernance et des mises en candidature • Ancienne membre et présidente du comité de gouvernance et de rémunération de Canadian Oil Sands Limited • Ancienne membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de Shoppers Drug Mart Corporation • Ancienne présidente du comité des ressources humaines et ancienne membre du comité de régie et de nomination de la Banque de développement du Canada

Processus de planification de la relève et de mise en candidature au conseil

Le conseil se penche régulièrement sur les vacances potentielles parmi ses membres. Le comité de gouvernance a la responsabilité de planifier la relève des membres du conseil et des comités et de formuler des recommandations au conseil concernant la taille et la composition du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance aide le conseil en passant une liste permanente de candidats potentiels et en trouvant des candidatures à soumettre à l'étude du conseil, en temps voulu. La Société dispose de lignes directrices sur la durée du mandat des administrateurs, qui prévoient une évaluation menée par le président du conseil et le comité de gouvernance concernant la participation continue d'un administrateur du conseil qui atteint l'âge de 75 ans, et annuellement par la suite, ou qui change de fonction principale. Ces lignes directrices ne s'appliquent pas au président du conseil ni aux administrateurs membres de la direction.

En plus des lignes directrices officielles du conseil sur la durée du mandat des administrateurs, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir une rétroaction concernant l'apport, l'ensemble de compétences et l'expertise d'un administrateur;
2. tient la grille des compétences des administrateurs pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats aux postes d'administrateur;
3. fait le suivi du roulement des administrateurs dans le cadre de processus d'évaluation et, s'il y a lieu, de temps à autre, demande à des administrateurs en poste depuis longtemps dont l'expérience et les compétences ne sont pas irremplaçables de ne pas solliciter de nouveau mandat;
4. examine annuellement la présidence et la composition des comités du conseil en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
5. fournit l'information à inclure dans la présente circulaire concernant le mandat, le processus d'évaluation et le roulement des administrateurs, ainsi qu'une description de l'approche de la Société pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents au conseil, ainsi qu'une rotation appropriée des membres.

En résumé, le comité de gouvernance évalue tous les ans la composition du conseil, le rendement de chaque administrateur ainsi que le mandat et la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil et l'actionnaire majoritaire. Le conseil est d'avis que ces processus fonctionnent bien et se sont traduits par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de la Société et de ses marchés.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil, le comité de gouvernance a le plaisir de vous présenter son rapport et quelques-unes de ses grandes réalisations de 2023.

Faits saillants de 2023 :

- ✓ Supervision de la transition de certains membres de la haute direction, y compris en lien avec la nomination de Per Bank en tant que président et chef de la direction
- ✓ Examen et approbation de la rémunération de M. Bank en tant que président et chef de la direction de la Société
- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil et de ses comités et maintien d'une liste à jour de candidats à un poste d'administrateur
- ✓ Supervision de l'élaboration du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme de la Société de 2023
- ✓ Examen et approbation de la rémunération de M. Weston en tant que président du conseil de la Société
- ✓ Examen et approbation des modifications apportées au groupe de comparaison de la Société
- ✓ Examen de la rémunération des administrateurs
- ✓ Surveillance du rendement et évaluation du conseil et de ses comités
- ✓ Examen des objectifs personnels des membres de la haute direction et évaluation de leur rendement par rapport à ces objectifs
- ✓ Évaluation des candidats à la relève des membres de la haute direction

Gestion des talents et planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs

Le comité de gouvernance est chargé de superviser l'approche de la Société à l'égard de la gestion des talents et de la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs. Il reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs, les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et les processus d'évaluation du rendement; ces rapports sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel de chaque poste de cadre supérieur et du rendement de son titulaire. En date du 1^{er} novembre 2023, M. Weston a démissionné de son poste de président de la Société et M. Per Bank a été nommé président et chef de la direction. Dans le cadre de la nomination de M. Bank et de la transition de M. Weston vers le rôle de président du conseil non membre de la direction, le comité de gouvernance a examiné et approuvé leur rémunération proposée, après avoir examiné la rémunération versée par les entreprises faisant partie du groupe de comparaison de la Société. En outre, en date du 31 décembre 2023, M. Robert Sawyer a quitté son poste de chef de l'exploitation de la Société. Ces changements au sein de la direction et les transitions connexes ont été supervisés par le comité de gouvernance.

Le comité de gouvernance a examiné la répartition des coûts entre la Société et Weston qui a été proposée par la direction concernant MM. Weston et Dufresne étant donné que M. Dufresne est membre de la direction des deux sociétés et que M. Weston était membre de la direction des deux sociétés jusqu'au 1^{er} novembre 2023. Le comité de gouvernance a approuvé que la Société continue de payer 70 % de la rémunération de M. Weston, les 30 % restants étant payables par Weston jusqu'au 1^{er} novembre 2023, la totalité de la rémunération de M. Weston étant par la suite payable par Weston, et que la Société paie 80 % de la rémunération de M. Dufresne, les 20 % restants étant payables par Weston, ce qui est conforme à la répartition des coûts approuvée initialement en 2021.

Composition du conseil et relève

L'objectif du comité de gouvernance est d'assurer le maintien d'un conseil solide, dynamique et motivé qui connaît bien les affaires de la Société et le secteur de la vente au détail en général. L'une de ses principales responsabilités consiste à planifier la relève du conseil. Le comité de gouvernance évalue l'efficacité du conseil et dresse la liste des domaines susceptibles de bénéficier de la présence de nouveaux administrateurs possédant des compétences ou une expérience additionnelle ainsi que des antécédents variés. Au début de 2021, le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, a mis à jour sa politique sur la diversité au sein du conseil afin qu'elle prévoie une cible voulant qu'au moins 40 % des administrateurs du conseil soient des personnes qui s'identifient comme femmes, cette cible étant auparavant fixée à 30 %. En outre, cette politique prévoit que, d'ici la fin de 2024, au moins 25 % des administrateurs du conseil seront des personnes qui s'identifient comme faisant partie des minorités visibles. La liste pour l'assemblée à venir comprend cinq candidats qui s'identifient comme femmes et deux candidats qui s'identifient comme faisant partie des minorités visibles, ce qui représente environ 42 % et 17 % des candidats, respectivement.

Cette année encore, le comité de gouvernance a inclus dans la présente circulaire une grille des compétences qu'il utilise comme outil de gestion de la relève du conseil. Cette grille a servi à décrire l'expérience, l'expertise et les compétences requises au conseil.

Le comité de gouvernance est responsable du processus d'identification des candidats éventuels à un poste d'administrateur. Le comité de gouvernance évalue la taille adéquate que devrait avoir le conseil et si des postes seront à pourvoir en plus d'examiner la grille des compétences des membres actuels du conseil afin de déterminer les critères et les qualifications qui serviront au recrutement de nouveaux candidats aux postes d'administrateur. Chaque candidat est évalué en fonction de son expérience et de son expertise, une attention particulière étant portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance commune à des conseils ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard du candidat. Avant d'être mise en candidature, la personne pressentie doit

rencontrer le président du comité de gouvernance ainsi que le président du conseil et les autres membres du conseil afin de discuter des attentes du conseil en ce qui concerne son apport et ses obligations.

Programme d'éducation et de formation des administrateurs

Il incombe au comité de gouvernance de veiller à ce que des programmes de formation continue soient offerts aux administrateurs de la Société. Le programme de formation comprend des présentations données par des experts à l'interne ou à l'externe sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités ou qui portent sur des éléments complexes ou spécialisés des activités de la Société, susceptibles d'aider les administrateurs dans l'exécution de leurs fonctions. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la direction générale et aux autres éléments du programme de formation continue de la Société.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE 2023

Le conseil a examiné le rendement de la Société en 2023 et a fixé les primes d'encouragement versées aux membres de la haute direction visés en se basant notamment sur ce rendement :

- Les paiements aux termes du régime d'intéressement à court terme (le « RICT ») de la Société ont atteint 130,0 % de l'objectif des membres de la haute direction visés (abstraction faite des composantes de rendement personnel).
- Le facteur de versement des unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») de 2021 dont les droits sont acquis en 2024 s'établit à 185,7 % de l'objectif des membres de la haute direction visés.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La philosophie de rémunération de la Société oriente chaque aspect de la stratégie, des programmes, des politiques et des décisions de l'organisation en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le comité de gouvernance examine et approuve la philosophie et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société, qui est la suivante :

La Société est d'avis que sa structure de rémunération doit être conçue de façon à attirer, à motiver et à maintenir en poste les meilleurs candidats pour les postes exigeants de la haute direction de la Société. À cette fin, la Société veille à offrir des programmes de rémunération des hauts dirigeants concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur pour permettre à la Société d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des hauts dirigeants talentueux et chevronnés, le tout afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels.

La rémunération liée au rendement est la pierre angulaire de la philosophie de rémunération de la Société. Les programmes de rémunération pour tous les employés, dont les hauts dirigeants, sont axés sur le résultat. La Société est d'avis qu'un accent particulier sur la rémunération liée au rendement permettra d'harmoniser la mise en œuvre réussie de la stratégie d'entreprise, le rendement soutenu à long terme et les intérêts des actionnaires. La conception du RICT et du régime incitatif à long terme (le « RILT ») de la Société permet d'atteindre cet objectif. Plus particulièrement, la Société est d'avis que l'attribution d'UAR à tous les hauts dirigeants contribue à renforcer le lien entre le salaire et le rendement.

La rémunération des hauts dirigeants doit s'harmoniser avec les intérêts à long terme des actionnaires. La Société estime que nos programmes de RICT et de RILT réalisent cet objectif. Le RICT de la Société est un programme équilibré comportant diverses mesures de rendement qui concentrent l'effort des hauts dirigeants sur les éléments clés des activités et de la création de valeur à long et à court terme. Le RILT offre un juste équilibre entre : (i) les options d'achat d'actions, qui permettent d'arrimer les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires en ce qui concerne la hausse du cours de l'action; (ii) les unités d'actions incessibles (« UAI »), qui constituent un élément essentiel à la fidélisation des hauts dirigeants et harmonisent leurs intérêts avec ceux des actionnaires; et (iii) les UAR, qui incitent les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de rendement clés établis dans le plan stratégique de la Société. La Société s'attend en outre à ce que les hauts dirigeants respectent les exigences d'actionariat minimum applicables aux vice-présidents principaux et aux échelons supérieurs, afin de renforcer le lien entre la rémunération des hauts dirigeants et les intérêts à long terme des actionnaires.

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants doivent avoir la souplesse nécessaire pour être adaptés aux objectifs d'exploitation. La Société estime que ses programmes de rémunération des hauts dirigeants doivent pouvoir être adaptés aux besoins de l'entreprise et des divisions. Les mesures de rendement aux termes du RICT ont pour but d'inciter les hauts dirigeants à favoriser le rendement dans tous les secteurs de Loblaw et de SDM et comportent une mesure de rendement fondée sur l'indice de satisfaction de la clientèle pour que la direction se concentre sur la satisfaction de la clientèle.

Les principes de bonne gouvernance doivent sous-tendre les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Les programmes encouragent la prise de décisions responsable en récompensant les cadres supérieurs pour la mise en œuvre de stratégies d'entreprise exemptes de risque inutile.

Pratiques de gouvernance

Le comité de gouvernance est déterminé à veiller à ce que l'approche de la Société relative aux pratiques de gouvernance respecte les exigences d'ordre réglementaire et concorde avec les pratiques exemplaires. Le comité de gouvernance est convaincu que la Société dispose de systèmes de gouvernance rigoureux et pratiques, notamment de protocoles pour gérer les conflits d'intérêts. En même temps, le comité de gouvernance demeure résolu à évaluer de manière continue ses pratiques de gouvernance, et à exercer une surveillance des pratiques exemplaires émergentes en vue de créer de la valeur pour les actionnaires et les autres parties prenantes.

Le tout respectueusement soumis,

Comité de gouvernance

William A. Downe (président)

Daniel Debow

M. Marianne Harris

Claudia Kotchka

Sarah Raiss

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de gouvernance, veuillez consulter les pages 10 à 20. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de gouvernance, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société aux pages 36 à 52.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction de la Société sont déterminés à miser sur des pratiques rigoureuses de gouvernance qui sont conçues pour maintenir un niveau élevé de surveillance, d'imputabilité, d'intégrité et d'éthique tout en favorisant la croissance à long terme et qui sont conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « Lignes directrices en matière de gouvernance »). Les pratiques de gouvernance rigoureuses de la Société se reflètent dans son approche et dans son application des politiques et des pratiques, certaines étant soulignées ci-dessous :

GOUVERNANCE			
Approche	Référence	Application	Faits saillants
Politique sur le vote à la majorité des voix	Se reporter à la page 9 pour obtenir plus d'information On peut consulter la politique à l'adresse : www.loblaw.ca/fr/corporate-governance	<ul style="list-style-type: none"> Élection annuelle des administrateurs par les actionnaires Les administrateurs qui reçoivent plus de votes contre eux que de votes en leur faveur doivent démissionner Le comité de gouvernance examine les démissions et formule ses recommandations au conseil 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 95 % de toutes les voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 l'ont été en faveur de chacun des administrateurs
Énoncé sur l'indépendance	Se reporter aux pages 41 et 42 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des membres du conseil doivent être des administrateurs indépendants 	<ul style="list-style-type: none"> 83 % des candidats à un poste d'administrateur sont indépendants 100 % des membres du comité d'audit sont indépendants 100 % des membres du comité de gouvernance sont indépendants
Efficacité du conseil	Se reporter à la page 45 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Fait en sorte que le conseil et ses comités fonctionnent de manière optimale 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil et de ses comités et des présidents de ses comités Un administrateur principal indépendant est nommé pour favoriser une supervision rigoureuse et indépendante du conseil
Politique d'actionariat	Se reporter aux pages 21, 22 et 76 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Harmonise les intérêts des administrateurs et des dirigeants avec ceux des actionnaires S'applique à tous les administrateurs et dirigeants à partir de l'échelon vice-président principal 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les administrateurs et les membres de la direction ont atteint le niveau requis d'actionariat ou sont en voie de réunir le nombre de titres requis tel que l'exige la politique d'actionariat
Formation continue	Se reporter à la page 45 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Vise à s'assurer que des séances de formation continue pertinentes soient offertes aux administrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> 17 séances de formation continue ont été offertes à des comités ou au conseil en 2023
Lignes directrices sur la durée du mandat des administrateurs	Se reporter aux pages 8 et 32 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Favorise le renouvellement du conseil d'administration en continu Le président du conseil et le président du comité de gouvernance évaluent le maintien en poste de chaque administrateur lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou change d'occupation principale 	<ul style="list-style-type: none"> 42 % des candidats à un poste d'administrateur sont en poste depuis 5 ans ou moins 33 % des candidats à un poste d'administrateur sont en poste depuis 5 à 10 ans 25 % des candidats à un poste d'administrateur sont en poste depuis 10 ans La durée moyenne des mandats des administrateurs est de 6,8 ans
Politique sur l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils d'autres sociétés	Se reporter à la page 9 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Fait en sorte que les relations entre administrateurs qui siègent aux mêmes conseils d'administration ne nuisent pas à l'indépendance de leur jugement L'appartenance commune à d'autres conseils est interdite lorsque plus de deux administrateurs siègent au même conseil d'administration d'une autre société ouverte Le comité de gouvernance examine les situations où des administrateurs qui siègent aux mêmes conseils d'autres sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun administrateur indépendant qui siège au même conseil d'autres sociétés et parmi les candidats à un poste d'administrateur
Opérations entre personnes apparentées	Se reporter à la page 43 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit est responsable de la supervision des opérations entre personnes apparentées Le conseil, par l'entremise du comité d'audit ou d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants, étudie et approuve les opérations entre personnes apparentées 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels sur les opérations entre personnes apparentées Le comité d'audit a supervisé d'importantes opérations entre personnes apparentées en 2023

GOUVERNANCE (Suite)

Approche	Référence	Application	Faits saillants
Principes sur les occasions d'affaires	Se reporter à la page 40 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Cadre établi pour faciliter le processus de prise de décision concernant les occasions d'affaires qui pourraient intéresser plus d'une entité du groupe de sociétés de Weston (au sens donné à ce terme ci-après) 	<ul style="list-style-type: none"> Examen annuel des secteurs stratégiques clés de chacune des principales entreprises du groupe de sociétés de Weston Examen annuel des principes sur les occasions d'affaires compte tenu des stratégies des entités
Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	Se reporter à la page 24 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Offre aux actionnaires la possibilité de voter à l'égard de l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction 	<ul style="list-style-type: none"> 92,2 % des voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 étaient en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction
Convention de la haute direction sur le recouvrement de la rémunération	Se reporter à la page 55 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Visé à éviter que les dirigeants prennent des risques excessifs 	<ul style="list-style-type: none"> Une partie de l'ensemble du programme de rémunération de la direction est conçue pour harmoniser les intérêts des actionnaires avec ceux de la Société

CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE

Approche	Référence	Application	Faits saillants
Programme relatif à la conformité à la loi sur la concurrence	Se reporter à la page 28 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Reflète l'engagement continu de la Société à l'égard de son programme de conformité à la loi sur la concurrence, notamment les contrôles, les programmes de formation et les processus de communication de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un programme de formation automatisé sur le droit de la concurrence Mise à jour du programme à la lumière des modifications apportées au droit de la concurrence en 2023
Code de conduite	On peut consulter le code de conduite à l'adresse : www.loblaw.ca/fr/corporate-governance	<ul style="list-style-type: none"> Reflète l'engagement de la Société à respecter des normes élevées en matière de conduite professionnelle et de pratiques commerciales Porte sur les conflits d'intérêts, l'observation des lois, des règles et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable 	<ul style="list-style-type: none"> Examen et approbation annuels du Code Les employés et administrateurs de la Société reconnaissent annuellement leur engagement à respecter le Code
Politique de conformité aux lois	On peut consulter le code de conduite à l'adresse : www.loblaw.ca/fr/corporate-governance	<ul style="list-style-type: none"> Reflète l'engagement de la Société à se conformer à l'ensemble des lois et de la réglementation applicables et décrit les attentes des collègues pour assurer cette conformité 	<ul style="list-style-type: none"> Approuvée par le comité de la gestion des risques et de la conformité S'applique à tous les employés de la Société et à ses filiales
Conduite éthique des affaires	Se reporter à la page 48 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Ligne Action-Intégrité que les employés, les administrateurs ou les fournisseurs peuvent utiliser sans frais pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au Code Politique antifraude — Protocoles de dénonciation de la fraude établis pour faire en sorte que les fraudes soient rapportées aux membres de la haute direction Procédures comptables, d'audit et de contrôle interne — décrivent les procédures entourant la réception et le traitement de plaintes reçues relativement à la comptabilité, aux contrôles internes, aux contrôles en matière de communication de l'information et aux questions d'audit 	<ul style="list-style-type: none"> Examen trimestriel des rapports sur la ligne Action-Intégrité avec le comité d'audit Le comité d'audit procède à un examen annuel de la politique de lutte antifraude et des procédures comptables, d'audit et de contrôle interne Rapports trimestriels sur la conformité soumis au comité de la gestion des risques et de la conformité
Politique de communication de l'information	Se reporter à la page 52 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de la communication de l'information est chargé de l'administration et de la mise en œuvre de la politique de communication de l'information Décrit les processus et procédures de la Société relativement à la communication en temps opportun de l'information importante Fournit des directives et des règles pour les communications avec un auditoire externe Établit des lignes directrices cohérentes permettant de déterminer ce qui constitue une information importante et d'éviter la communication sélective 	<ul style="list-style-type: none"> Examen trimestriel des documents d'information, y compris le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires et les communiqués de presse Examen et déclaration trimestriels sur l'application des mesures non conformes aux PCGR Examen annuel de la circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle Dépôt dans les délais requis tous les documents d'information continue, notamment les communiqués sur les résultats, les rapports annuels et intermédiaires, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations
Politique en matière d'opérations sur titres	Se reporter à la page 56 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Porte sur les restrictions en matière de négociation pour les employés de la Société et les autres personnes assujetties à la politique Porte sur les procédures de déclaration des négociations par les initiés concernés de la Société 	<ul style="list-style-type: none"> Examen et approbation annuels de la politique Interdiction de négocier, directement ou indirectement, les titres de Weston, Loblaw ou Propriétés de Choix tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Approche	Référence	Application	Faits saillants
Mandat du conseil d'administration	On peut consulter le mandat à l'adresse : www.loblaw.ca/fr/corporate-governance	<ul style="list-style-type: none"> Supervision de l'approche, des politiques et des pratiques relatives aux enjeux ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil reçoit des rapports périodiques sur les enjeux ESG et approuve l'information communiquée concernant les enjeux ESG
Mandat du comité d'audit	On peut consulter le mandat à l'adresse : www.loblaw.ca/fr/corporate-governance	<ul style="list-style-type: none"> Examine le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles relatifs à la communication de renseignements concernant les enjeux ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit examine le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles applicables liés à la communication par la Société de l'information concernant les enjeux ESG et en recommande l'approbation au conseil
Mandat du comité de la gestion des risques et de la conformité	On peut consulter le mandat à l'adresse : www.loblaw.ca/fr/corporate-governance	<ul style="list-style-type: none"> Supervision de la stratégie et de la conception du programme ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de la gestion des risques et de la conformité reçoit des rapports périodiques sur les initiatives ESG et examine l'information communiquée concernant les enjeux ESG et en recommande l'approbation au conseil
Rapports sur les enjeux ESG	www.loblaw.ca/fr/responsibility	<ul style="list-style-type: none"> Un comité directeur des enjeux ESG, formé de hauts dirigeants, oriente les programmes ESG et les stratégies, activités, priorités, évaluation et information à communiquer à l'interne connexes, ainsi que les cadres de communication de l'information à l'externe 	<ul style="list-style-type: none"> Publication du Rapport sur les enjeux ESG de 2022 Publication anticipée de l'information sur les enjeux ESG prioritaires pour 2023
Droits de la personne	On peut consulter l'énoncé aux adresses : www.loblaw.ca/fr/responsibility et www.loblaw.ca/fr/human-rights	<ul style="list-style-type: none"> Souligne l'engagement de la Société à l'égard du respect et de la protection des droits de la personne de tous ceux qui soutiennent l'entreprise de la Société et interagissent avec elle 	<ul style="list-style-type: none"> En 2023, la Société a entamé une EIDP portant sur la production du brocoli et du chou-fleur Supervision de l'achèvement d'une évaluation des risques et de l'avancement du programme de lutte contre la corruption de la Société
Politique sur la diversité au sein du conseil	Se reporter aux pages 46 à 47 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Cible de représentation des personnes s'identifiant comme des femmes au conseil de 40 % Cible de représentation des personnes s'identifiant comme des minorités visibles au conseil de 25 % d'ici la fin de 2024 Considérations pour l'âge, l'origine ethnique, le genre et la diversité des antécédents Sondage d'auto-identification annuel portant sur l'appartenance à certains groupes 	<ul style="list-style-type: none"> 42 % des candidats à un poste d'administrateur s'identifiant comme femmes 17 % des candidats à un poste d'administrateur s'identifiant comme des minorités visibles Évaluation annuelle de la composition du conseil
Programme sur la diversité, l'équité et l'inclusion	Se reporter aux pages 46 à 48 pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> La Société s'est engagée à rendre son équipe de direction plus représentative et à créer une culture axée sur l'empathie et l'inclusion Objectif voulant que, d'ici la fin de 2024, 40 % des postes de vice-président ou des échelons plus élevés soient occupés par des personnes s'identifiant comme des femmes et 25 % de ces postes soient occupés par des personnes s'identifiant comme faisant partie de minorités visibles Objectif voulant que, d'ici la fin de 2024, 43 % des postes de direction soient occupés par des personnes s'identifiant comme des femmes et 30 % de ces postes soient occupés par des personnes s'identifiant comme des membres des minorités visibles Favorise la mise en œuvre des priorités de la Société en créant des groupes de ressources, en menant des campagnes de sensibilisation et en mettant en place des activités qui ancrent les principes de la diversité dans la culture de l'entreprise Pratiques de mentorat et de recrutement et stratégies de développement professionnel axées sur la diversité La diversité est prise en compte dans le processus du développement professionnel et de la planification de la relève à divers échelons supérieurs Sondage d'auto-identification annuel portant sur l'appartenance à certains groupes 	<ul style="list-style-type: none"> 39 % des postes à partir de l'échelon de vice-président étaient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et que 28 % étaient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des membres des minorités visibles 46 % des postes de direction étaient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et 32 % étaient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des membres des minorités visibles Promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion grâce à un Conseil d'inclusion et un réseau de comités sur la diversité, l'équité et l'inclusion, et au sein des communautés de la Société grâce à des partenariats stratégiques Tenue de séances de formation sur la discrimination, le harcèlement sexuel, l'accessibilité et les aménagements, le service à la clientèle inclusif et le leadership inclusif

GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Approche	Référence	Application	Faits saillants
Mandat du comité de la gestion des risques et de la conformité	Se reporter aux pages 27 et 44 pour obtenir plus d'information sur la supervision par le conseil et le comité de la gestion des risques et de la conformité du programme de GRE de la Société	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de la gestion des risques et de la conformité assiste le conseil dans sa supervision des politiques et des procédures en matière de GRE visant à faire en sorte que les risques pertinents soient repérés et que des plans d'atténuation soient mis en place Le comité de la gestion des risques et de la conformité surveille les risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Examen annuel du plan de la Société sur la gestion de risques de l'entreprise, du classement des risques et de l'énoncé de tolérance au risque Supervision de la surveillance et de l'atténuation des risques, dont ceux liés à la sécurité de l'information et à la salubrité alimentaire La direction fait régulièrement rapport au comité de la gestion des risques et de la conformité au sujet des principaux risques et des mesures d'atténuation connexes

Responsabilités et devoirs du conseil

Le conseil a la responsabilité globale de la gérance et de la gouvernance de la Société. Il encadre la direction des activités et des affaires de la Société tant directement que par l'entremise de ses comités. En outre, le conseil s'acquitte des responsabilités et des devoirs qui suivent :

Encadrement stratégique

Le conseil supervise l'élaboration, l'exécution et la réalisation des plans stratégiques de la Société et délègue à la direction la responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie. Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance de l'orientation stratégique de la Société, le conseil examine et approuve :

- les plans stratégiques de la direction;
- les principales dépenses en immobilisations, les acquisitions, les dessaisissements et la restructuration;
- les investissements hors du cours normal des activités.

Dans ses activités de surveillance de la planification stratégique de la Société, le conseil collabore étroitement avec la direction. Outre les réunions sur plusieurs jours consacrées à la planification stratégique, le conseil reçoit de la direction des mises à jour périodiques concernant les progrès de la Société dans l'atteinte de ses plans stratégiques. À chaque réunion, le conseil suit le rendement de la Société par rapport aux plans stratégiques à long et à court terme et aux objectifs d'exploitation annuels.

Encadrement de la direction

Bien que le conseil délègue à la direction la responsabilité de gérer les affaires quotidiennes de la Société, le conseil examine le rendement de la direction et son efficacité de manière continue. Le conseil communique à la direction ses attentes relatives à son rendement directement ou par l'entremise des comités du conseil. Le conseil approuve les plans d'affaires et opérationnels ainsi que les budgets de fonctionnement de la Société, qui tiennent compte des occasions et des risques se rapportant aux activités. Le conseil reçoit aussi régulièrement des rapports sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de la Société, ainsi que sur d'autres questions comme les questions liées aux enjeux ESG, les régimes de retraite, l'impôt, la salubrité des aliments, la pharmacie et les soins de santé, la sécurité au travail, la technologie et la sécurité, la trésorerie et les questions d'ordre juridique.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil assure une responsabilité de surveillance pour les activités de GRE qui découlent des activités de la Société. Le conseil procède à une évaluation annuelle de la structure de la GRE de la Société en vue de repérer et de gérer les principaux risques. L'évaluation annuelle de la GRE est menée au moyen d'entrevues, de sondages et d'ateliers structurés avec la direction et le conseil. Les risques sont déterminés, puis analysés et évalués en fonction de la vulnérabilité au risque de la Société et de l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de cette dernière à mettre en œuvre ses stratégies et à atteindre ses objectifs. Pour faciliter le processus de GRE, la Société a adopté un cadre de tolérance au risque qui tient compte de volets importants de ses activités, de ses valeurs et de ses marques. Outre ces volets clés, le cadre énonce des lignes directrices en matière de prise de risques. Parmi les types de risques auxquels est exposée la Société, citons les risques stratégiques, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques pour la cybersécurité, les risques réglementaires, les risques pour le capital humain et les risques d'atteinte à la réputation. La direction présente aux comités du conseil concernés des comptes rendus périodiques sur l'état des principaux risques, notamment les incidences à court et à long terme escomptées et les variations significatives des principaux indicateurs de risque. En outre, les niveaux de risque à long terme (horizon de trois à cinq ans) sont évalués pour faciliter la planification de l'atténuation des risques. La responsabilité de surveiller la gestion de chacun des risques est confiée à tout le conseil ou à un comité du conseil, à son appréciation. Pour plus de renseignements sur le programme de GRE de la Société et sur les types de risques auxquels la Société est exposée, veuillez consulter le rapport annuel de 2023 de la Société et la notice annuelle pour l'exercice clos le 30 décembre 2023, qui sont disponibles dans SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Contrôles internes et communication de l'information financière

Le conseil est chargé de voir à ce que la Société respecte ses obligations en matière de présentation de rapports financiers et de communication de l'information financière pour assurer sa conformité avec les exigences applicables se rapportant à l'audit, à la comptabilité, à la réglementation et à la présentation de rapports. Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, évalue l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes de la Société pour ce qui est de la communication de l'information financière et des systèmes d'information.

Gestion des talents et planification de la relève

Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance, supervise la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la Société. Le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs et les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel de chaque poste de cadre supérieur et du rendement de son titulaire pour permettre à la Société de disposer d'une réserve de dirigeants talentueux.

Questions liées à la gouvernance

Il incombe au conseil d'élaborer et de surveiller l'approche de la Société en matière de gouvernance. Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités d'audit et de gouvernance, surveille étroitement les conflits d'intérêts éventuels entre la Société et les membres de son groupe ainsi que les personnes apparentées, dont Weston, Wittington (l'actionnaire majoritaire de Weston) et Propriétés de Choix, et, par l'entremise du comité d'audit ou d'un comité d'administrateurs indépendants, il examine et approuve toute opération importante entre personnes apparentées. Le comité d'audit s'assure qu'un processus rigoureux est suivi dans le cadre de l'examen et de l'approbation des opérations entre personnes apparentées. Les administrateurs peuvent aussi, individuellement et avec l'approbation de l'administrateur principal indépendant, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société en ce qui a trait à des opérations entre personnes apparentées.

La Société, Weston et Propriétés de Choix font partie d'un groupe sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Même si les entités du groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et ciblent pour la plupart des secteurs différents, elles reconnaissent que, de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires pourraient présenter un intérêt pour plus d'un membre du groupe Weston. Par conséquent, elles ont adopté les principes sur les occasions d'affaires qui permettent de gérer ce type d'occasions d'une manière conforme aux principes de bonne gouvernance, en tenant compte des affaires existantes et d'autres facteurs.

Un exemplaire du mandat du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Structure hiérarchique du conseil

M. Weston est le président du conseil de la Société. À ce titre, il est responsable de la gestion, du développement et du bon fonctionnement du conseil, et il doit assurer le leadership auprès des administrateurs dans l'exercice de leurs responsabilités collectives visant à permettre au conseil de jouer son rôle de surveillance de la gestion des activités et affaires de la Société. En reconnaissance de l'importance d'une fonction de surveillance rigoureuse et indépendante, le conseil a à nouveau nommé un administrateur indépendant, M. William A. Downe, en tant qu'administrateur principal indépendant. L'opinion du conseil quant au rôle effectif d'un administrateur principal indépendant a également été entérinée par des organismes reconnus en matière de gouvernance.

Le conseil a rédigé une description de poste pour le président du conseil qui est passée en revue chaque année et approuvée par le comité de gouvernance. Le conseil a également établi une description de poste pour l'administrateur principal indépendant. Le texte qui suit présente une description de poste pour le président du conseil et l'administrateur principal indépendant :



Président du conseil
Galen G. Weston

- Dirige les activités du conseil
- Préside chaque réunion du conseil
- Assure la gestion et le bon fonctionnement du conseil
- Assume un rôle de leadership à tous égards au sein du conseil
- Veille à ce que le conseil obtienne toute l'information nécessaire pour discuter des questions qui lui sont soumises
- S'assure que le conseil s'acquitte de toutes ses responsabilités, comme il est énoncé dans le mandat du conseil
- Supervise la production de rapports par les comités du conseil pour s'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur ont été déléguées par le conseil
- Préside les assemblées des actionnaires et facilite la réponse par la direction aux inquiétudes des actionnaires
- Voit à la communication des plans stratégiques et à leur évaluation par le conseil



Administrateur principal indépendant
William A. Downe

- Assume un rôle de leadership au conseil, surtout auprès des administrateurs indépendants
- Voit au fonctionnement indépendant du conseil par rapport à la direction et sert de personne-ressource indépendante pour les administrateurs
- Préside les réunions du conseil si le président du conseil est absent, et préside les réunions des administrateurs indépendants après chacune des réunions du conseil ainsi que d'autres réunions, si c'est nécessaire ou souhaitable
- Rencontre régulièrement le président du conseil et assure la liaison entre celui-ci et les administrateurs indépendants
- Collabore avec le président du conseil concernant les points à l'ordre du jour pertinents
- Supervise l'auto-évaluation du conseil et l'évaluation de sa structure hiérarchique
- Rencontre périodiquement les autres administrateurs indépendants pour avoir un aperçu des points à améliorer pour assurer un fonctionnement efficace du conseil et de ses comités et permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction

Indépendance des administrateurs

Le mandat du conseil précise que le conseil doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. L'indépendance de chaque administrateur est évaluée par le comité de gouvernance, d'après les Lignes directrices en matière de gouvernance et les exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer l'indépendance, le comité de gouvernance examine si un administrateur a, avec la Société ou les membres de son groupe, une relation importante susceptible d'avoir une incidence raisonnable sur l'exercice du jugement indépendant de cet administrateur. Les administrateurs qui ont une relation importante avec la Société, dont ceux qui font partie de la direction, ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants. Cette détermination est effectuée au moyen d'un processus de diligence raisonnable, qui comprend l'examen des points suivants :

- les réponses données par chaque administrateur dans un questionnaire annuel détaillé concernant sa situation personnelle;
- les renseignements d'ordre biographique;
- les dossiers et documents internes sur les relations entre un administrateur et une entité qui est membre du même groupe que ce dernier, d'une part, et la Société et les entités qui sont membres du même groupe, d'autre part;
- des discussions avec l'administrateur, selon les besoins.

Au moment d'évaluer l'importance d'une relation, le comité de gouvernance tient compte de l'ensemble des faits et facteurs pertinents, y compris les opérations entre la Société et l'administrateur directement, les membres de la famille immédiate de ce dernier ou des organismes avec lesquels il a un lien, ainsi que la fréquence et la valeur monétaire de ces opérations. Le comité de gouvernance a examiné les circonstances factuelles et les relations de chacun des administrateurs actuels ou proposés avec la Société afin de déterminer s'il est indépendant au sens donné à ce terme dans les Lignes directrices en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance a établi que 10 des 12 candidats étaient indépendants. Le comité de gouvernance passe en revue ses conclusions avec le conseil.

Le tableau qui suit indique si chacun des candidats aux postes d'administrateur est indépendant ou non indépendant et, dans le cas où certains candidats sont non indépendants, le motif de non-indépendance est donné. M. Cornell Wright, président de Wittington, l'actionnaire majoritaire de Weston ainsi que M. Galen G. Weston, président du conseil de la Société et président du conseil et chef de la direction de Weston et président du conseil de Wittington, actionnaire qui détient le contrôle de Weston, ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants en raison de la relation importante qu'ils entretiennent avec la Société.

Statut des candidats aux postes d'administrateur

Nom	Statut	Motif de la non-indépendance, le cas échéant
Scott B. Bonham	Indépendant	
Shelley G. Broader	Indépendant	
Christie J.B. Clark	Indépendant	
Daniel Debow	Indépendant	
William A. Downe	Indépendant	
Janice Fukakusa	Indépendant	
M. Marianne Harris	Indépendant	
Kevin Holt	Indépendant	
Claudia Kotchka	Indépendant	
Sarah Raiss	Indépendant	
Galen G. Weston	Non indépendant	Président du conseil de la Société, président du conseil et chef de la direction de Weston, président du conseil de Wittington et actionnaire qui détient le contrôle de Weston
Cornell Wright	Non indépendant	Président de Wittington et actionnaire qui détient le contrôle de Weston

La Société a pris des mesures pour mettre en place des structures et des processus adéquats qui permettront au conseil de fonctionner de manière indépendante de la direction de la Société. Le président du conseil et les présidents de chacun des comités rencontrent séparément les membres du conseil ou des comités après chacune des réunions, sans d'autres membres de la direction. Après chacune des réunions du conseil, les administrateurs indépendants se rencontrent séparément et en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et de la direction. Pour en savoir plus sur les candidats à un poste d'administrateur, notamment les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels ils siègent ainsi que leur relevé de présence aux réunions du conseil ou des comités pendant l'exercice 2023, veuillez consulter les pages 10 à 20 de la présente circulaire.

Administrateur principal indépendant

Le conseil est convaincu que la structure hiérarchique actuelle assure un degré approprié de surveillance, d'indépendance et de responsabilité aux processus décisionnels du conseil. Le conseil est d'avis que la présence d'un administrateur principal indépendant qui est indépendant permet d'éliminer les conflits d'intérêts éventuels susceptibles de survenir entre la Société et l'actionnaire majoritaire. Le président du comité de gouvernance exerce les fonctions d'administrateur principal indépendant. Le rôle d'administrateur principal indépendant consiste à protéger les intérêts de la Société et des actionnaires minoritaires ainsi que ceux des parties prenantes concernées, et à s'assurer que le conseil suit des processus appropriés en matière de gouvernance et priorise les bons dossiers. L'administrateur principal indépendant a les responsabilités qui sont énoncées ci-dessus à la rubrique « Structure hiérarchique du conseil ».

Comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance;
- le comité de retraite;
- le comité de la gestion des risques et de la conformité.

Le président de chaque comité rend compte au conseil des principales questions abordées et des mesures prises à chaque réunion du conseil.

Descriptions de poste pour le président de chaque comité

Il incombe au président de chaque comité d'assurer la direction et le bon fonctionnement du comité. Plus précisément, le président est responsable de ce qui suit : entretenir une relation fructueuse et efficace entre le comité et la direction de la Société; tenir la direction imputable à l'égard des tâches qui ont été confiées au comité par le conseil; veiller à la bonne circulation de l'information entre le comité et le conseil concernant les questions débattues et les décisions prises à chaque réunion du comité; examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité pour s'assurer que toutes les questions pertinentes sont débattues à la réunion; voir à ce que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire pour remplir son mandat; et, pour chaque réunion, prendre soin, en collaboration avec la direction, d'obtenir tous les documents et les renseignements nécessaires concernant les questions débattues à chaque réunion.

Composition des comités

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance passe en revue la composition et la présidence de chaque comité et formule des recommandations au conseil pour approbation. Tous les comités peuvent avoir recours aux services de conseillers externes au besoin et ont le pouvoir d'approuver la rémunération versée pour ces services.

À l'exception du comité de la gestion des risques et de la conformité, dont M. Cornell Wright est membre, tous les comités sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

Responsabilités des comités

Chaque comité a un mandat officiel et une description de poste pour son président, qui sont tous deux établis par le conseil. Chaque année, chaque comité examine son mandat et la description de poste de son président pour vérifier s'ils reflètent les pratiques exemplaires et s'ils sont conformes aux exigences applicables, notamment réglementaires. Le résultat de ces examens est présenté au conseil pour approbation. Les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.loblaw.ca.

Voici un résumé des responsabilités de chaque comité :

1. Comité d'audit

Le comité d'audit examine, en concertation avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport de gestion et la notice annuelle de la Société, ainsi que d'autres questions liées à l'information financière de cette dernière. Il évalue également l'intégrité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des systèmes d'information de la Société. De plus, le comité d'audit s'acquitte des responsabilités suivantes :

- faire des recommandations pour la nomination de l'auditeur externe;
- passer en revue et approuver le plan d'audit annuel de l'auditeur externe;
- évaluer l'indépendance de l'auditeur externe;
- examiner et évaluer, en concertation avec la direction, la conception et l'efficacité des contrôles internes de communication de l'information financière et de production de rapports financiers, et passer en revue les mesures correctives proposées;
- encadrer les procédures de réception, de conservation et de suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et des audits de la Société, ainsi que le processus anonyme et confidentiel de soumission par les employés de tout motif de préoccupation à cet égard;
- examiner et approuver le plan annuel d'audit interne et recevoir les rapports périodiques s'y rapportant;
- examiner et approuver les honoraires d'audit versés à l'auditeur externe ainsi que l'approbation préalable des honoraires non liés à l'audit payés à l'auditeur externe;
- évaluer le rendement de la fonction d'audit interne de la Société;
- examiner les opérations importantes entre personnes apparentées non traitées par un comité spécial formé d'administrateurs indépendants du conseil;
- examiner la communication de l'information en matière d'enjeux ESG de la Société et son caractère adéquat et l'efficacité des contrôles sur cette communication.

Le comité d'audit, composé actuellement de Christie J.B. Clark (président), Scott B. Bonham, Shelley G. Broader, Janice Fukakusa, M. Marianne Harris et Kevin Holt, a tenu cinq réunions en 2023. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité d'audit en 2023, veuillez consulter le « Rapport du comité d'audit à l'intention des actionnaires » aux pages 25 et 26.

2. Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance encadre la planification de la relève et la rémunération des administrateurs et de la direction générale. Ses responsabilités particulières comprennent ce qui suit :

- établir les qualifications requises et les critères de sélection des candidats à un poste d'administrateur, et trouver et recommander des candidatures pour le conseil;
- évaluer l'indépendance des administrateurs et mesurer leur rendement sur une base continue;
- évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, et rendre compte de cette évaluation au conseil;
- apporter une assistance dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs;
- s'assurer que la Société offre des possibilités de formation continue appropriée aux administrateurs de la Société;
- définir l'approche de la Société en matière de gouvernance et recommander au conseil les principes de gouvernance que devrait suivre la Société;
- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités quant aux processus de rémunération et de planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la Société;
- examiner et déterminer la conception du régime de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants.

Le comité de gouvernance, composé actuellement de William A. Downe (président), Daniel Debow, M. Marianne Harris, Claudia Kotchka et Sarah Raiss, a tenu quatre réunions en 2023. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de gouvernance en 2023, veuillez consulter le « Rapport du comité de gouvernance à l'intention des actionnaires » aux pages 31 à 35.

3. Comité de retraite

Le comité de retraite aide le conseil à encadrer l'administration et la gouvernance des régimes de retraite, des régimes d'avantages sociaux et des mécanismes d'avantages postérieurs au départ à la retraite offerts par la Société pour s'assurer qu'il s'acquitter de ses obligations légales et fiduciaires. Ce comité s'acquitte aussi des responsabilités suivantes :

- évaluer le rendement des régimes et des caisses de retraite de la Société et de ses filiales;
- évaluer et recommander les gestionnaires pour les portefeuilles de fonds;
- évaluer le rendement des gestionnaires de caisse de retraite;

- examiner et approuver les hypothèses, la capitalisation et les modifications se rapportant aux régimes de retraite de la Société et de ses filiales;
- évaluer la gestion et l'administration des régimes de retraite, des régimes de capitalisation, et des programmes de prestations de santé et de bien-être pour les retraités de la Société;
- examiner et établir les objectifs de placement de la Société et approuver l'énoncé des politiques et procédures en matière de placement;
- encadrer le suivi, l'identification précoce et l'atténuation par la direction des risques importants associés aux activités d'administration et de placement des régimes, et présenter au conseil des rapports et des recommandations sur ces risques;
- gérer le recrutement et la surveillance des tiers embauchés pour les régimes de retraite de la Société, notamment le fiduciaire, les actuaire et les gestionnaires de placements.

Le comité de retraite, composé actuellement de Sarah Raiss (présidente), Christie J.B. Clark et M. Marianne Harris, a tenu quatre réunions en 2023. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de retraite en 2023, veuillez consulter le « Rapport du comité de retraite à l'intention des actionnaires » à la page 30.

4. Comité de la gestion des risques et de la conformité

Le comité de la gestion des risques et de la conformité aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en ce qui concerne le respect des exigences légales et réglementaires de la Société; la salubrité des aliments et des produits, y compris les normes de préparation et de manipulation sécuritaires; les questions liées à la pharmacie; et les questions liées à l'environnement, la santé et la sécurité et au bien-être. Bien que le conseil est responsable de superviser le programme de GRE de la Société, il délègue la surveillance de certains risques au comité de la gestion des risques et de la conformité. Le comité de la gestion des risques et de la conformité examine la composition et la structure de ce programme et en évalue l'efficacité. Le comité de la gestion des risques révisé l'énoncé de politique et de tolérance au risque en matière de GRE de la Société, et présente ses recommandations au conseil pour approbation. En outre, bien que le conseil soit chargé de superviser l'approche, les politiques et les pratiques de la Société relatives aux enjeux ESG, il a délégué au comité de la gestion des risques et de la conformité la responsabilité d'examiner les rapports de la direction sur les programmes et initiatives se rapportant spécifiquement aux enjeux ESG.

Les responsabilités particulières du comité de la gestion des risques et de la conformité comprennent ce qui suit :

- encadrer l'approche de la Société relativement aux questions de conformité légale et réglementaire et recevoir des rapports du vice-président, Conformité et déontologie;
- faire l'examen et le suivi des politiques de la Société en matière d'éthique;
- recevoir des rapports de la direction portant sur certains risques principaux auxquels la Société est confrontée et leur mode de gestion, et passer ces rapports en revue;
- passer en revue les rapports réguliers de la direction portant sur la technologie de l'information et les systèmes technologiques de la Société, notamment la cybersécurité;
- encadrer les risques liés aux activités des pharmacies de la Société;
- revoir les mesures prises par la direction, dans le cadre des programmes de salubrité alimentaire, pour répondre aux normes de fabrication, de manipulation et de préparation sécuritaires, et recevoir en temps opportun des rapports sur les incidents majeurs, les infractions aux politiques de la Société et les problèmes liés à la salubrité des aliments;
- revoir les mesures prises par la direction relativement aux questions en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail;
- superviser la stratégie et la conception et le programme ESG et passer en revue les rapports sur les programmes ESG de la Société.

Le comité de la gestion des risques et de la conformité, composé actuellement de Janice Fukakusa (présidente), Scott B. Bonham, Shelley G. Broader, Christie J.B. Clark, Daniel Debow, Claudia Kotchka, Cornell Wright et Kevin Holt, a tenu quatre réunions en 2023. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de la gestion des risques et de la conformité en 2023, veuillez consulter le « Rapport du comité de la gestion des risques et de la conformité à l'intention des actionnaires » aux pages 27 à 29.

Orientation des nouveaux administrateurs

Le comité de gouvernance est chargé de l'orientation des nouveaux administrateurs et de la formation sur les activités de la Société. Lorsqu'un nouvel administrateur est nommé, le comité de gouvernance organise une séance d'orientation en profondeur à l'intention de tous les nouveaux administrateurs, à laquelle assistent le président du conseil, le président et chef de la direction et les autres cadres supérieurs des principales divisions. Cette séance porte sur ce qui suit :

- un examen de la stratégie d'entreprise, des renseignements financiers et des processus de gouvernance de la Société;
- des renseignements de nature historique sur la Société;
- des visites de magasins et d'installations;
- des rencontres individuelles avec les chefs des principales divisions de la Société.

De plus, un manuel de référence est remis à tous les nouveaux administrateurs avant la séance d'orientation. Ce manuel décrit les activités, la stratégie et le plan d'affaires de la Société, la structure et le rôle du conseil et de ses comités, le mandat du conseil, les exigences de conformité à l'égard des administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que les ordres du jour et les procès-verbaux des dernières réunions du conseil et des comités.

Formation continue des administrateurs

Il incombe aussi au comité de gouvernance d'offrir une formation continue aux administrateurs de la Société. Sur une base continue, dans le cadre des réunions ordinaires du conseil et des comités, les administrateurs assistent à des présentations portant sur divers aspects des activités de l'organisation, participent à des visites d'installations de la Société et reçoivent des rapports de la direction.

En 2023, le comité et ses conseils ont suivi une formation ciblée sur les sujets suivants dans le cadre du programme de formation continue des administrateurs de la Société :

Séances de formation	Date	Participants
Mise à jour sur les risques technologiques – Informatique quantique	21 février 2023	Comité de gestion des risques et de la conformité
Mise à jour sur la protection de la vie privée – Partage des données et modification de la législation relative à la protection de la vie privée	21 février 2023	Comité de gestion des risques et de la conformité
Responsabilité en matière d'ESG sur le marché secondaire	22 février 2023	Comité d'audit
Élargissement du champ d'exercice de la pharmacie	22 février 2023	Conseil
Mise à jour sur le marché du travail	1 ^{er} mai 2023	Comité d'audit
Faits récents concernant la législation	24 juillet 2023	Comité d'audit
Mise à jour sur le secteur de l'alimentation	25 juillet 2023	Conseil
Intelligence artificielle	25 juillet 2023	Conseil
L'avenir du commerce de détail	16 août 2023	Conseil
Initiatives en matière d'excellence du service à la clientèle	11 octobre 2023	Conseil
Mise à jour sur les risques technologiques – Intelligence artificielle	13 novembre 2023	Comité de gestion des risques et de la conformité
Initiatives et évaluations en matière de droits de l'homme	13 novembre 2023	Comité de gestion des risques et de la conformité
Mise à jour sur le secteur de l'épicerie	13 novembre 2023	Comité de gestion des risques et de la conformité
Rémunération des cadres – Faits nouveaux et tendances	13 novembre 2023	Comité de gouvernance
Examen des obligations d'information continue	14 novembre 2023	Comité d'audit
Rapports intégrés, contrôles et assurance en matière d'ESG	14 novembre 2023	Comité d'audit
Lutter contre les changements climatiques – Émissions de type 3	14 novembre 2023	Conseil

Évaluation du conseil et de ses comités

Tous les ans, le comité de gouvernance mène un examen pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance se penche sur les résultats de l'examen, puis l'administrateur principal indépendant les présente au conseil, dans son ensemble. En 2023, l'administrateur principal indépendant a évalué le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités au moyen de questionnaires écrits auxquels s'ajoutaient des rencontres individuelles avec chacun des administrateurs, notamment pour obtenir leurs commentaires sur leurs pairs et évaluer le rendement des comités et du conseil. Au début de 2024, le comité de gouvernance a retenu les services d'un conseiller externe afin de procéder à une nouvelle évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil et de ses comités au moyen du questionnaire d'auto-évaluation et d'entretiens individuels avec le conseiller. L'évaluation devrait être réalisée au cours du premier trimestre de 2024, et ses résultats devraient être communiqués au conseil, à l'occasion de sa prochaine réunion, en mai 2024.

Chaque année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités, recommande les candidats aux postes de présidents de comité et soumet ces recommandations au conseil pour approbation.

En plus de son examen des questions liées à la rémunération, le comité de gouvernance évalue chaque année, avec l'ensemble du conseil, le rendement du président du conseil, du président et chef de la direction et d'autres cadres supérieurs. L'administrateur principal indépendant rencontre régulièrement chacun des administrateurs, lesquels peuvent lui faire part de suggestions concernant la performance et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance est responsable du processus d'identification des candidats éventuels à un poste d'administrateur. Le comité de gouvernance examine l'expérience et les compétences pertinentes des candidats. Il recommande aussi la candidature d'administrateurs pour divers comités.

Le comité de gouvernance se réunit tous les ans, ou selon les besoins, pour évaluer la taille appropriée du conseil et les postes à pourvoir en cas d'un départ à la retraite ou autre, conformément aux lignes directrices sur la durée du mandat des administrateurs. Dans le cadre de son évaluation, le comité de gouvernance examine une liste permanente de candidats possibles, ainsi que la grille des compétences des membres actuels du conseil afin de déterminer les critères et les qualifications qui serviront au recrutement de nouveaux candidats aux postes d'administrateur. Les membres du conseil sont sondés concernant les candidats éventuels, et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son expertise, une attention particulière étant portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le conseil se soucie de la diversité des opinions, de l'expérience, des points de vue, des genres et de l'origine ethnique, et il reconnaît les avantages de présenter des candidats de tous les horizons pour les postes d'administrateur. La Société a une cible pour l'obtention d'un conseil composé à 40 % de personnes qui s'identifient comme des femmes et, d'ici la fin de 2024, soit composé à au moins 25 % de personnes qui s'identifient comme membres d'une minorité visible. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance commune à des conseils ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard d'un candidat. Le président du conseil, le président du comité de gouvernance ainsi que les autres membres du comité de gouvernance rencontrent les candidats éventuels pour établir leur intérêt, leur disponibilité et leur caractère approprié. Le comité de gouvernance présente ensuite sa liste de candidats éventuels et ses recommandations au conseil. Une liste continue de candidats éventuels est tenue à jour par le comité de gouvernance.

Avant d'être mises en candidature, les personnes pressenties doivent rencontrer le président du comité de gouvernance ainsi que le président du conseil et les autres membres du conseil pour discuter des attentes du conseil en ce qui concerne l'apport et les obligations du futur membre.

Diversité et inclusion au sein du conseil et de la direction

La Société accorde une grande valeur à la diversité des points de vue, des opinions, de l'expérience, des compétences, des genres et des groupes ethniques et appuie la sélection et la nomination d'administrateurs et de candidats pour des postes de haute direction issus de la diversité. La diversité est un facteur important qui est pris en compte au moment du repérage et de la sélection de membres du conseil et de l'embauche, la promotion et la nomination de membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la diversité est importante pour assurer la présence d'administrateurs et de hauts dirigeants possédant un large éventail d'opinions, de perspectives, d'expérience et d'expertise pour assurer une gestion efficace de la Société.

La Société a adopté une politique écrite sur la diversité au conseil. Cette politique énonce les lignes directrices que doit suivre le comité de gouvernance pour trouver les candidats les plus qualifiés pour des postes au conseil en fonction des besoins et de la situation du conseil et de la Société en tenant compte de la représentation actuelle des divers groupes au sein du conseil. La politique sur la diversité au conseil prévoit que, au moment de trouver des candidats appropriés pour nomination au conseil, le comité de gouvernance étudie les candidatures selon le mérite en s'appuyant sur des critères objectifs et en tenant compte des avantages liés à la diversité et aux besoins du conseil et de la Société. La politique sur la diversité au conseil stipule que, entre autres qualités, le sexe, l'âge, le handicap, l'origine ethnique, et géographique d'un candidat ou d'une candidate peuvent être pris en compte dans son évaluation. La politique sur la diversité au conseil exige aussi que le comité de gouvernance mesure les progrès accomplis par la Société à l'égard de la sélection et de l'évaluation d'une diversité de candidats pour nomination au conseil et qu'il en rende compte chaque année au conseil. Pour mesurer l'efficacité de la politique sur la diversité au conseil, le comité de gouvernance examine : (i) le nombre de candidats représentant diverses catégories de diversité dont la candidature est envisagée ou suggérée pour des postes au conseil; et (ii) les compétences, l'expérience et la personnalité des candidats représentant diverses catégories de diversité pour s'assurer que ces candidatures sont équitablement examinées par rapport aux autres candidats. Il est tenu compte des résultats de l'examen du comité de gouvernance lorsque vient le temps de trouver des candidats et de les proposer pour élection ou réélection au conseil. L'approche de la Société lorsque des candidats issus de la diversité ne sont pas sélectionnés pour des postes au conseil d'administration est de s'assurer que des motifs appropriés ont justifié ce choix.

La politique sur la diversité du conseil comprend une cible voulant que des personnes qui s'identifient comme des femmes représentent au moins 40 % des administrateurs et que des personnes qui s'identifient comme des membres des minorités visibles représentent au moins 25 % des administrateurs d'ici la fin de 2024. À l'heure actuelle, la politique sur la diversité du conseil ne prévoit pas et ne mentionne pas expressément de cibles formelles pour la représentation des autochtones (soit les Indiens, les Inuits et les Métis) ou les personnes handicapées* (avec les femmes et les membres de minorités, les « groupes désignés » au sens de l'article 3 de la *Loi concernant l'équité en matière d'emploi* (Canada)), puisque la diversité constitue déjà un facteur important qui est pris en compte dans le processus d'identification des candidats à des postes d'administrateur et, ultimement, les compétences, l'expérience, la personnalité et les compétences interpersonnelles de la personne sont les éléments les plus importants pour déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter au conseil. La Société continuera de suivre le niveau de diversité de son conseil et d'envisager la pertinence d'inclure ou de mentionner des cibles formelles pour la représentation de certaines autres catégories de diversité, notamment les groupes désignés, dans l'avenir.

* Les « personnes handicapées » sont des personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et qui (i) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi; ou (ii) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Cette définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail.

La Société souscrit aux principes d'inclusion et de diversité au travail et reconnaît que la diversité est un facteur important pour former et garder une équipe de direction efficace. La Société dispose d'un solide cadre de travail en matière de diversité et d'inclusion qui est mis en pratique grâce à la participation de centaines de collègues dans toute l'organisation, y compris des gestionnaires de haut niveau. Le cadre de travail met de l'avant les priorités de la Société en matière de diversité en créant des groupes-ressources, en faisant de la sensibilisation et en développant des activités qui visent à faire en sorte que les principes de la diversité soient au cœur de la culture de l'entreprise à tous les échelons. Plusieurs initiatives de gestion des talents appuient les activités de diversité et d'inclusion de la Société, notamment des pratiques de recrutement et de mentorat et des stratégies de développement des talents axées sur la diversité qui visent à garantir que la diversité soit prise en compte dans le processus de planification de la relève et de développement des talents de la Société à divers échelons, y compris au niveau de la direction. La Société a créé ces programmes pour soutenir son bassin de talents riche et diversifié, et offrir des possibilités d'avancement jusqu'aux plus hauts échelons de l'organisation.

La Société a établi des cibles formelles voulant que d'ici la fin de 2024, (i) au moins 40 % des postes de l'échelon de vice-président ou des postes d'un échelon supérieur à celui de vice-président seront occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 25 % de ces postes seront occupés par des personnes qui s'identifient comme des membres des minorités visibles et (ii) au moins 43 % des autres postes de gestion (directeur principal, directeur, gestionnaire principal, gestionnaire, directeur de magasin, directeur de magasin adjoint et gestionnaire de centre de distribution) seront occupés par des femmes et au moins 30 % de ces postes seront comblés par des personnes qui s'identifient comme des membres des minorités visibles. L'approche de la Société lorsqu'une femme candidate n'est pas sélectionnée à un poste de la haute direction est de s'assurer qu'il y avait des motifs qui justifiaient ce choix. La Société n'a pas adopté de cibles formelles relativement aux autres groupes désignés, puisque la diversité constitue déjà un facteur important qui est pris en compte dans le processus de recrutement et de promotion de candidats à des postes de direction et, en fin de compte, ce sont les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les qualités interpersonnelles d'une personne qui sont les plus importantes pour déterminer la valeur que cette personne pourrait apporter à la Société à titre de membre de la direction. La Société continuera de surveiller son niveau de diversité au sein de sa direction et examinera la pertinence d'inclure ou de mentionner des cibles formelles pour la représentation de certaines autres catégories de diversité, notamment les groupes désignés, dans l'avenir. L'approche de la Société lorsqu'un candidat issu de la diversité n'est pas sélectionné à un poste de direction est de s'assurer que des motifs ont justifié ce choix.

Résultats du sondage sur la diversité

Au début de l'année 2024, la Société a mené un sondage auprès du conseil et de la direction afin de déterminer le nombre et la proportion des personnes qui s'identifiaient comme appartenant à un ou plusieurs des « groupes désignés ». La participation au sondage était volontaire et, par conséquent, les résultats représentent seulement les personnes qui ont choisi de participer au sondage et peuvent ne pas être totalement représentatifs de la représentation des groupes désignés au sein du conseil ou de la direction.

Aux fins du sondage, le conseil est composé des 12 candidats au poste d'administrateur, les cadres supérieurs de la Société incluent les vice-présidents et les personnes occupant des échelons supérieurs et les cadres de la Société incluent les directeurs principaux, les directeurs, les gestionnaires principaux, les gestionnaires, les directeurs de magasin, les directeurs de magasin adjoints et les gestionnaires de centre de distribution. Le tableau ci-dessous présente le nombre de personnes dans chaque groupe, le nombre et le pourcentage de personnes s'identifiant à chaque groupe désigné, les objectifs connexes de la Société, le cas échéant, et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

Groupe désigné	Conseil ou direction	Taille du groupe	Nombre	Pourcentage	Cible	Cible atteinte
Personnes s'identifiant comme des femmes	Candidats au poste d'administrateur	12	5	42 %	40 %	Oui
	Cadres supérieurs	194	75	39 %	40 %	En cours ⁽¹⁾
	Cadres	6 455	2 988	46 %	43 %	Oui
Personnes s'identifiant comme faisant partie d'une minorité visible	Candidats au poste d'administrateur	12	2	17 %	25 %	En cours ⁽¹⁾
	Cadres supérieurs	194	55	28 %	25 %	Oui
	Cadres	6 455	2 072	32 %	30 %	Oui ⁽¹⁾
Personnes s'identifiant comme des autochtones	Candidats au poste d'administrateur	12	—	— %	s.o.	s.o.
	Cadres supérieurs	194	3	2 %	s.o.	s.o.
	Cadres	6 455	45	1 %	s.o.	s.o.
Personnes s'identifiant comme des personnes handicapées	Candidats au poste d'administrateur	12	1	8 %	s.o.	s.o.
	Cadres supérieurs	194	5	3 %	s.o.	s.o.
	Cadres	6 455	56	1 %	s.o.	s.o.

(1) L'échéance pour atteindre l'objectif est la fin de 2024.

La Société est déterminée à s'assurer qu'elle attire et retient les administrateurs et des dirigeants les plus compétents et expérimentés et elle reconnaît que la diversité est une considération importante en vue de créer et de maintenir en place un conseil et une direction efficaces.

QUESTIONS LIÉES À LA GOUVERNANCE

Conduite éthique des affaires

Le code de conduite de la Société témoigne de son engagement envers des normes élevées de conduite des affaires et de comportement éthique. Le conseil examine le code tous les ans pour s'assurer qu'il est à jour et qu'il tient compte des pratiques exemplaires en matière de conduite éthique des affaires et d'intégrité, et qu'il inclut un message non équivoque de la haute direction. Le code porte entre autres sur les conflits d'intérêts, les problèmes de conformité, dont l'observation des lois et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable des actionnaires, des clients et des fournisseurs de la Société, ainsi que le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Tous les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société sont tenus de respecter le code et de confirmer à intervalles réguliers leur engagement à le respecter. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur la conformité. Le comité de gouvernance reçoit aussi des rapports périodiques de la direction portant sur différentes politiques et procédures concernant cette question importante. Les questions substantielles relevant du code sont portées à l'attention du comité d'audit et, s'il y a lieu, du conseil. Une copie du code peut être consultée sur le site Web de la Société, au www.loblaw.ca.

La direction générale supervise l'application du code, la formation des employés sur le code et tous les manquements importants au code. Chaque année, la direction générale passe également en revue le code en vue d'établir si une révision ou des améliorations sont nécessaires, auquel cas ce travail de révision est effectué en collaboration avec le conseil.

Le code encadre aussi les conflits d'intérêts. Si un dirigeant ou un employé se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question quelconque, cette personne sera tenue de porter le conflit d'intérêts à l'attention de son supérieur ou des Ressources humaines. Si un administrateur se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question quelconque, il ne pourra pas prendre part à une discussion s'y rapportant et il devra s'abstenir de voter à cet égard. Le code aborde également des sujets comme la protection des renseignements confidentiels et la protection et la bonne utilisation des actifs de la Société pour assurer la sécurité de l'information et la cybersécurité.

La Société encourage le signalement des infractions existantes ou potentielles au code et a établi la Ligne Action-Intégrité (c.-à-d.. un programme de dénonciation) accessible en ligne ou par téléphone au moyen d'un numéro sans frais, que les employés ou les administrateurs peuvent utiliser pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au code ou qui constitue par ailleurs une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. La Ligne Action-Intégrité couvre également le réseau de fournisseurs de la Société, afin d'encourager la dénonciation des pratiques contraires à l'éthique, les comportements suspects et les soupçons de non-conformité aux politiques et procédures de la Société. Un protocole de signalement des fraudes favorise également le signalement d'une fraude à la direction générale en temps opportun. En outre, le comité d'audit a approuvé les procédures pour la réception, la conservation et le suivi de manière anonyme des plaintes se rapportant à la comptabilité, aux contrôles internes et aux questions d'audit. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les problèmes signalés au moyen de ces procédures. Ces procédures peuvent être consultées au www.loblaw.ca. La haute direction rend compte périodiquement au comité d'audit des plaintes reçues au moyen des procédures de dénonciation; le comité d'audit peut ainsi veiller au traitement approprié de ces plaintes.

La Société a un code de conduite des fournisseurs. Ce document définit les attentes qu'elle a envers eux en matière de conduite éthique et de responsabilité sociale. Le code de conduite des fournisseurs traite notamment des pratiques de travail, des pratiques environnementales et du respect des lois applicables.

La Société a également un cadre d'éthique d'entreprise. Ce cadre, appelé à l'interne le « cadre permettant de prendre de bonnes décisions », est destiné à guider la définition de valeurs éthiques communes à l'ensemble de la Société, dans le but de disposer d'un mécanisme à l'échelle de l'entreprise qui aidera les collègues à prendre de bonnes décisions et les incitera à signaler les comportements indésirables. Parallèlement à la création du cadre éthique, la Société a formulé des objectifs en matière d'éthique, qui se concentrent sur la communication des valeurs éthiques aux collègues et sur le développement d'outils éducatifs pour aider les collègues à prendre des décisions éthiques au quotidien.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La Société aspire à être une marque qui inspire la confiance et elle reconnaît l'importance de son rôle comme moteur de changement environnemental et social positif et l'importance de respecter des pratiques de gouvernance rigoureuses. En tant qu'entreprise familiale multigénérationnelle, qui est le plus important détaillant et employeur du secteur privé au Canada, Loblaw est particulièrement bien placée pour avoir une incidence sur les questions qui comptent le plus pour les Canadiens. Cette perspective s'est avérée fondamentale pour l'approche axée sur les objectifs de Loblaw en ce qui concerne les enjeux ESG, en mettant l'accent sur deux priorités sur lesquelles la Société peut avoir la plus grande incidence : lutter contre les changements climatiques et faire progresser l'équité sociale.

Lutter contre les changements climatiques

Loblaw est un chef de file sectoriel en matière d'action environnementale depuis des décennies, et elle étend ses efforts en mettant l'accent sur une réduction accrue des émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur l'élimination des déchets dans ses activités. La Société s'engage à :

- atteindre la carboneutralité des émissions de GES de portée 1 et de portée 2 pour l'empreinte opérationnelle de son entreprise⁽¹⁾ d'ici 2040, et la carboneutralité des émissions de GES de portée 3 d'ici 2050;
- adopter une approche scientifique visant à réduire de 50 % les émissions à l'échelle de l'empreinte opérationnelle de son entreprise⁽¹⁾ d'ici 2030 par rapport au niveau de référence de 2020;

- exploiter un parc automobile⁽²⁾ sans émissions d'ici 2030;
- réduire les déchets plastiques en rendant tous les emballages plastiques des produits de marque contrôlée recyclables ou réutilisables et en mettant en œuvre les règles d'or de conception du *Consumer Goods Forum* pour ces produits et ceux emballés en magasin d'ici 2025;
- atteindre l'objectif, d'ici 2030, de ne plus envoyer aucun déchet alimentaire à la décharge et, d'ici la fin de 2023, réaliser des réductions mesurables des déchets alimentaires dans chaque magasin.

(1) Comprend les activités des franchises et des entreprises appartenant à des associés.

(2) Flotte de transport sur une courte distance (véhicules sortants) détenue et exploitée par la Société seulement.

En 2023, Loblaw :

- a réduit de 11 % de ses émissions de GES de portée 1 et de portée 2 par rapport à son niveau de référence de 2020;
- a dévoilé les détails de son ambitieux plan visant à éliminer les émissions de carbone d'ici 2050, y compris un nouvel engagement consistant à inciter les principaux fournisseurs à fixer des objectifs en matière de carbone conformes à l'initiative Science Based Targets (« SBTi »);
- a atteint un taux de conformité de 64 % à l'égard des règles d'or de conception pour les emballages plastiques de sa marque contrôlée et de ses magasins et a établi un plan clair pour atteindre son objectif de 100 % d'ici 2025;
- a vu la totalité de ses magasins de détail faire des dons à des organismes de récupération alimentaire, ce qui a permis de donner 16 992 tonnes métriques d'aliments à des banques alimentaires (une augmentation de 155 % par rapport à l'année précédente), en plus d'acheminer 61 795 tonnes métriques vers d'autres filières, ce qui contribue à l'atteinte de l'objectif de Loblaw d'éliminer l'enfouissement d'aliments dans des décharges d'ici 2030.

Faire progresser l'équité sociale

Loblaw est déterminée à être l'employeur le plus représentatif et le plus inclusif au Canada, ainsi qu'à soutenir la santé des enfants et des femmes, qui est essentielle pour avoir des collectivités saines. La Société s'engage à :

- atteindre des objectifs de représentation à la pointe du secteur pour les cadres⁽¹⁾, les cadres supérieurs⁽²⁾ et les membres du conseil d'administration d'ici la fin de 2024;
- créer un effet d'entraînement en faveur de l'inclusion et de l'empathie dans les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités en déployant auprès de plus de 200 000 collègues et employés Canada un programme de formation à l'inclusion d'ici la fin de 2024;
- soutenir la Fondation pour les enfants le Choix du Président^{MC}, le principal prestataire non gouvernemental de programmes de nutrition pour les enfants dans les écoles au Canada; la Fondation cherche à amasser 150 millions de dollars d'ici 2027 et à nourrir un million d'enfants par année d'ici 2025;
- soutenir le programme Nourrir plus de familles^{MC} en faisant don d'un milliard de livres de nourriture à des associations caritatives d'ici 2028;
- soutenir les efforts de la Shoppers Foundation for Women's Health^{MC} en s'engageant à fournir 50 millions de dollars d'ici 2026 pour appuyer des initiatives qui améliorent l'accès des femmes aux soins.

(1) Les cadres incluent les directeurs principaux, les directeurs, les gestionnaires principaux, les gestionnaires, les gestionnaires de centre de distribution, les directeurs de magasin et les directeurs de magasin adjoints.

(2) Les cadres supérieurs incluent les vice-présidents et les personnes occupant des échelons supérieurs.

En 2023, Loblaw :

- a réalisé des progrès en matière de représentation, les personnes qui s'identifient comme femmes occupant 39 % des postes de direction et 46 % des postes de gestion et les personnes qui s'identifient comme étant membres de minorités visibles occupant 28 % des postes de direction et 32 % des postes de gestion;
- a recueilli et donné (incluant les dons en nature) plus de 180 millions de dollars pour soutenir la recherche, des organisations caritatives et des organismes à but non lucratif partout au Canada;
- a vu sa Fondation pour les enfants le Choix du Président^{MC} nourrir plus de 990 000 enfants, atteignant ainsi son objectif de nourrir un million d'enfants par an d'ici 2025.

L'engagement de longue date de Loblaw envers le développement durable et l'incidence sociale, ainsi que son approche à l'égard des risques et des occasions importants liés aux facteurs ESG, sont motivés par sa raison d'être et son objectif de créer de la valeur à long terme pour l'entreprise et les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités. Il s'agit notamment de trouver des solutions durables, d'établir des objectifs mesurables et d'assurer une divulgation transparente d'information, une participation proactive des parties prenantes et des pratiques de gouvernance rigoureuses.

De plus, la Société a mis en place un solide cadre de gouvernance d'entreprise, dont certains aspects sont expliqués dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, y compris à la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance ». Le conseil supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques de la Société par rapport aux enjeux ESG. Le comité directeur des enjeux ESG, formé de hauts dirigeants, est chargé d'établir des priorités, de suivre les résultats et de promouvoir les initiatives du programme à l'échelle de la Société. Divers comités de gestion sont responsables de l'établissement des priorités et de la mise en œuvre et du suivi des initiatives liées aux enjeux ESG dans l'ensemble de l'entreprise.

D'autres déclarations, politiques et informations concernant les principales initiatives et réalisations de la Société sont disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.loblaw.ca, y compris ses rapports passés sur les enjeux ESG.

Droits de la personne chez Loblaw

Loblaw reconnaît sa responsabilité quant au respect et à la protection des droits de la personne de tous ceux qui soutiennent notre entreprise et qui interagissent avec elle. Loblaw ne tolère aucune forme d'abus, de discrimination ou de harcèlement, quelle qu'elle soit. Par l'entremise de ses politiques formellement établies, de ses codes de conduite à l'intention de ses collègues et de ses fournisseurs, de ses nombreuses normes en matière de conformité et d'un cadre de gouvernance solide, Loblaw fait tout en son pouvoir afin que soient respectés les droits de ses clients, de ses collègues et de ses employés, ainsi que des nombreux travailleurs œuvrant au sein de sa chaîne d'approvisionnement, y compris les travailleurs migrants et temporaires. L'engagement de Loblaw de protéger les droits de la personne se fonde sur sa ferme conviction voulant qu'il importe de faire ce qui est juste, et Loblaw s'engage à créer une expérience sécuritaire et inclusive pour l'ensemble des collègues, des employés et des travailleurs tout au long de sa chaîne de valeur ainsi que pour les nombreux clients qui choisissent ses produits.

En novembre 2020, Loblaw a publié un énoncé, Notre position sur les droits de la personne, qui soulignait son engagement à créer un environnement sécuritaire et inclusif pour tous, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Depuis, la société a continué d'élaborer son programme sur les droits de la personne en se fondant sur les commentaires et les principales expériences de ses collègues, de ses clients, de ses parties prenantes internes et externes et de ses investisseurs.

Mise à jour sur l'approche en matière de droits de la personne

En 2022, Loblaw s'est associée à un tiers expert et chef de file en durabilité et en services de chaîne d'approvisionnement, ELEVATE, pour réaliser une vérification diligente portant sur les droits de la personne afin d'évaluer ses procédures et politiques en matière de droits de la personne et d'approvisionnement responsable. En partenariat avec ELEVATE, un processus en plusieurs étapes (évaluation de la situation actuelle, analyse des lacunes, évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et engagement des parties prenantes) a été utilisé pour cerner les possibilités de renforcer les politiques et les processus à l'échelle de l'entreprise, y compris au sein de la chaîne d'approvisionnement internationale de Loblaw.

Au cours de ce processus, la direction de Loblaw a mis l'accent sur les cinq (5) risques importants pour la Société décrits ci-après et les a divulgués, lesquels risques orientent ses travaux continus pour la protection des droits de la personne et l'approvisionnement responsable. Les risques importants sont définis comme ceux qui ont l'incidence potentielle la plus élevée sur les droits de la personne en raison des activités ou des relations d'affaires de la Société. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, les risques importants ne tiennent pas compte des mesures d'atténuation que prendrait Loblaw à l'égard de certains risques et sont plutôt axés sur les problèmes susceptibles de survenir en raison de la nature des activités de Loblaw.

- **Travail forcé** : désigne les situations dans lesquelles on force des personnes à travailler en utilisant de la violence ou de l'intimidation ou encore des moyens plus subtils comme des dettes accumulées, la rétention de pièces d'identité ou des menaces de dénonciation aux autorités d'immigration.
- **Travail des enfants** : fait référence à un travail dangereux et nuisible aux enfants sur le plan mental, physique, social ou moral, ou encore qui nuit à la scolarité des enfants en les privant de l'occasion d'aller à l'école, en les obligeant de quitter l'école prématurément ou en exigeant qu'ils tentent de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et difficile.
- **Discrimination, harcèlement et mauvais traitements** : désigne tout traitement inégal, direct ou indirect, fondé sur différents motifs, dont la race, l'origine ethnique, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la pauvreté, le statut de naissance ou tout autre statut (comme l'orientation sexuelle ou l'état de santé, par exemple le VIH/sida). Le harcèlement et les mauvais traitements comprennent, mais sans s'y limiter, la violence, les châtiments corporels, les mauvais traitements ou les traitements dégradants, le harcèlement physique ou sexuel, et les mauvais traitements mentaux, physiques ou verbaux.
- **Moyens de subsistance** : comprend les conditions liées au nombre maximal d'heures de travail, aux journées de congé, aux salaires équitables, à la sécurité d'emploi, à la sécurité sociale et aux avantages sociaux. Le droit à un niveau de vie suffisant exige, au minimum, que tout le monde jouisse du droit aux moyens de subsistance nécessaires : une alimentation, une nutrition, des vêtements et un logement adéquats, et les conditions de prise en charge nécessaires lorsqu'elles sont requises.
- **Santé et sécurité au travail (SST)** : désigne la protection des travailleurs contre l'exposition aux risques à court et à long terme au travail afin de réduire les blessures et les maladies en milieu de travail et de favoriser le bien-être des travailleurs.

Tout en poursuivant son cheminement dans le domaine des droits de la personne et en travaillant à l'élaboration de stratégies d'atténuation des risques, Loblaw s'engage à mener des EIDP afin de comprendre les risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement et de prendre les mesures correctives qui relèvent de son contrôle, ainsi qu'à collaborer avec des partenaires de l'industrie, le gouvernement et les ONG pour mettre en œuvre les mesures qui nécessitent un engagement plus large de l'industrie.

En 2023, Loblaw a retenu les services d'Ergon Associates afin de réaliser une EIDP portant sur la production du brocoli et du chou-fleur vendus en tant qu'articles individuels et en tant qu'ingrédients dans des produits à valeur ajoutée, comme les fleurons, les mélanges de légumes et les salades emballées, qu'ils soient vendus sous des marques nationales ou sous la marque contrôlée de la Société. Ces catégories de produits sont étroitement liées à nos risques importants en matière de droits de la personne. À la connaissance de Loblaw, aucune EIDP n'a été réalisée jusqu'à maintenant pour ces produits dans notre zone géographique d'exploitation (y compris par d'autres détaillants).

L'étude, qui couvre le Mexique, les États-Unis (Arizona/Californie) et le Canada, vise à cerner et à rectifier les problèmes potentiels en matière de droits de la personne au sein des activités essentielles de la chaîne d'approvisionnement, comme l'agriculture primaire, la transformation

et l'emballage des produits. Elle repose sur un examen approfondi de la documentation, des interactions étroites avec les parties prenantes et les titulaires de droits et du travail sur le terrain, c'est-à-dire aux installations des fournisseurs. L'évaluation se déroule en deux phases. La première phase a débuté au Mexique et aux États-Unis et la seconde portera sur la saison des récoltes au Canada. Les résultats, ainsi que les mesures recommandées pour gérer les risques cernés, seront publiés en 2024. Ce travail fournira de l'information précieuse à l'entreprise, notamment une compréhension approfondie des impacts potentiels sur les droits de la personne et de leurs causes sous-jacentes, une meilleure vue de la chaîne d'approvisionnement et des recommandations pour gérer et rectifier tout impact potentiel.

Loblaw reconnaît le rôle essentiel que jouent les EIDP dans la promotion d'un approvisionnement éthique, le développement de chaînes d'approvisionnement durables et la démonstration d'un investissement responsable et d'une diligence raisonnable, ce qui, en fin de compte, protège nos intérêts commerciaux et renforce notre engagement à l'égard des pratiques éthiques. Loblaw continue d'accorder la priorité à la compréhension des risques en matière de droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement. Loblaw a pris l'engagement de fournir des mises à jour sur son processus visant à concevoir et à intégrer des stratégies d'atténuation dans ses activités afin de tenir compte de ses risques importants et de divulguer ses plans et ses progrès futurs en ce qui concerne son approche en matière de droits de la personne.

Conformité de la chaîne d'approvisionnement

Loblaw a adopté un Code de conduite des fournisseurs rigoureux aux termes duquel ses fournisseurs ainsi que ses mandataires, courtiers et autres tiers (collectivement, les « fournisseurs ») qui font affaire avec Loblaw, doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur approvisionnement soit responsable dans le cadre de leurs activités commerciales ou des chaînes d'approvisionnement. De plus, Loblaw effectue des vérifications au sein des installations qui l'approvisionnent dans le but de confirmer que les fournisseurs qui fournissent des produits à Loblaw respectent le Code de conduite des fournisseurs.

Avant de commencer les activités d'approvisionnement, Loblaw vérifie les usines et les fermes, ainsi que les installations de transformation, de conditionnement et tout autre établissement à l'extérieur du Canada et des États-Unis qui vont fabriquer, transformer, manufacturer, cultiver, élever ou emballer (i) les produits de marque contrôlée dont Loblaw s'approvisionne, ou (ii) les produits dont Loblaw constitue l'importateur officiel. Une fois l'approvisionnement amorcé, Loblaw vérifie, conformément à ses processus, les conditions de travail et évalue les risques d'incendie, de sécurité et structureaux (s'il y a lieu). De plus, les installations situées dans des endroits à risque élevé désignés, comme l'Asie du Sud-est, nécessitent une évaluation des risques d'incendie, de sécurité et structureaux avant que Loblaw commence à s'approvisionner auprès de l'installation.

Ces vérifications renforcent les droits et la sécurité des travailleurs en effectuant des examens et des évaluations pour s'assurer, entre autres, que le travail est volontaire; les travailleurs sont correctement rémunérés; les travailleurs ne sont pas exploités; les installations respectent les normes d'emploi (y compris l'âge minimum); les heures de travail sont conformes aux lois et aux normes locales; et les installations sont conformes aux lois et règlements en matière de santé et de sécurité.

L'équipe de vérification de la conformité des installations de Loblaw est composée d'une équipe centrale à Brampton, en Ontario, complétée par des équipes sur le marché en Chine, au Bangladesh, en Thaïlande, au Vietnam, au Cambodge et en Inde. Les vérifications de la conformité des installations sont effectuées par des experts tiers à l'aide d'un cadre des meilleures pratiques de la vérification. Dans certains cas, lorsque les fournisseurs effectuent des vérifications de la conformité des installations à l'aide d'un cadre mondial acceptable, Loblaw procède à un examen de l'équivalence afin de s'assurer que la portée de l'audit respecte ses normes. Des équipes d'audit affectées à chaque marché assurent un suivi sur place en procédant à des audits visant à relever les lacunes, à recueillir de l'information supplémentaire et à vérifier les mesures correctives.

Si la vérification d'une installation révèle un problème de conformité, comme le travail des enfants, le travail forcé ou servile, ou des situations de santé et de sécurité mettant la vie en danger, Loblaw suspendra sa relation avec l'installation ou le fournisseur en question. Des infractions moins graves peuvent également entraîner la suspension. Dans les deux cas, Loblaw travaillera avec les fournisseurs pour déterminer si une correction satisfaisante du problème de conformité est possible. Loblaw mettra fin aux relations avec les fournisseurs qui ne sont pas en mesure de remédier à la non-conformité à la satisfaction de la Société dans un délai raisonnable, ou qui ne veulent pas le faire.

Communication publique concernant les droits de la personne

Loblaw communique son approche en ce qui concerne les droits de la personne, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, et elle continuera de communiquer à ses parties prenantes d'autres renseignements sur la façon dont elle s'occupe des préoccupations principales liées aux droits de la personne. Plus particulièrement, les rapports annuels sur les enjeux ESG de Loblaw incluent davantage de renseignements sur le programme d'audit des fournisseurs de Loblaw, y compris le nombre d'audits des fournisseurs effectués. La communication de l'information en matière d'enjeux ESG de Loblaw est assujettie à des contrôles et procédures internes robustes qui s'appliquent à la collecte, à la vérification et à la diffusion des renseignements.

Le gouvernement canadien a adopté la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi sur l'esclavage moderne ») afin de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La Loi sur l'esclavage moderne a introduit des obligations de déclaration annuelle pour des entités précises. Loblaw a publié un rapport qui présente les mesures prises au cours de l'exercice 2023 pour prévenir et atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Ce rapport est disponible à l'adresse loblaw.ca/fr/responsibility.

La Société s'est engagée à respecter les droits de la personne pour toutes les personnes avec qui elle a des interactions et à communiquer ses plans, processus, contrôles et constatations relativement à son programme portant sur les droits de la personne et l'approvisionnement responsable. On trouvera de plus amples renseignements sur les efforts déployés par Loblaw pour réduire les risques liés aux droits de la

personne et les engagements pris par la Société en ce qui concerne les communications à venir sur les droits de la personne au www.loblaw.ca/fr/human-rights/ et sous la rubrique « Droits de la personne chez Loblaw » à la page 50 de la présente circulaire.

Politique de communication

La Société a adopté une politique de communication pour gérer la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. La politique de communication établit des indications pour établir si l'information est importante et pour assurer une diffusion au public en temps opportun de toute l'information importante, en vue d'éviter une communication sélective. Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités, examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, dont les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la circulation de sollicitation de procurations par la direction. La Société communique avec ses actionnaires grâce à ces documents ainsi que par l'intermédiaire de communiqués, de son site Web et de conférences téléphoniques et assemblées pour les investisseurs.

Comité de communication

Un comité de communication, composé de la direction générale de la Société, supervise le processus de communication, comme il est énoncé dans la politique de communication. Selon son mandat, le comité de communication assure la mise en place de contrôles et de procédures efficaces pour permettre à la Société de respecter l'ensemble des obligations d'information continue, y compris l'évaluation d'événements pour déterminer s'il s'agit d'information importante devant être communiquée publiquement et l'examen de tous les documents d'information avant leur présentation au comité d'audit et au conseil. De plus, le comité de communication est chargé de veiller à la conformité des politiques et des procédures figurant dans la politique de communication aux exigences d'ordre réglementaire.

Le site Web de la Société, www.loblaw.ca, contient des renseignements sur la gouvernance, y compris le code, la politique de communication et les mandats du conseil et de ses comités.

Dialogue avec les parties prenantes

La Société communique directement avec les actionnaires et d'autres parties prenantes de diverses manières et maintient un dialogue permanent afin d'échanger des idées et de recevoir une rétroaction constructive. Ces discussions peuvent porter sur des sujets tels que le rendement financier et la stratégie d'affaires de la Société, son approche et ses politiques en matière de gouvernance et de rémunération de la haute direction, les stratégies liées aux incidences des enjeux ESG et sur d'autres sujets d'intérêt pour les parties prenantes. Des exemples d'interactions de dialogue avec les parties prenantes de la Société sont présentés ci-dessous.

- La direction tient des conférences téléphoniques sur les communiqués annonçant les résultats trimestriels et sur les faits nouveaux importants concernant l'entreprise dès que possible après que l'information est rendue publique. Ces conférences téléphoniques sont ouvertes à tous les actionnaires, en mode écoute seulement, et comprennent une diffusion en directe sur le Web qui inclut une période de questions et réponses diffusée avec des analystes présélectionnés.
- Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée annuelle des actionnaires en direct sur le Web et y poser des questions et interagir avec la direction.
- Loblaw communique avec les actionnaires au moyen de son rapport annuel; de sa circulation de sollicitation de procurations par la direction; de sa notice annuelle; de son rapport ESG; de sa publication anticipée de l'information sur les enjeux ESG prioritaires; de son rapport trimestriel aux actionnaires; de ses communiqués; de ses questionnaires et sondages à l'intention des investisseurs, de ses présentations aux investisseurs; de sa participation à des conférences sectorielles et à d'autres réunions.
- Chaque année, Loblaw s'entretient proactivement avec un certain nombre de grands investisseurs institutionnels, de groupes de défense d'intérêts et d'autres intervenants du secteur des placements pour leur donner l'occasion de discuter de la manière dont la Société aborde diverses questions telles que le rendement financier, la stratégie d'affaires, la gouvernance, la rémunération de la haute direction, les nouvelles pratiques en matière de facteurs ESG et les activités connexes.
- Les actionnaires peuvent se prononcer sur la rémunération en votant sur une résolution consultative concernant la méthode de rémunération de la haute direction de la Société décrite dans la circulaire. Le vote est consultatif, non contraignant et ne réduit pas les rôles et responsabilités du conseil.
- L'équipe des relations avec les investisseurs de Loblaw est responsable des communications quotidiennes avec les actionnaires, et les équipes responsables des relations publiques, des relations gouvernementales et du développement durable et l'impact social se chargent des communications de Loblaw avec les autres parties prenantes.

Loblaw reconnaît la nature évolutive du dialogue avec les parties prenantes et évalue et met continuellement en œuvre de nouvelles pratiques selon ce qui convient à la Société.

4

Analyse de la rémunération

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction.....	54
Approche en matière de rémunération des hauts dirigeants.....	54
Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques.....	55
Pratiques en matière de prévention des risques.....	55
Rôle de la direction et des conseillers en rémunération.....	56
Rôle de la direction dans le processus de rémunération et d'évaluation.....	56
Approche fondée sur le marché.....	56
Rôle de Meridian Compensation Partners.....	57
Groupe de comparaison en matière de rémunération.....	57
Analyse de la rémunération en 2023.....	58
Composantes de la rémunération.....	58
Résumé des composantes de la rémunération.....	58
Synthèse des composantes.....	59
Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2023.....	60
Salaire de base.....	60
Régime incitatif à court terme.....	60
Régime incitatif à long terme.....	69
Régimes de retraite et de prestations de retraite.....	76
Régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants.....	76
Avantages accessoires.....	76
Politique d'actionnariat de la haute direction.....	76
Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2023.....	77
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.....	79
Indemnités pouvant être versées en cas de cessation des fonctions.....	81
Décisions concernant la rémunération versée en 2024.....	82
Changements à la rémunération pour les membres de la haute direction visés.....	82
Régime incitatif à court terme de 2024.....	82
Attributions au titre du régime incitatif à long terme de 2024.....	82
Représentation graphique du rendement.....	83
Tableau sommaire de la rémunération.....	84
Attributions aux termes d'un régime incitatif.....	86
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en circulation.....	86
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice.....	87
Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service.....	87
Régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants de SDM.....	87
Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants – Dispositions relatives au régime à prestations déterminées et RRNC.....	88
Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants – Dispositions relatives au régime à cotisations déterminées et RRNC.....	88
Prêts aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés.....	88

INTRODUCTION

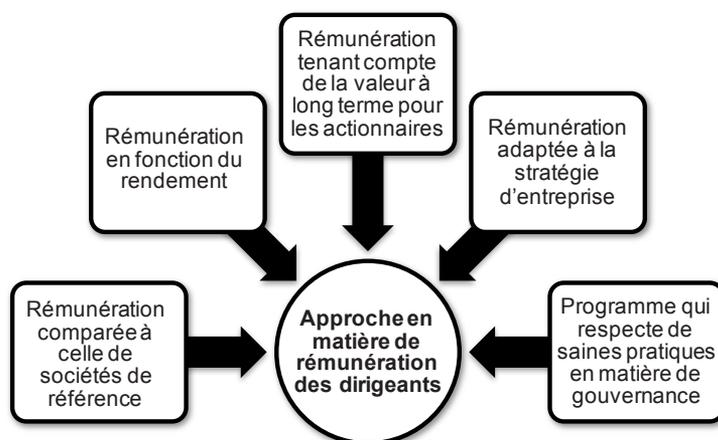
La présente analyse de la rémunération décrit les programmes de rémunération applicables aux membres de la haute direction visés. En 2023, les personnes présentées ci-dessous étaient les membres de la haute direction visés :

Nom	Poste occupé
Galen G. Weston	Président du conseil
Per Bank	Président et chef de la direction
Richard Dufresne	Chef de la direction financière
Robert Sawyer	Ancien chef de l'exploitation
Jeff Leger	Président, SDM
Barry Columb	Président, Services financiers Le Choix du Président

Le 18 avril 2023, la Société a annoncé que M. Bank se joindrait à Loblaw plus tard dans l'année et que M. Weston quitterait alors son poste de président de la Société. Le 1^{er} novembre 2023, M. Weston a quitté son poste de président et M. Bank a été nommé président et chef de la direction de la Société. M. Sawyer a pris sa retraite de la Société le 31 décembre 2023.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société visent à attirer, à fidéliser et à motiver des hauts dirigeants hors pair qui sont soucieux d'améliorer le rendement de la Société et de créer de la valeur pour ses actionnaires. Le graphique suivant présente les cinq principes clés sur lesquels se fondent les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société :



1. Rémunération comparée à celle de sociétés de référence

Une rémunération concurrentielle est importante, car elle permet à la Société d'attirer et de fidéliser du personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. La Société a mis en place des procédures afin de s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur, et qu'ils contribuent au recrutement et à la fidélisation de hauts dirigeants hors pair. La Société compare périodiquement ses programmes de rémunération et incitatifs à ceux des sociétés de référence.

2. Rémunération en fonction du rendement

La Société organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec son rendement financier et stratégique, notamment le rendement de ses actions ordinaires. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération au titre du RICT et du RILT. Ce mode de rémunération crée une culture axée sur le rendement qui récompense l'employé ou le groupe en fonction de sa participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la Société et lie la rémunération au rendement global pour les actionnaires. En 2023, les composantes conditionnelles de la rémunération des membres de la haute direction visés se situaient entre 79,0 % et 95,0 % de leur rémunération directe totale, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2023 » à partir de la page 60.

3. Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires

La Société organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires et d'autres parties prenantes. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser ces derniers pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les actionnaires.

4. Rémunération adaptée à la stratégie d'entreprise

La Société est d'avis qu'elle doit faire preuve de souplesse au moment d'appliquer les programmes de rémunération afin de répondre aux besoins de l'entreprise et des divisions. En conférant la souplesse nécessaire à ses régimes incitatifs, par exemple aux mesures de rendement du RICT, la Société favorise l'adhésion de l'entreprise et des divisions aux objectifs organisationnels et stratégiques clés.

5. Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance

La Société organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. En 2023, les programmes RICT et RILT de la Société comprenaient de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES

PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES

La Société a mis en place des régimes incitatifs équilibrés qui ne sont pas orientés sur une seule mesure financière, une politique de recouvrement applicable à la rémunération à court terme et à long terme, des exigences d'actionariat pour les membres de la haute direction visés et les autres cadres supérieurs, ainsi que des restrictions en matière de négociation et des interdictions visant les opérations de couverture.

1. Caractéristiques du régime incitatif

Les RICT et RILT 2023 de la Société comptaient diverses mesures de rendement, notamment la hausse du cours de l'action, les bénéfices, les résultats de vente, les enjeux ESG, les bénéfices exprimés en pourcentage des revenus, l'indice de satisfaction globale (« ISG »), le rendement du capital, et un facteur de rendement individuel. En raison des nombreuses mesures de rendement utilisées, les résultats d'exploitation de la Société et de ses unités d'exploitation devaient surpasser toutes les mesures établies pour que les hauts dirigeants puissent recevoir la prime de rendement maximale. Cette approche équilibrée vise à réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément un aspect particulier des activités dans le seul but d'accroître leur rémunération.

Les incitatifs à court terme servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs des unités d'exploitation qui permettent de créer de la valeur à court et à long terme, et de réduire la possibilité que des risques excessifs ou inappropriés soient pris. Aux termes du RICT de la Société, le montant maximal pouvant être versé à un haut dirigeant est limité afin de décourager ainsi la prise de risques excessifs.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance examine les résultats de la vérification des caractéristiques du RICT afin d'illustrer les versements selon divers scénarios. La vérification sert à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil à la cible au maximum) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus, mais sans prise de risques excessifs.

Le comité de gouvernance examine également attentivement le partage des bénéfices entre la direction de la Société et ses actionnaires à l'aide de divers scénarios de rendement. Les différentes possibilités de versements en fonction des différents scénarios de rendement et la portion des bénéfices attribués aux employés et aux actionnaires servent à confirmer le caractère raisonnable et abordable des paiements aux termes du RICT à la lumière du rendement atteint. Le comité de gouvernance analyse l'historique de rendement du RICT sur cinq ans et sa corrélation avec les principales mesures de rendement financier au cours de cette période. Les vérifications et les analyses rétroactives servent à évaluer et à confirmer le caractère raisonnable et acceptable des paiements aux termes du RICT.

Une grande portion de la rémunération des hauts dirigeants est liée aux incitatifs à long terme afin d'inciter les hauts dirigeants à créer une valeur durable. L'objectif de la Société est de mettre en place des régimes incitatifs qui découragent les hauts dirigeants de prendre des risques excessifs ou imprévus en raison des répercussions défavorables que ces risques pourraient avoir sur les composantes de leur rémunération à long terme versée sous forme de titres de capitaux propres. Le comité de gouvernance exige aussi que soit menée une analyse de sensibilité avant toute hausse de la rémunération incitative des membres de la haute direction visés, pour s'assurer que les versements potentiels sont évalués dans le contexte du régime à long terme et du rendement prévu du cours des actions de la Société.

Il revoit régulièrement chacun des régimes de rémunération et il a le pouvoir d'apporter des modifications aux primes incitatives et aux versements réels, s'il le juge approprié.

2. Politique de recouvrement

La Société dispose d'une politique de recouvrement des primes du RICT et du RILT versées à certains cadres supérieurs, notamment les membres de la haute direction visés. Aux termes de cette politique, la Société peut exiger le remboursement des paiements aux termes du RICT et du RILT si le haut dirigeant fait preuve d'une conduite répréhensible qui nécessite la mise à jour de résultats financiers. La politique de recouvrement prévoit également que le comité de gouvernance peut, à son appréciation, recouvrer les paiements aux termes du RICT et du RILT si le haut dirigeant fait preuve d'une conduite répréhensible qui justifierait son congédiement. La politique de recouvrement s'applique à toutes les primes incitatives reçues par le haut dirigeant au cours des deux plus récents exercices clos.

3. Exigences en matière d'actionnariat

Les cadres supérieurs sont tenus de maintenir un investissement en capitaux propres important dans la Société. La politique d'actionnariat de la direction sert à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société et à décourager la prise indue de risques. La politique établit les seuils minimaux d'actionnariat des hauts dirigeants, soit un multiple de leur salaire de base, lequel multiple augmente en fonction du niveau hiérarchique et des responsabilités du haut dirigeant.

La Société impose une période de conservation obligatoire aux termes de laquelle le président et chef de la direction est tenu de maintenir son seuil d'actionnariat pendant un an après la fin de son emploi.

Les cadres supérieurs, dont les membres de la haute direction visés, sont aussi soumis à une obligation de conservation. Un haut dirigeant assujéti à la politique doit garder 50 % du produit après impôt touché sur ses UAI ou UAR ou à l'exercice de ses options d'achat d'actions ordinaires jusqu'à ce qu'il atteigne le seuil d'actionnariat. La politique s'applique à plusieurs membres de la direction générale, comme il est décrit plus en détail dans la rubrique « Politique d'actionnariat de la haute direction », à la page 76.

4. Restrictions en matière de négociation et interdictions visant les opérations de couverture

Les administrateurs, les membres de la direction, les hauts dirigeants, les employés et certaines personnes désignées sont assujéti à la politique en matière de négociation des titres de la Société, laquelle interdit la négociation, directement ou indirectement, des titres de Weston, de Loblaw ou de Propriétés de Choix tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante. La politique en matière de négociation des titres interdit également de donner ce type d'information à des personnes non autorisées ou encore d'inciter des tiers à négocier les titres de ces sociétés ou de leur suggérer de le faire tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante.

Les opérations de couverture visant des titres de Weston, de Loblaw ou de Propriétés de Choix sont interdites. Cette interdiction s'applique aux opérations de couverture telles que des contrats à terme variable prépayés, des ventes à découvert, des achats ou des ventes d'options, des swaps d'actions ou d'autres opérations de monétisation boursière qui ont pour but de couvrir ou de compenser une baisse du cours des titres de Weston, de Loblaw ou de Propriétés de Choix. Ces interdictions et restrictions garantissent que les membres de la direction restent exposés aux risques liés aux décisions prises par ceux-ci.

La Société prévoit, à intervalle régulier à chaque trimestre, des périodes pendant lesquelles il est interdit de négocier des titres, y compris la période au cours des trimestres financiers durant laquelle les résultats financiers sont compilés, mais pas encore communiqués au public. Les administrateurs et les hauts dirigeants ne doivent pas négocier les titres de Weston, de Loblaw ou de Propriétés de Choix ni exercer des options de ces sociétés en dehors des délais prescrits accordés à cette fin.

RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

RÔLE DE LA DIRECTION DANS LE PROCESSUS DE RÉMUNÉRATION ET D'ÉVALUATION

En 2023, le président du conseil et, depuis le 1^{er} novembre 2023, le président et chef de la direction, ont participé au processus d'établissement de la rémunération, à l'évaluation du rendement des principaux cadres supérieurs et à la formulation de recommandations au comité de gouvernance portant sur la rémunération des autres membres de la haute direction visés et sur les objectifs d'exploitation spécifiques à utiliser à titre d'objectifs de rendement dans le cadre des divers programmes incitatifs. Les opinions du président du conseil et du président et chef de la direction sont appréciées en raison de leur relation constante auprès des principaux cadres supérieurs. Le président du conseil et le président et chef de la direction sont les mieux placés pour évaluer efficacement le rendement des autres membres de la haute direction visés ainsi que leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Société. Le président du conseil est également bien placé pour évaluer efficacement le rendement du président et chef de la direction.

Ces évaluations se basent sur l'atteinte des objectifs personnels et des objectifs de la Société, et elles comportent une évaluation des capacités à diriger et du perfectionnement de l'équipe. Les résultats de ces évaluations sont présentés au comité de gouvernance. Le vice-président exécutif et chef des ressources humaines aide le président et chef de la direction à formuler les recommandations de la direction, à les présenter au comité de gouvernance et à préparer les documents connexes sur les caractéristiques des régimes incitatifs et la rémunération des autres cadres supérieurs.

APPROCHE FONDÉE SUR LE MARCHÉ

L'approche fondée sur le marché est l'un des facteurs utilisés dans l'établissement de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé. D'autres facteurs sont pris en compte, notamment le niveau de responsabilités, le rendement et l'expérience personnels, la capacité à gérer, l'équité interne entre les hauts dirigeants et les résultats d'exploitation de l'entreprise ou des secteurs dont le membre de la haute direction visé a la responsabilité. Le comité de gouvernance fait à l'occasion des analyses comparatives des programmes de rémunération par rapport à un groupe d'entreprises de référence afin de s'assurer que les programmes de la Société demeurent concurrentiels. On trouve une description détaillée de ce groupe de référence dans la rubrique « Groupe de comparaison en matière de rémunération ». Pour l'examen de la rémunération, le comité de gouvernance a établi que la Société devait se situer dans le 50^e centile (médiane) au sein du groupe de comparaison sur la base de la rémunération directe totale, qui comprend le salaire de base ainsi que les montants cibles de rémunération à court et à long terme.

RÔLE DE MERIDIAN COMPENSATION PARTNERS

Au début de 2023, Loblaw a retenu les services de Meridian afin d'examiner et de comparer la rémunération proposée pour M. Bank dans le cadre de sa nomination au poste de président et chef de la direction. L'examen a conclu que la rémunération directe totale proposée pour M. Bank était inférieure à la médiane du marché à ce moment et que la rémunération compensatoire proposée, pour remplacer la rémunération à laquelle M. Bank renoncerait en démissionnant de son poste auprès de son ancien employeur, était raisonnable et conforme aux pratiques du marché.

En 2023, Loblaw a retenu les services de Meridian afin d'examiner la rémunération proposée pour M. Weston à titre de président du conseil non membre de la direction par rapport au groupe de comparaison de Loblaw. Les résultats de l'examen indiquent que la rémunération proposée pour M. Weston à titre de président du conseil est supérieure à la médiane du groupe de comparaison, mais qu'elle est raisonnable compte tenu du rôle unique de M. Weston et de l'attention stratégique singulière qu'il accorde à Loblaw.

En 2023, les conseils de Loblaw et de Weston ont demandé à Meridian d'étudier et de comparer l'octroi unique d'options d'achat d'actions par Loblaw à M. Dufresne en reconnaissance du rôle essentiel qu'il a joué pour assurer la transition de la haute direction et la stabilité de la direction de Loblaw.

En 2023, Loblaw a également retenu les services de Meridian pour examiner et comparer la rémunération de M. Leger par rapport au groupe de comparaison de Loblaw. Les résultats de l'examen indiquaient que la rémunération directe totale de M. Leger était inférieure à la médiane du marché.

En 2023, Meridian a également obtenu le mandat d'examiner la philosophie de la direction en ce qui a trait à l'élaboration du groupe de référence et à l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, ainsi que pour examiner le groupe de comparaison utilisé à cette fin. Le groupe de référence demeure approprié à la taille et au secteur de Loblaw, mais le comité de gouvernance a approuvé certaines modifications au groupe de comparaison en matière de rémunération de Loblaw.

Loblaw a également demandé à Meridian d'effectuer l'examen et l'analyse comparative de la rémunération de certains des membres de la haute direction par rapport au groupe de comparaison de Loblaw en matière de rémunération des hauts dirigeants. Les services de Meridian ont également été retenus afin de participer à l'évaluation du caractère concurrentiel du RICT et du RILT de la Société par rapport à ceux de ses pairs et du secteur, tout comme afin d'assurer leur harmonisation avec les initiatives stratégiques de croissance et axées sur le rendement de la Société.

Meridian n'est pas un conseiller indépendant en rémunération. La Société a versé à Meridian des honoraires de 218 236 \$ en 2023 et de 122 806 \$ en 2022, en contrepartie de ses services consultatifs.

Le comité de gouvernance évalue régulièrement s'il doit recourir en bonne et due forme aux services d'un conseiller indépendant en rémunération. Dans le cadre de son évaluation annuelle des pratiques de gouvernance, il a jugé qu'il n'avait pas besoin des services d'un conseiller indépendant en rémunération en 2023 et en 2022.

GROUPE DE COMPARAISON EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

En plus de l'examen périodique de la rémunération individuelle des membres de la haute direction, en 2023, Meridian a également reçu le mandat d'examiner la philosophie de la direction en ce qui concerne l'élaboration du groupe de référence et l'évaluation comparative de la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que pour examiner le groupe de comparaison utilisé à cette fin. Les résultats de l'examen ont confirmé le bien-fondé de l'approche de Loblaw en ce qui concerne l'établissement d'un groupe de comparaison en matière de rémunération. Meridian a confirmé que, bien que le groupe de référence demeurerait approprié pour ce qui est de la taille et des secteurs d'activités, des modifications précises s'imposaient pour mieux représenter un groupe de référence comparable compte tenu de la disponibilité des données sur la rémunération et de l'évolution de l'orientation de l'entreprise.

La constitution d'un groupe aux fins de comparaison de la rémunération des membres de la haute direction visés n'est pas une mince affaire, car Loblaw est l'une des premières entreprises canadiennes au chapitre des revenus et du nombre d'employés. Qui plus est, il n'y a pas beaucoup de détaillants directement comparables à Loblaw et, à part dans le secteur des services financiers et des ressources, peu de grandes entreprises canadiennes peuvent être facilement comparées à Loblaw.

Le comité de gouvernance a approuvé le groupe de comparaison composé de trois types d'entreprises : (i) des entreprises de détail canadiennes; (ii) des entreprises de détail américaines; et (iii) de grandes entreprises canadiennes (autres que des détaillants). Les entreprises de détail américaines représentent l'ensemble du bassin de talents dans le secteur du détail et sont des concurrents directs pour le recrutement de cadres supérieurs. Quant aux grandes entreprises canadiennes, elles ont été sélectionnées pour rendre compte de la rémunération des hauts dirigeants en fonction des compétences et de l'expérience. La plupart des entreprises ci-dessous ont un chiffre d'affaires correspondant à entre un tiers et trois fois celui de Loblaw. Le chiffre d'affaires est le critère retenu pour les membres de chaque groupe de comparaison, car il s'agit habituellement d'une mesure plus fiable et prévisible que les autres critères (par exemple, les actifs ou la capitalisation boursière) pour la comparaison de la rémunération d'une entreprise de détail. En 2023, Loblaw se situait dans le 52^e centile du groupe de comparaison en fonction du chiffre d'affaires et dans le 35^e centile en fonction de la capitalisation boursière.

Voici les entreprises qui font partie du groupe de comparaison :

Catégorie	Entreprises		
Entreprises de détail canadiennes	Alimentation Couche-Tard Inc. La Société Canadian Tire Limitée	Empire Company Limited	Metro inc.
Entreprises de détail américaines	Albertsons Companies, Inc. Best Buy Co Inc. Costco Wholesale Corporation Dollar General Corp. Dollar Tree Inc. The Home Depot, Inc.	The Kroger Co. Lowe's Companies, Inc. Performance Food Group Company Publix Super Markets, Inc. Rite Aid Corporation Sysco Corporation	Sysco Corporation Target Corporation The TJX Companies, Inc. Walgreens Boots Alliance, Inc. US Foods Holdings Corp.
Grandes entreprises canadiennes	BCE Inc. Brookfield Corporation Canadian Natural Resources Limited Enbridge Inc. Genovus Energy Inc.	Compagnie pétrolière Impériale Ltée Nutrien Ltd. Parkland Corporation Power Corporation du Canada	Rogers Communications Inc. Saputo Inc. Suncor Énergie Inc. TELUS Corporation

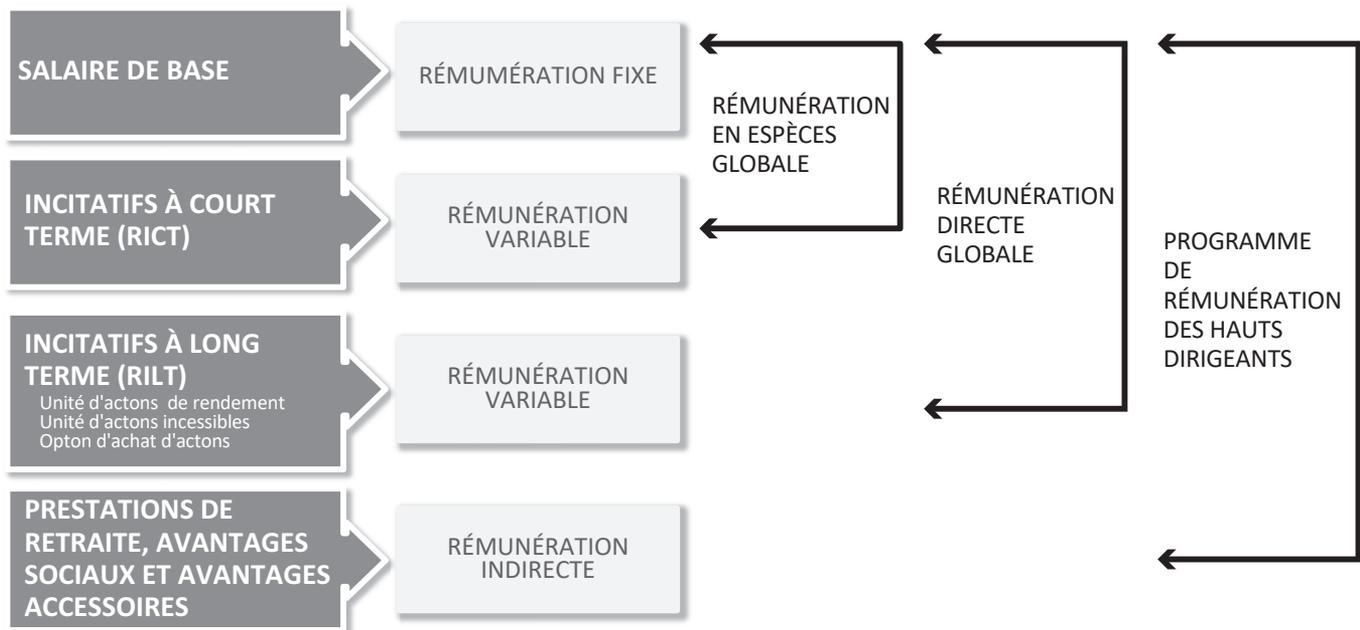
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN 2023

Le comité de gouvernance examine tous les semestres la rémunération des membres de la haute direction visés. En 2023, le comité de gouvernance a examiné les résultats de l'analyse de la rémunération effectuée par Meridian, résultats qui ont été pris en considération lors de la prise de décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction visés.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société se compose des éléments énoncés dans la présente analyse de la rémunération, lesquels sont résumés ci-dessous :



SYNTHÈSE DES COMPOSANTES

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2023 se composait principalement du salaire de base, d'une rémunération à court terme au comptant (que les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir sous forme d'unités d'actions différées des hauts dirigeants (« UADHD »)) et d'une rémunération à long terme (UAI, UAR et options d'achat d'actions), comme il est présenté dans le tableau ci-dessous. Les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages accessoires représentent une part relativement peu élevée de la rémunération annuelle globale des membres de la haute direction visés.

Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Prestations de retraite et avantages sociaux	Avantages accessoires
Rémunère les hauts dirigeants pour l'exécution de leurs responsabilités courantes.	Récompense les hauts dirigeants pour l'atteinte des objectifs annuels de rendement financier et/ou d'exploitation.	Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur offerte aux actionnaires, et permet de les fidéliser.	Aide les hauts dirigeants à prévoir leurs prestations de maladie et de retraite.	Offre aux dirigeants d'autres avantages concurrentiels par rapport aux pratiques sur le marché.

Composantes	Mode de paiement			Objectifs et détails du programme
	Salaire de base	Au comptant	Période	
Rémunération fixe	Salaire de base	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Tient compte du niveau de responsabilités du haut dirigeant et de son expérience, de la concurrence sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et du rendement global du haut dirigeant.
Rémunération variable	Régime incitatif à court terme (RICT)	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Chaque haut dirigeant a une prime annuelle cible (un % du salaire de base). Le versement réel est fixé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement financier et/ou d'exploitation préétablis et de l'atteinte des objectifs de rendement personnel de chaque membre de la haute direction visé. Les paiements varient habituellement entre zéro et un maximum de 200 % de la prime cible du dirigeant.
		UADHD (au choix)	Choix annuel; UADHD conservées jusqu'à la cessation d'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> Les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur paiement aux termes du RICT sous forme d'UADHD, jusqu'à concurrence d'un maximum cumulatif de trois fois leur salaire de base. Les UADHD permettent d'arrimer les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires et sont prises en compte dans la politique d'actionnariat des hauts dirigeants. Le règlement est effectué en actions ordinaires achetées sur le marché libre au plus tard le 15 décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi du haut dirigeant, peu importe la raison. Le régime d'UADHD prévoit le crédit d'UADHD supplémentaires relativement aux dividendes versés sur les actions ordinaires pour la période durant laquelle une UADHD est en circulation. Les dividendes sur les UADHD sont attribués en même temps que les UADHD.
	Régime incitatif à long terme (RILT)	UAI	Période d'acquisition des droits calculée sur trois ans	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Élément principal servant à fidéliser les hauts dirigeants. Les UAI sont habituellement attribuées une fois par année. Les UAI représentent généralement un tiers de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. Les UAI sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Le régime d'UAI prévoit le crédit d'UAI supplémentaires relativement aux dividendes versés sur les actions ordinaires pour la période durant laquelle une UAI est en circulation. Les droits sur les dividendes d'UAI sont acquis à la fin de la période d'acquisition des droits applicables.
		UAR	Période de rendement calculée sur trois ans	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Les UAR sont habituellement attribuées une fois par année. Les UAR représentent généralement un tiers de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. L'acquisition des droits des UAR est tributaire de l'atteinte des objectifs de chiffre d'affaires et de rendement du capital investi de la Société. Le nombre global d'UAR dont les droits deviennent acquis à la fin d'une période de rendement se situe entre 0 % et 200 % de l'attribution initiale. Les UAR sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période de rendement applicable. Le régime d'UAR prévoit le crédit d'UAR supplémentaires relativement aux dividendes versés sur les actions ordinaires pour la période durant laquelle une UAR est en circulation. Les dividendes sur les UAR seront attribués en même temps que les UAR et selon le même facteur lié au rendement que celles-ci.
Options d'achat d'actions	Période d'acquisition des droits calculée sur 5 ans (à raison de 20 % par année); durée de 7 ans	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation du cours de l'action. Les options d'achat d'actions sont habituellement attribuées une fois par année. Les options d'achat d'actions représentent généralement un tiers de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. 		

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme
Avantages sociaux	Prestations d'assurance maladie et dentaire collective	Pendant et après l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le régime d'avantages sociaux des hauts dirigeants offre une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité.
Prestations de retraite	Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants du Groupe Weston (le « Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants ») – Dispositions relatives au régime à prestations déterminées	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions relatives au régime à prestations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants sont conçues afin d'offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants, en guise de récompense pour leurs services. Les droits à pension d'un haut dirigeant qui participe aux dispositions relatives au régime à prestations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants sont établis en fonction des années de service et du salaire admissible. Les prestations annuelles totales payables au titre des dispositions relatives au régime à prestations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants sont plafonnées à 125 000 \$ par an. Les dispositions relatives au régime à prestations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants étaient fermées aux nouveaux participants en 2006.
	Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants – Dispositions relatives au régime à cotisations déterminées	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2006, les nouveaux hauts dirigeants participent aux dispositions relatives au régime à prestations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants sur une base non contributive. Les contributions étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 250 000 \$) et étaient plafonnées à 31 560 \$ par an en 2023.
	Régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants (« RRNC »)	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le RRNC est une obligation non financée par la Société. Les cadres supérieurs de la Société dont les prestations de retraite excèdent les limites prévues par les lois fiscales applicables peuvent participer au RRNC sur une base non contributive s'ils respectent certaines conditions d'admissibilité.
Avantages accessoires	Allocation en espèces/remboursement pour services professionnels	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Certains avantages accessoires sont offerts, notamment l'utilisation d'un véhicule ou une allocation automobile, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au régime d'actionnariat des employés.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2023

SALAIRE DE BASE

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont fixés sur une base individuelle et non pas au moyen de fourchettes de salaires rigides, en fonction du niveau de responsabilités du haut dirigeant et de son expérience, de la concurrence sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et du rendement global individuel du haut dirigeant et de son unité d'exploitation ou sa division. Le comité de gouvernance revoit le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé aux deux ans. Le comité de gouvernance peut ajuster le salaire d'un membre de la haute direction visé par suite d'un changement de ses fonctions et de ses responsabilités, de son rendement et de sa contribution, sur une base individuelle ou sur la base du rendement de son unité d'exploitation ou de sa division.

Le tableau suivant présente le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés pour 2023. Pour plus de précisions sur les raisons qui ont motivé la hausse du salaire de base annualisé par rapport à 2022, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2023 » à partir de la page 77.

Nom	Salaire de base annualisé en 2023 (\$)	Augmentation/diminution par rapport à 2022 (%)
Galen G. Weston	945 000 ⁽¹⁾	Néant ⁽¹⁾
Per Bank	1 315 000 ⁽²⁾	s.o.
Richard Dufresne	760 000 ⁽³⁾	Néant
Robert Sawyer	1 000 000	Néant
Barry Columb	650 000	Néant
Jeff Leger	650 000	Néant

(1) Le salaire de base global réel en 2023 de M. Weston, qui s'est établi à 1 291 667 \$, a été pris en charge à 30 % par Weston et à 70 % par Loblaw jusqu'au 1^{er} novembre 2023, date à laquelle il a cessé d'être membre de la haute direction de Loblaw, après quoi son salaire a été pris en charge à 100 % par Weston. Au total, Weston lui a versé 504 167 \$ et Loblaw, 787 500 \$ en 2023.

(2) Le salaire de base réel en 2023 de M. Bank était de 438 333 \$.

(3) Le salaire de base global réel en 2023 de M. Dufresne, qui s'est établi à 950 000 \$, a été pris en charge à 20 % par Weston et à 80 % par Loblaw, Weston lui ayant versé 190 000 \$ et Loblaw, 760 000 \$ en 2023.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Tous les membres de la haute direction visés participent au RICT de Loblaw. En 2023, le RICT était conçu pour que les membres de la haute direction visés se concentrent sur les éléments clés des activités de Loblaw et de SDM, avec une orientation particulière sur les enjeux ESG. Le RICT incite les hauts dirigeants, dont les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs d'exploitation et financiers annuels. Tous les exercices, le rendement des hauts dirigeants est mesuré en fonction d'objectifs d'exploitation et financiers précis, qui varient d'une

année à l'autre. Le comité de gouvernance estime que le RICT est un programme équilibré comportant diverses mesures de rendement qui concentrent l'effort des hauts dirigeants sur les éléments clés des activités et de la création de valeur à long et à court terme; ces derniers sont donc moins susceptibles de prendre des risques excessifs ou inappropriés.

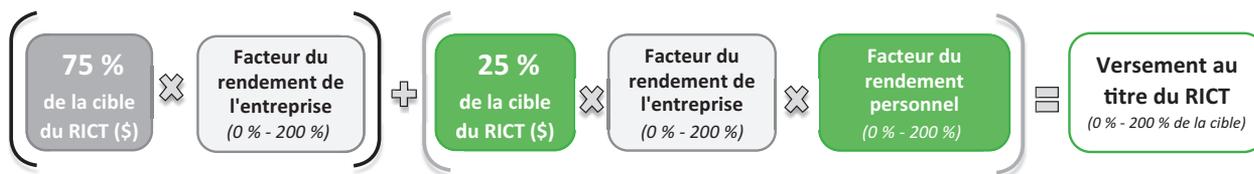
Il incombe au comité de gouvernance d'approuver les caractéristiques du programme ainsi que les attributions effectuées par la Société aux termes du RICT. Le comité de gouvernance reçoit des rapports périodiques sur les mesures de rendement du RICT, notamment le travail accompli par rapport aux objectifs.

Tous les participants ont des objectifs d'attributions aux termes du RICT qui sont exprimés en pourcentage de leur salaire de base. Ces objectifs sont fixés en fonction du poste occupé par le haut dirigeant et de son niveau hiérarchique au sein de l'entreprise. Selon le rendement réel obtenu par rapport aux objectifs de rendement, les montants versés pour chaque objectif de rendement se situent entre zéro et le seuil maximal de 200 % de la cible pour chacune des composantes du RICT, avec un versement maximal de 200 % aux termes du RICT.

Le RICT de 2023 comportait aussi une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de la cible globale de chaque membre de la haute direction visé aux termes du RICT. Le comité de gouvernance, dans son évaluation du rendement personnel, a pris en compte le rôle de chaque haut dirigeant dans l'atteinte globale des objectifs de la Société et de rendement personnel, ainsi que ses qualités de leader. Le facteur de rendement individuel de chaque haut dirigeant est augmenté ou diminué en fonction du facteur de rendement de l'entreprise, ce qui garantit que le rendement individuel est explicitement lié au rendement de l'entreprise. Les caractéristiques générales du RICT pour MM. Weston et Dufresne ont été établies par le comité de gouvernance de la Société et de Weston, en fonction de leurs responsabilités respectives dans chacune des entreprises.

Les attributions aux termes du RICT sont établies de manière distincte pour chaque mesure de rendement et ensuite regroupées afin d'obtenir le montant final. Les sommes peuvent être versées en espèces, même si les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur attribution au titre du RICT sous forme d'UADHD, jusqu'à concurrence d'un maximum cumulatif de trois fois leur salaire de base.

Les attributions aux termes du RICT sont calculées d'après la formule ci-dessous.



Caractéristiques du régime

Le RICT est conçu pour inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs du plan d'affaires et les objectifs stratégiques de la Société, tout en mettant l'accent sur les enjeux ESG. Au début de chaque exercice, le comité de gouvernance fixe les caractéristiques du RICT, notamment les mesures, les pondérations et les objectifs spécifiques de rendement d'entreprise. Dans le cadre de l'établissement des mesures, des pondérations, des objectifs de rendement et de la fourchette des versements pour chaque exercice, le comité de gouvernance tient compte des composantes principales des objectifs du plan d'affaires, budgétaires et stratégiques annuels de la Société. Après la fin de l'exercice, le comité de gouvernance revoit les résultats financiers de la Société en les comparant aux objectifs de rendement et il évalue si, selon lui, des ajustements sont nécessaires afin de tenir compte d'événements imprévus survenus durant l'exercice.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance examine les résultats de la vérification des caractéristiques du RICT afin d'illustrer les versements selon divers scénarios. La vérification sert à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil à la cible au maximum) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus sans prise de risques excessifs.

Le comité de gouvernance examine également attentivement le partage des bénéfices entre la direction de la Société et ses actionnaires à l'aide de divers scénarios de rendement. Il est important de comprendre les différentes possibilités de versements en fonction du rendement réel, car elles sont liées à la portion des bénéfices attribués aux employés et aux actionnaires. L'analyse de la répartition respective des bénéfices entre la direction de la Société et ses actionnaires offre une base qui confirme le caractère raisonnable et abordable des paiements aux termes du RICT à la lumière du rendement atteint. Le comité de gouvernance analyse l'historique de rendement du RICT sur cinq ans et sa corrélation avec les principales mesures de rendement financier au cours de cette période. Les vérifications et les analyses rétroactives servent à évaluer et à confirmer le caractère raisonnable et acceptable des paiements aux termes du RICT.

Le tableau suivant présente des données relatives aux cibles et aux attributions totales maximales aux termes du RICT pour chaque membre de la haute direction visé :

Nom	Salaire de base ⁽¹⁾ (\$)	Cible du RICT exprimée en pourcentage du salaire de base (%)	Cible du RICT (\$)	Attribution maximale aux termes du RICT ⁽²⁾ (\$)
Galen G. Weston	787 500 ⁽³⁾	160	1 259 309	2 518 618
Per Bank	1 315 000	150	659 301	1 318 602
Richard Dufresne	760 000 ⁽⁴⁾	125	950 000	1 900 000
Robert Sawyer	1 000 000	150	1 500 000	3 000 000
Jeff Leger	650 000	100	650 000	1 300 000
Barry Columb	650 000	100	650 000	1 300 000

(1) Les attributions aux termes du RICT de 2023 sont calculées en fonction du salaire admissible au RICT de chaque membre de la haute direction visé de 2023. Le salaire admissible au RICT pour MM. Dufresne, Sawyer, Columb et Leger était le même que leur salaire de base; le salaire admissible au RICT de M. Bank et de 439 534 \$ et le salaire admissible au RICT de M. Weston et Columb est décrit à la note (3).

(2) Les attributions maximales aux termes du RICT ci-dessus sont présentées en fonction de versements maximaux aux termes du RICT correspondant à 200 % de la cible.

(3) Le salaire de base global réel en 2023 de M. Weston, qui s'est établi à 1 291 667 \$, a été pris en charge à 30 % par Weston et à 70 % par Loblaw jusqu'au 1^{er} novembre 2023, date à laquelle il a cessé d'être membre de la haute direction de Loblaw, après quoi son salaire a été pris en charge à 100 % par Weston. Au total, Weston lui a versé 504 167 \$ et Loblaw, 787 500 \$ en 2023. La cible globale du RICT de M. Weston prise en charge par Weston et Loblaw s'élevait à 2 008 333 \$ en 2023, et son attribution maximale aux termes du RICT s'élevait à 3 911 803 \$. Le salaire admissible au RICT de M. Weston pris en charge par Loblaw s'élevait à 787 068 \$.

(4) Le salaire de base global réel en 2023 de M. Dufresne, qui s'est établi à 950 000 \$, a été pris en charge à 20 % par Weston et à 80 % par Loblaw, Weston lui ayant versé 190 000 \$ et Loblaw, 760 000 \$ en 2023. La cible globale du RICT de M. Dufresne prise en charge par Weston et Loblaw était de 1 187 500 \$ en 2023, et son attribution maximale globale aux termes du RICT s'élevait à 2 341 750 \$.

Mesures de rendement du RICT de 2023

En 2023, le RICT était conçu pour que les membres de la haute direction visés se concentrent sur les éléments clés des activités de Loblaw et de SDM, avec une orientation particulière sur les enjeux ESG. Il comprenait cinq mesures de rendement, pondérations et cibles conçues pour favoriser la réalisation des objectifs stratégiques de la Société en 2023 :

RICT de Loblaw – Mesures de rendement de 2023 ⁽¹⁾				
Chiffre d'affaires consolidé 35 %	Bénéfice consolidé 35 %	ESG 10 %	Marge du BAII 10 %	ISG consolidé ⁽²⁾ 10 %

(1) Mesures de rendement applicables à MM. Weston, Bank, Dufresne, Sawyer et Leger. Les mesures de rendement applicables à M. Columb, qui comprennent des mesures propres à Services financiers le Choix du Président, sont présentées sous la rubrique « Mesures de rendement au titre du RICT de 2023 applicables à Barry Columb, président, Services financiers le Choix du Président ».

(2) Le terme ISG désigne le nouvel indice de satisfaction de la clientèle, soit l'indice de satisfaction globale.

Une description de chaque mesure de rendement ainsi que des tableaux résumant les fourchettes de rendement et les pourcentages de versement figurent ci-dessous :

Cible de chiffre d'affaires consolidé

La cible de chiffre d'affaires consolidé pour 2023 (58 059 millions de dollars) a été conçue pour que les hauts dirigeants se concentrent sur la croissance des revenus consolidés, incluant le regroupement de franchisés. La cible du chiffre d'affaires consolidé comprenait un qualificatif qui faisait en sorte que le rendement était plafonné à 100 % si la part du tonnage ajusté diminue de plus de cinq points de base d'une année à l'autre, compte tenu de tout changement au niveau de la superficie en pieds carrés.

	Seuil		Cible		Maximum	
Fourchette de rendement	Moins de 56 898 M\$	56 898 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 0,20 % (116,1 M\$)	58 059 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 0,20 % (116,1 M\$)	59 220 M\$ ou plus
Facteur de versement (% de la cible)	0 %	50 %	+5 %	100 %	+10 %	200 %

Cible de bénéfice consolidé

La cible de bénéfice consolidé pour 2023 (4 961 millions de dollars) a été conçue pour que les hauts dirigeants s'efforcent d'atteindre un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (« BAIIA ajusté »)* (à l'exclusion du regroupement de franchises) conforme aux plans d'affaires annuels et pluriannuels combinés de Loblaw et SDM. Le BAIIA ajusté, comme il est indiqué dans la cible aux termes du RICT de 2023 de Loblaw, comprend certains ajustements additionnels, en plus de ceux mentionnés à la rubrique 17 « Mesures financières non conformes aux PCGR » du rapport de gestion de 2023. Pour 2023, la cible du bénéfice consolidé comprenait un qualitatif qui faisait en sorte que pour qu'un haut dirigeant soit admissible aux cibles ci-dessus, la croissance du BAIIA ajusté d'une année à l'autre devait être positive et la cible en termes de BAIIA ajusté devait être atteinte.

	Seuil			Cible		Maximum
	Moins de 4 837 M\$	4 837 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 0,25 % (12,4 M\$)	4 961 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 0,5 % (24,8 M\$)	5 209 M\$ ou plus
Fourchette de rendement						
Facteur de versement (% de la cible)	0 %	50 %	+5 %	100 %	+10 %	200 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la note dans la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

Enjeux ESG

La cible ESG pour 2023 a été conçue pour concentrer les efforts de la haute direction sur la poursuite de la promotion de niveaux de responsabilité sociale plus élevés au sein l'entreprise. L'atteinte de la mesure ESG a été établie à parts égales sur la base des initiatives sociales et de gouvernance. Les initiatives sociales concernaient la représentation (atteindre ou dépasser les objectifs en matière représentation des femmes et de diversité), la formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion (fournies aux employés de l'entreprise) et les investissements dans les collectivités (soutien accru à la santé des femmes et à la lutte contre la faim chez les enfants). Les initiatives environnementales concernaient les émissions de carbone (progrès réalisés afin d'atteindre la carboneutralité d'ici 2040), les déchets alimentaires (progrès réalisés afin d'éliminer la mise en décharge de déchets alimentaires d'ici 2030) et le plastique (réduction des déchets plastiques et amélioration des emballages). Si Loblaw atteint son objectif ESG, le paiement aux termes du rendement sera de 100 %, mais, dans la mesure où le rendement combiné de ses cibles de chiffre d'affaires consolidé, de bénéfice consolidé, de marge du BAII et de ISG consolidé est supérieur à 100 %, le même facteur lié au rendement combiné sera appliqué à la mesure ESG. Si l'objectif ESG n'est pas atteint, tout paiement aux termes du rendement relatif à la mesure ESG sera à l'appréciation du comité de gouvernance.

Initiative	Cible
Sociale - Représentation	Oui/Pas atteinte
Sociale - Formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion	Oui/Pas atteinte
Sociale - Investissements dans les collectivités	Oui/Pas atteinte
Environnement – Émissions de carbone	Oui/Pas atteinte
Environnement - Déchets alimentaires	Oui/Pas atteinte
Environnement - Plastique	Oui/Pas atteinte

Cible de marge du BAII

La cible de marge du BAII* est déterminée en calculant le BAII ajusté** en tant que pourcentage des produits des activités ordinaires. Le BAIIA ajusté, comme il est indiqué dans la cible aux termes du RICT de 2023 de Loblaw, comprend certains ajustements additionnels, en plus de ceux mentionnés dans le rapport de gestion de 2023. La cible de marge du BAII a été conçue pour mesurer la capacité de la direction à transformer les revenus en profits. La marge du BAII s'aligne sur l'accent mis sur les initiatives continues en matière de processus et d'efficacité. La cible pour 2023 était de 7,24 %*.

	Seuil			Cible		Maximum
	Moins de 6,99 %	6,99 %	Chaque amélioration de 2,5 points de base	7,24 %	Chaque amélioration de 5,0 points de base	7,74 % ou plus
Fourchette de rendement						
Facteur de versement (% de la cible)	0 %	50 %	+5 %	100 %	+10 %	200 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la note dans la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

** Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la note dans la rubrique « Autre information » de la présente circulaire et dans la rubrique 17 du rapport de gestion de 2023.

Cible de satisfaction globale

L'indice de satisfaction de la clientèle à l'échelle de l'entreprise, l'ISG, fournit une mesure directe de l'interaction avec la clientèle en magasin. La cible de l'ISG pour 2023 (65,7 %) a été conçue pour que les hauts dirigeants se concentrent sur la satisfaction de la clientèle à court terme afin qu'elle se traduise par sa fidélisation et l'amélioration de la durabilité de l'entreprise à long terme. La cible et la fourchette de rendement pour 2023 ont été établies de telle sorte que la cible représente une amélioration proposée de 60 points de base de l'ISG de la Société par rapport à l'ISG de 2022.

	Seuil			Cible		Maximum
Fourchette de rendement	Moins de 62,2 %	62,2 %	Chaque amélioration de 0,35 %	65,7 %	Chaque amélioration de 0,35 %	69,2 %
Facteur de versement (% de la cible)	0 %	50 %	+5 %	100 %	+10 %	200 %

Calcul relatif au RICT de 2023 de Loblaw

En février 2024, le comité de gouvernance a passé en revue les résultats financiers de 2023 de Loblaw. Après examen, les paiements aux termes du RICT de 2023 ont été approuvés comme suit :

Objectif de rendement	Pondération (%)	Cible	Montant réel	Rendement	Facteur de versement (% de la cible)
Chiffre d'affaires consolidé	35	58 059 M\$	59 529 M\$	200,0 %	70,0 %
Bénéfice consolidé	35	4 961 M\$	4 975 M\$	105,6 %	36,9 %
Enjeux ESG	10	Cibles fixées	Cibles atteintes	100,0 %	14,1 %
Marge du BAII	10	7,24 %	7,15 %	81,6 %	8,2 %
Satisfaction globale	10	65,7 %	66,3 %	117,1 %	11,7 %
Ajustement discrétionnaire					(10,9) %
Versements totaux au titre du RICT					130,0 %

Principaux facteurs influant sur les résultats

Après avoir examiné les résultats financiers de 2023 de la Société au début de 2024, le comité de gouvernance a déterminé les principaux facteurs qui contribuent au rendement de chaque composante par rapport à la cible, comme cela est indiqué ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires consolidé a dépassé la cible, sous l'effet de la forte croissance dans les secteurs de l'alimentation et de la pharmacie.
- Le bénéfice consolidé a dépassé la cible, sous l'effet de mesures de contrôle des coûts ciblées.
- La marge du BAII a été favorable par rapport à la cible, sous l'effet de l'amélioration du bénéfice brut et du levier d'exploitation.
- Le comité de gouvernance a usé de son pouvoir discrétionnaire pour réduire le versement global au titre du RICT afin de tenir compte de l'incidence que des éléments échappant à la volonté de la direction ont eue sur le rendement global de la Société.

En 2023, la Société a continué de mettre l'accent sur les initiatives ESG, y compris l'achèvement de nombreux projets visant à lutter contre les changements climatiques, notamment la réduction de l'empreinte carbone, l'élimination des déchets alimentaires et la réduction des déchets plastiques, ainsi que des projets favorisant l'équité sociale, notamment l'établissement d'objectifs en matière de représentation, de formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion et d'investissements dans les collectivités. Le comité de gouvernance a évalué les objectifs de rendement en matière d'ESG comme suit :

Objectif de rendement en matière d'ESG	Cible	Résultat réel	Rendement	Facteur de versement (% de la cible)
Représentation : Atteindre ou dépasser les objectifs en matière représentation des femmes et de diversité	<ul style="list-style-type: none"> Minorités visibles Hauts dirigeants : 25 % Dirigeants : 29 % Femmes Hauts dirigeants : 39 % Dirigeants : 46 % 	<ul style="list-style-type: none"> Minorités visibles Hauts dirigeants : 28 % Dirigeants : 32 % Femmes Hauts dirigeants : 39 % Dirigeants : 46 % 	Cible atteinte	1,67 %
Formation DEI : Donner à tous les collègues et employés une formation sur l'inclusion et l'alliance inclusive	<ul style="list-style-type: none"> 97 % des collègues de l'entreprise visés doivent suivre la formation obligatoire (cible de 100 % avec une marge de 3 % pour les écarts en fait de déclaration et de délais) la formation DEI doit être déployée parmi les franchisés et propriétaires ainsi que les employés et un suivi des données d'achèvement doit être initié 	<ul style="list-style-type: none"> 99 % Confirmé 	Cible atteinte	1,67 %
Investissements dans les collectivités : Augmenter le soutien à la santé des femmes et à la lutte contre la faim chez les enfants	<ul style="list-style-type: none"> Fondation pour les enfants le Choix du Président^{MC} : une augmentation de 15 % (20,6 M\$) doit être atteinte au chapitre des revenus des collectes de fonds par rapport à l'année de référence 2021, en voie d'atteindre 150 M\$ d'ici 2027 AIMEZ VOUS de Pharmaprix : une augmentation de 10 % (9,96 M\$) doit être atteinte au chapitre des revenus des collectes de fonds, en voie d'atteindre 50 M\$ d'ici la fin de 2026 	<ul style="list-style-type: none"> Fondation : 22,18 M\$ AIMEZ VOUS de Pharmaprix : 13,17 M\$ 	Cible atteinte	1,67 %
Progression de l'équité sociale				5,00 %
Émissions de carbone : Zéro émission nette d'ici 2040	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 400 projets doivent être réalisés dans le cadre du plan d'immobilisations visant la réduction des émissions de carbone de 2023 Le plan visant la réduction des émissions de carbone de portée 3 doit être communiqué; les 500 premiers fournisseurs doivent participer aux engagements de Loblaw en matière de réduction des émissions de carbone et des ressources doivent être offertes afin que les fournisseurs fixent leurs propres cibles de réduction des émissions de carbone en vertu de l'initiative SBTi; les activités de collecte de données relativement aux émissions de portée 3 doivent être entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> 490 projets réalisés Réalisé 	Cible atteinte	1,67 %
Déchets alimentaires : Éliminer la mise en décharge de déchets alimentaires d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> Tous les magasins détenus par la Société et les centres de distribution doivent acheminer les produits vers des programmes de récupération alimentaire, et ce, au moins 4 fois par trimestre Tous les magasins franchisés et détenus par des propriétaires doivent participer activement aux programmes de récupération alimentaire Des données de référence en matière de déchets alimentaires doivent être établies dans toute l'entreprise en recourant aux données de 2023 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % 100 % Confirmé 	Cible atteinte	1,67 %
Plastique : Tous les produits de marque contrôlée et emballés en magasin doivent utiliser un emballage recyclable ou réutilisable d'ici 2025	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 1 500 (25 %) emballages non recyclables ou non réutilisables pour les produits de marque contrôlée ou emballés en magasin doivent être convertis afin d'atteindre une cible de conformité de 45 % d'ici la fin de 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité de 64 % atteinte 	Cible atteinte	1,67 %
Lutte aux changements climatiques				5,00 %
Versement global au titre du RICT en lien avec les facteurs ESG				10,0 %

Mesures du rendement au titre du RICT de 2023 applicables à Barry Columb, président, Services financiers le Choix du Président

Pour 2023, le RICT de M. Columb, à titre de président des Services financiers le Choix du Président, a été conçu de manière à ce que M. Columb se concentre à la fois sur la stratégie et sur le rendement de Services financiers le Choix du Président, ainsi que sur l'intégration des activités de Services financiers le Choix du Président dans celles de la Société, en mettant sans cesse l'accent sur les enjeux ESG et la conformité. Le RICT de M. Columb était fondé sur le chiffre d'affaires, le bénéfice, les enjeux ESG et les mesures de l'ISG, qui comprenaient les composantes consolidées de Services financiers le Choix du Président et de Loblaw, ainsi que la mesure de la marge du BAII de Loblaw. En ce qui concerne la cible aux termes du RICT de M. Columb pour 2023, 55 % de celle-ci étaient fondés sur les composantes de Services financiers le Choix du Président et 45 %, sur les composantes consolidées de Loblaw.

Le RICT du président de Services financiers le Choix du Président a été conçu en fonction des mesures de rendement et des pondérations globales suivantes pour favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société et de Services financiers le Choix du Président en 2023 :

RICT de 2023 – Mesures de rendement applicables au président de Services financiers le Choix du Président

Services financiers le Choix du Président 55 %	Chiffre d'affaires 10 %	Bénéfice 35 %	ESG 5 %	ISG 5 %	
Loblaw 45 %	Chiffre d'affaires 10 %	Bénéfice 20 %	ESG 5 %	Marge du BAII 5 %	ISG 5 %

Les mesures de rendement applicables à M. Columb sont décrites ci-dessous :

Composantes relatives à Loblaw

Les composantes des mesures de rendement applicables à M. Columb qui sont constituées de mesures de rendement relatives à Loblaw, y compris les fourchettes de rendement, les pourcentages de versement et les facteurs influant sur les résultats, sont toutes décrites ci-dessus; toutefois, un ajustement à la baisse de 1,7 % a été appliqué au chiffre d'affaires consolidé de Loblaw pour la même raison que celle qui est mentionnée ci-dessus. Les facteurs de versement finaux applicables à M. Columb pour les composantes relatives à Loblaw diffèrent légèrement en raison de leur pondération différente dans l'ensemble du RICT de M. Columb.

Cible de chiffre d'affaires de Services financiers le Choix du Président

La cible de chiffre d'affaires de Services financiers le Choix du Président pour 2023 (1 530 millions de dollars) a été établie afin d'inciter les membres de la direction de Services financiers le Choix du Président à mettre l'accent sur la croissance des produits d'exploitation.

Cible du bénéfice de Services financiers le Choix du Président

La cible de bénéfice de Services financiers le Choix du Président pour 2023 (158 millions de dollars) a été établie afin d'inciter les membres de la direction de Services financiers le Choix du Président à atteindre un bénéfice avant impôts conforme au plan d'affaires annuel et pluriannuel de Services financiers le Choix du Président.

Objectif en matière d'ESG de Services financiers le Choix du Président

L'objectif en matière d'ESG de Services financiers le Choix du Président pour 2023 a été établi afin d'inciter les membres de la direction de Services financiers le Choix du Président à mettre l'accent sur les mesures de conformité, de respect de la réglementation et de responsabilité sociale. L'atteinte des cibles suivantes donnerait lieu à un paiement de 100 % à l'égard de l'objectif en matière d'ESG des Services financiers le Choix du Président : (i) aucun problème ou seulement des problèmes mineurs, selon l'énoncé de tolérance au risque des Services financiers le Choix du Président; (ii) obtention d'une cote globale de conformité à la réglementation moyenne ou supérieure; et (iii) augmentation de la représentation des personnes qui s'identifient comme des autochtones ou des personnes handicapées, et l'achèvement dans les délais de la formation obligatoire sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Si Services financiers le Choix du Président atteint ses objectifs en matière d'ESG et que le rendement combiné en ce qui concerne le chiffre d'affaires et le bénéfice de la Société et de Services financiers le Choix du Président dépasse l'objectif, le même facteur de rendement combiné sera appliqué à la mesure ESG. Si les objectifs en matière d'ESG ne sont pas atteints, tout paiement aux termes du rendement fondé sur la mesure ESG sera à l'appréciation du comité de gouvernance de Services financiers le Choix du Président.

Cible de satisfaction globale de Services financiers le Choix du Président

L'indice de satisfaction globale de la clientèle de Services financiers le Choix du Président, l'ISG, fournit une mesure directe de l'interaction avec la clientèle. La cible de l'ISG de Services financiers le Choix du Président pour 2023 (65 %) a été établie de manière à inciter les hauts dirigeants à mettre l'accent sur la satisfaction de la clientèle à court terme afin d'accroître la fidélisation à long terme. La cible de l'ISG de Services financiers le Choix du Président accorde une pondération de 60 % aux résultats de Services financiers le Choix du Président en matière d'ISG et de 40 % aux résultats de La Boutique mobile au même chapitre.

Calculs aux termes du RICT de 2023 applicables à Services financiers le Choix du Président

En février 2024, le comité de gouvernance a examiné les résultats financiers de 2023. À la suite de cet examen, le facteur de versement global pour M. Columb a été établi à 121,1 % de la cible. Les comités de gouvernance ont évalué les mesures de rendement de 2023 applicables au président de Services financiers le Choix du Président comme suit :

Objectif de rendement	Pondération (%)	Cible	Réel	Rendement	Facteur de versement (% de la cible)
Chiffre d'affaires de SFCP	10	1 530 M\$	1 540 M\$	113,9 %	11,4 %
Bénéfice de SFCP	35	158 M\$	122 M\$	116,8 %	40,9 %
ESG de SFCP	5	Objectifs établis	Cibles atteintes	124,0 %	6,2 %
Satisfaction globale - SFCP	5	65 %	65,8 %	124,0 %	6,2 %
Chiffre d'affaires consolidé de Loblaw	10	58 059 M\$	59 529 M\$	200,0 %	18,3 % ⁽¹⁾
Bénéfice consolidé de Loblaw	20	4 961 M\$	4 975 M\$	105,6 %	21,1 %
ESG de Loblaw	5	Objectifs établis	Cibles atteintes	100,0 %	7,0 %
Marge du BAI de Loblaw	5	7,24 %	7,15 %	81,6 %	4,1 %
Satisfaction globale - Loblaw	5	65,7 %	66,3 %	117,1 %	5,9 %
Paieement total au titre du RICT					121,1 %

(1) Tient compte d'un ajustement discrétionnaire appliqué au chiffre d'affaires consolidé de Loblaw (1,7 %).

Principaux facteurs influant sur les résultats de Services financiers le Choix du Président

Après avoir examiné les résultats financiers de 2023 de Services financiers le Choix du Président au début de 2024, le comité de gouvernance a déterminé les principaux facteurs qui ont contribué au rendement de Services financiers le Choix du Président par rapport ses cibles, soit :

- Le chiffre d'affaires et le bénéfice ont été inférieurs aux cibles, ce qui s'est traduit pas des paiements en fonction du rendement de 113,9 % et 116,8 % de la cible, respectivement;
- Les objectifs en matière d'ESG ont été dépassés et les niveaux de satisfaction globale de la clientèle ont été supérieurs aux objectifs, ce qui s'est traduit par des paiements en fonction du rendement de 124,0 % et 124,0 % de la cible, respectivement.

Composantes personnelles du RICT

Galen G. Weston, président du conseil

En 2023, le comité de gouvernance a attribué à M. Weston une composante de rendement personnel de 532 057 \$, ce qui représente 130 % de la cible, pour son rendement exceptionnel en tant que président pendant l'année jusqu'au 1^{er} novembre 2023, et inclus une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT pour Loblaw. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont la contribution de M. Weston à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société et son rôle dans l'obtention, par la Société, de résultats grandement supérieurs à son plan d'affaires et à ses objectifs de rendement globaux de 2023. Le comité de gouvernance a aussi pris en considération des facteurs qualitatifs, dont le rôle de chef de M. Weston dans la promotion de la culture et de l'engagement, la gestion de la planification de la relève et la promotion des initiatives ESG de la Société.

Per Bank, Président et chef de la direction

Les attributions aux termes du RICT de M. Bank pour 2023 sont représentatives des fonctions de président et chef de la direction qu'il a assumées pendant l'année à compter de sa nomination le 1^{er} novembre 2023 et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT de Loblaw. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le travail accompli par M. Bank pour atteindre les objectifs stratégiques de la Société et son rôle dans la réalisation globale du plan d'affaires de 2023 de la Société. Le comité de gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Bank dans le cadre de la finalisation du plan d'affaires de la Société pour 2024 et sa transition réussie au poste de président et chef de la direction. D'après ces critères, le comité de gouvernance a attribué à M. Bank une composante de rendement personnel de 267 841 \$, ce qui représente 125 % de la cible.

Richard Dufresne, chef de la direction financière

Les attributions aux termes du RICT de M. Dufresne pour 2023 sont représentatives des fonctions de chef de la direction financière qu'il a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT de Loblaw. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le rôle de M. Dufresne dans le soutien et l'avancement des initiatives stratégiques et des gains d'efficacité opérationnelle de la Société, ainsi que dans la réalisation du plan d'affaires de 2023 de la Société. Le comité de gouvernance a aussi pris en considération des facteurs qualitatifs, dont les qualités de chef dont M. Dufresne a fait preuve et son rôle dans la promotion de la culture et de l'engagement. D'après ces critères, le comité de gouvernance a attribué à M. Dufresne une composante de rendement personnel de 401 375 \$, ce qui représente 130 % de la cible.

Robert Sawyer, ancien chef de l'exploitation

Les attributions aux termes du RICT de M. Sawyer pour 2023 sont représentatives des fonctions de chef de l'exploitation qu'il a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le rôle qu'a joué M. Sawyer dans la direction et l'avancement de l'accent mis par la Société sur l'excellence dans le commerce de détail et l'exécution du plan d'affaires de 2023 de la Société. Le comité de gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, comme les qualités de chef de M. Sawyer, y compris en ce qui a trait à la supervision des équipes de direction de l'exploitation. D'après ces critères, le comité de gouvernance a attribué à M. Sawyer une composante de rendement personnel de 633 750 \$, ce qui représente 130 % de la cible.

Jeff Leger, président, SDM

Les attributions aux termes du RICT de M. Leger pour 2023 sont représentatives des fonctions de président, SDM qu'il a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le rôle de M. Leger dans la réalisation des initiatives stratégiques de SDM et l'exécution du plan d'affaires de SDM. Le comité de gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, comme les qualités de chef de M. Leger et son rôle dans la promotion de la culture et de l'engagement au sein de SDM. D'après ces critères, le comité de gouvernance a attribué à M. Leger une composante de rendement personnel de 253 500 \$, ce qui représente 120 % de la cible.

Barry Columb, président, Services financiers le Choix du Président

Les attributions aux termes du RICT de M. Columb pour 2023 sont représentatives des fonctions de président, Services financiers le Choix du Président qu'il a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le rôle de M. Columb dans l'avancement des initiatives stratégiques de Services financiers le Choix du Président. Le comité de gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, comme les qualités de chef de M. Columb ainsi que son rôle dans la promotion de la conformité et de la déontologie et dans la promotion de la culture et de l'engagement au sein de Services financiers le Choix du Président. D'après ces critères, le comité de gouvernance a attribué à M. Columb une composante de rendement personnel de 216 465 \$, ce qui représente 110 % de la cible.

Le tableau suivant présente les mesures de rendement et les pondérations utilisées afin de calculer les attributions aux termes du RICT de 2023 à MM. Weston, Dufresne, Sawyer et Leger :

Attributions aux termes du RICT de 2023 de Loblaw⁽¹⁾

Nom	Chiffre d'affaires consolidé (\$)	Bénéfice consolidé (\$)	ESG (\$)	Marge du BAIL (\$)	Satisfaction globale (\$)	Ajustement discrétionnaire (\$)	RICT total du rendement de l'entreprise (à 130,0 %) (\$)	Rendement personnel ⁽²⁾ (\$)	Attribution aux termes du RICT de Loblaw (\$)
Galen G. Weston ⁽³⁾	661 138	349 081	94 448	77 070	110 599	(64 508)	1 227 828	532 057	1 759 885 ⁽³⁾
Per Bank	346 133	182 758	49 448	40 349	57 903	(33 772)	642 819	267 841	910 660
Richard Dufresne ⁽⁴⁾	498 750	263 340	71 250	58 140	83 434	(48 664)	926 250	401 375	1 327 625
Robert Sawyer	787 500	415 800	112 500	91 800	131 738	(76 838)	1 462 500	633 750	2 096 250
Jeff Leger	341 250	180 180	48 750	39 780	57 086	(33 296)	633 750	253 500	887 250

(1) Les attributions aux termes du RICT sont calculées en fonction du salaire de base réel touché par le membre de la haute direction visé en 2023, selon le cas.

(2) La valeur monétaire au titre du rendement personnel est calculée en fonction de 25 % de la valeur monétaire de la cible du RICT multiplié par le facteur de rendement de l'entreprise et le facteur de rendement personnel.

(3) Le salaire de base global de M. Weston était pris en charge à 70 % par la Société et à 30 % par Weston jusqu'au 1^{er} novembre 2023, date à laquelle il a cessé d'être membre de la haute direction de Loblaw, après quoi sa rémunération à titre de haut dirigeant a été prise en charge à 100 % par Weston, chaque attribution applicable étant assujettie au RICT de la société concernée. Les attributions aux termes du RICT de 2023 reçues par M. Weston comprenaient une composante de rendement personnel de 532 057 \$, ce qui représente 130 % de la cible pour son rendement exceptionnel en tant que président pendant l'année jusqu'au 1^{er} novembre 2023, et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT pour Loblaw. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération que M. Weston obtient de Weston, il convient de se reporter à la circulaire de sollicitations de procurations de la direction de Weston qui peut être consultée au www.sedarplus.ca.

(4) M. Dufresne reçoit également des attributions aux termes du RICT de Weston. Le salaire de base global de M. Dufresne est pris en charge à 80 % par la Société et à 20 % par Weston, chaque attribution applicable étant soumise au RICT de la société concernée. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Weston par Weston figure dans la circulaire de sollicitations de procurations de la direction de Weston, qui peut être consultée au www.sedarplus.ca.

Le tableau suivant présente les mesures de rendement et les pondérations globales qui ont été utilisées pour déterminer l'attribution aux termes du RICT de M. Columb pour 2023, y compris les mesures de rendement de Services financiers le Choix du Président et de Loblaw :

Attribution totale au titre du RICT de 2023 de Barry Columb, président, Services financiers le Choix du Président⁽¹⁾

	Chiffre d'affaires (\$)	Bénéfice (\$)	ESG (\$)	Marge du BAII (\$)	Satisfaction globale (\$)	RICT total du rendement de l'entreprise (à 121,1 %) (\$)	Rendement personnel ⁽²⁾ (\$)	Attribution totale aux termes du RICT (\$)
SFCP	55 526	199 388	30 225	n/a	30 225	315 364		
Loblaw	89 213 ⁽³⁾	102 863	34 320	19 841	28 763	275 000		
Total						590 364	216 465	806 829

(1) Les attributions aux termes du RICT sont calculées en fonction du salaire de base réel touché par le membre de la haute direction visé en 2023, selon le cas.

(2) La valeur monétaire au titre du rendement personnel est calculée en fonction de 25 % de la valeur monétaire de la cible du RICT multiplié par le facteur de rendement de l'entreprise et le facteur de rendement personnel.

(3) Tient compte d'un ajustement discrétionnaire appliqué au chiffre d'affaires consolidé de Loblaw (1,7 %).

Régime d'unités d'actions différées des hauts dirigeants

Le régime d'UADHD permet à un haut dirigeant de recevoir jusqu'à 100 % de son paiement aux termes du RICT pour un exercice donné en UADHD, jusqu'à concurrence d'un plafond cumulatif correspondant à trois fois le salaire de base du haut dirigeant. Les UADHD détenues par un haut dirigeant seront payées en actions ordinaires achetées sur le marché libre au plus tard le 15 décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi du haut dirigeant, peu importe la raison. Le choix de participer à un régime d'UADHD pour un exercice donné doit être fait avant le début de cet exercice et il est irrévocable. Le nombre d'UADHD attribuées pour un exercice donné sera calculé en divisant le paiement aux termes du RICT faisant l'objet d'un choix au titre du régime d'UADHD par la valeur d'une action ordinaire à la date où la prime au titre du RICT serait versée autrement. À cette fin, et pour le calcul de la valeur des UADHD d'un haut dirigeant au moment du rachat, la valeur d'une action ordinaire est calculée à partir du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la cote de la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de cette valorisation. Des UADHD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents théoriques de dividendes versés sur les actions ordinaires tant qu'une UADHD est en circulation.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le RILT fondé sur des titres de capitaux propres de la Société est conçu pour fidéliser les hauts dirigeants et leur donner intérêt à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires en leur octroyant des primes incitatives fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits sont acquis au fil du temps. Aux termes du RILT, la Société octroie aux hauts dirigeants des incitatifs à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR, titres dont la valeur est directement liée au cours de l'action ordinaire. Les attributions aux termes du RILT sont versées chaque année aux hauts dirigeants admissibles.

Les attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés consistent en un tiers d'options d'achat d'actions, un tiers d'UAI et un tiers d'UAR à la juste valeur à la date d'attribution (les proportions pourraient être arrondies et donc varier légèrement). Le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, et après consultation avec Meridian, a établi que les proportions actuelles aux termes du RILT représentent un juste équilibre entre : (i) les options d'achat d'actions, qui ont de la valeur uniquement dans la mesure où le cours de l'action de la Société augmente, permettent d'arrimer les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires en ce qui concerne la hausse du cours de l'action; (ii) les UAI, qui constituent un élément essentiel à la fidélisation des hauts dirigeants et à l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires; et (iii) les UAR, qui incitent les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de rendement clés établis dans le plan stratégique. L'approche équilibrée présentant une pondération égale des options d'achat d'actions, des UAI et des UAR continue d'être concurrentielle en Amérique du Nord et est compatible avec la stratégie à long terme de la Société.

La valeur d'une attribution aux termes du RILT en faveur d'un haut dirigeant participant correspond généralement à un pourcentage de son salaire de base. Toutes les attributions sont examinées et approuvées par le comité de gouvernance dans le cadre de son examen régulier de la rémunération. Les attributions annuelles aux termes du RILT sont octroyées au cours du premier trimestre, pendant la période de négociation permise, après l'annonce des résultats financiers de fin d'exercice de la Société conformément à la politique en matière de négociation des titres de la Société. Les attributions « hors cycle » sont accordées aux hauts dirigeants nouvellement embauchés ainsi qu'aux hauts dirigeants faisant l'objet d'une promotion au cours de l'exercice, pendant la période de négociation permise qui suit la publication des résultats financiers trimestriels.

En 2023, le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés, lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Attributions annuelles aux termes du RILT exprimés en pourcentage du salaire de base		Juste valeur à la date d'attribution ⁽²⁾ (\$)	Type d'attribution aux termes du RILT ⁽³⁾
	Salaire de base ⁽¹⁾ (\$)	de base (%)		
Galen G. Weston	787 500	560	5 291 946 ⁽⁴⁾	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Per Bank	1 315 000	550	7 410 829 ⁽⁵⁾	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Richard Dufresne	760 000	375	6 850 001 ⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Robert Sawyer	1 000 000	400	3 999 949	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Jeff Leger	650 000	240	1 559 977	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Barry Columb	650 000	265	1 722 484	Options d'achat d'actions, UAI et UAR

(1) Outre les attributions uniques, les attributions aux termes du RILT sont calculées en fonction du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé à la date d'attribution.

(2) La juste valeur à la date d'une attribution d'UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(3) Les options d'achat d'actions, les UAI et les UAR constituent chacune un tiers des attributions annuelles aux termes du RILT.

(4) Le salaire de base global de M. Weston était pris en charge à 70 % par Loblaw et à 30 % par Weston jusqu'au 1^{er} novembre 2023, date à laquelle il a cessé d'être membre de la haute direction de Loblaw, après quoi sa rémunération à titre de haut dirigeant a été prise en charge à 100 % par Weston. Au total, Loblaw a versé 787 500 \$ et Weston a versé 504 167 \$ en 2023. En plus des attributions annuelles aux termes du RILT que lui a consenties la Société, M. Weston a reçu de la part de Weston des attributions annuelles aux termes du RILT d'une juste valeur à la date d'attribution de 2 268 001 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Weston par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedarplus.ca.

(5) La juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus pour M. Bank comprend son attribution annuelle aux termes du RILT, qui a été établie au prorata pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 et dont la valeur est de 2 410 785 \$, ainsi qu'une attribution unique d'UAI de Loblaw qui a été versée à M. Bank en septembre 2023 et dont la juste valeur à la date d'attribution était de 5 000 044 \$.

(6) Le salaire de base global de M. Dufresne est pris en charge à 80 % par Loblaw et à 20 % par Weston. Au total, Loblaw a versé 760 000 \$ et Weston a versé 190 000 \$ en 2023. En plus des attributions annuelles aux termes du RILT que lui a consenties la Société, M. Dufresne a reçu de la part de Weston une attribution annuelle aux termes du RILT d'une juste valeur à la date d'attribution de 712 519 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Dufresne par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedarplus.ca. La juste valeur à la date d'attribution indiquée pour M. Dufresne inclut une attribution unique d'options d'achat d'actions de Loblaw qui a été versée à M. Dufresne en mai 2023 et dont la juste valeur à la date d'attribution était de 4 000 009 \$. Cette attribution unique d'options d'achat d'actions a été versée en reconnaissance du rôle essentiel que M. Dufresne a joué pour assurer la transition de la haute direction et la stabilité de la direction de Loblaw.

Les principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAI et du régime d'UAR sont décrites ci-après.

Régime d'options d'achat d'actions

Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, le montant des attributions annuelles accordées à un haut dirigeant est déterminé en fonction de l'attribution totale aux termes du RILT auquel il a droit. Le comité de gouvernance gère le régime d'options d'achat d'actions, approuve les participants au régime, consent les attributions d'options et établit les limites, les restrictions et les conditions applicables aux attributions. Tous les employés de la Société ou des membres de son groupe, comme établi par le comité de gouvernance, peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions.

Le taux d'épuisement du capital annuel de la Société, lequel représente le nombre d'options d'achat d'actions attribuées aux termes d'une entente divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation à la fin d'un exercice, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, était de 0,27 % en 2023, de 0,35 % en 2022 et de 0,57 % en 2021.

Le tableau suivant fournit les détails des options en circulation permettant l'acquisition d'actions ordinaires et des actions ordinaires disponibles aux fins d'attributions d'options futures :

	Au 30 décembre 2023	Au 11 mars 2024
Actions ordinaires émises et en circulation	310 526 379	309 852 327
Options en circulation		
Nombre en circulation	5 496 224	5 131 741
Nombre en circulation exprimé en pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation	1,8 %	1,7 %
Nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à tout moment		
Nombre pouvant être émis	28 137 162	28 137 162
Nombre pouvant être émis exprimé en pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation	9,1 %	9,1 %
Actions ordinaires disponibles aux fins d'attributions d'options futures		
Nombre disponible	2 953 083	2 567 079
Nombre disponible exprimé en pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation	1,0 %	0,8 %

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options d'achat d'actions en circulation qui sont révoquées, échues, annulées ou dont les droits sont non acquis, pour quelque raison que ce soit, sans avoir été exercées, pourront de nouveau être attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale et, de son vivant, seul le porteur des options peut les exercer. Se reporter à la page 79 pour consulter l'information concernant le traitement des options d'achat d'actions en cas de démission, de cessation d'emploi avec ou sans motif valable, ou de départ à la retraite d'un participant ainsi qu'en cas de changement de contrôle de la Société.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire, qui est établie comme étant la plus élevée de ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la cote de la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; ou (ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la cote de la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Le prix d'exercice des options attribuées à des participants américains correspond au moins au cours de clôture de l'action ordinaire à la cote de la TSX le jour précédant immédiatement la date d'attribution.

Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de la date d'attribution. La période d'acquisition des droits des options est fixée lors de l'attribution de l'option. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, chaque option a une durée de validité d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans. Les options sont normalement acquises sur une période de cinq ans, par tranche de 20 % par année, et expirent après sept ans.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant la période d'interdiction d'opérations ou d'une autre période pendant laquelle un initié fait l'objet d'une interdiction de négocier des titres de la Société aux termes de sa politique en matière de négociation des titres, la date d'expiration sera automatiquement reportée de dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés pendant une période de 12 mois, ou pouvant être émises à des initiés en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre régime de rémunération à base de titres de la Société, ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation au cours de cette période.

En cas de regroupement, de fractionnement ou de reclassement des actions ordinaires, du paiement d'un dividende en actions ordinaires autrement qu'en remplacement d'un dividende en espèces ordinaires ou de toute fusion ou réorganisation de la Société, le conseil ajustera de manière appropriée le nombre d'actions ordinaires sous réserve des options alors en circulation et de leur prix d'exercice. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions stipulent qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter des modifications au régime d'options d'achat d'actions ou pour attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, sauf pour toute modification servant à :

1. augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris l'augmentation à un nombre fixe d'actions ordinaires et le passage d'un nombre maximal fixe d'actions ordinaires à un pourcentage maximal fixe;
2. baisser le prix d'exercice d'une option (y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation d'une option et sa nouvelle attribution qui mènent à une baisse de son prix d'exercice), sauf dans le cadre d'un changement du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société dû à un dividende en actions ou à un fractionnement d'actions, à une restructuration du capital, à une réorganisation, à une fusion, à un

regroupement, à une alliance, à un échange d'actions ordinaires ou à un autre changement d'entreprise ayant une incidence sur les actions ordinaires;

3. prolonger la durée de validité d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf si la date d'expiration serait survenue pendant une période d'interdiction d'opérations ou à tout autre moment auquel le porteur n'aurait pas le droit de négocier des titres de la Société aux termes de la politique en matière de négociation des titres de la Société;
4. modifier les dispositions relatives à la cessibilité d'une option;
5. permettre à un administrateur qui n'est pas un employé de participer au régime d'options d'achat d'actions;
6. permet d'effectuer des attributions, à l'exception des attributions d'options, aux termes du régime d'option d'achat d'actions;
7. exiger l'approbation des actionnaires en vertu des lois, des règlements ou des règles de la bourse applicables;
8. altérer les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions.

Sous réserve de tout examen ou de toute approbation réglementaire exigé, le conseil peut apporter toutes les autres modifications au régime d'options d'achat d'actions sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires. Ces modifications sont notamment, mais non exclusivement, les suivantes : la résiliation du régime d'options d'achat d'actions; les modifications visant à respecter les lois applicables ou les exigences réglementaires; et les changements administratifs internes (comme corriger une erreur négligeable ou une ambiguïté).

Aucun changement n'a été apporté au régime d'options d'achat d'actions en 2023.

Le tableau suivant fait état des options d'achat d'actions qu'ont exercées les membres de la haute direction en 2023.

Nom	Date d'attribution	Date d'exercice	Nombre exercé	Prix	
				d'exercice (\$)	Prix du marché (\$)
Galen G. Weston	3 mars 2016	1 ^{er} mars 2023	60 730	58,00	117,49
Richard Dufresne ⁽¹⁾	2 août 2017	24 février 2023	5 000	57,66	119,00
	2 août 2017	1 ^{er} mars 2023	10 216	57,66	117,79
	2 mars 2017	8 mars 2023	5 000	59,00	118,35
	2 mars 2017	20 mars 2023	30 989	59,00	116,56
	2 mars 2017	24 mars 2023	7 000	59,00	116,30
Jeff Leger	2 mars 2017	24 mars 2023	7 000	59,00	116,30
	2 mars 2017	6 décembre 2023	8 140	59,00	123,50

(1) En 2023, M. Dufresne a également exercé des options d'achat d'actions de Weston. Toute l'information sur la rémunération accordée par Weston à M. Dufresne est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui est disponible à l'adresse www.sedarplus.ca.

En 2023, les membres de la haute direction visés ont reçu, de la part de la Société, des attributions d'options d'achat d'actions dont les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (\$)	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Calendrier d'acquisition	Durée de validité de l'attribution
Galen G. Weston	66 861 ⁽¹⁾	117,77	1 763 793	20 % par an sur 5 ans	7 ans
Per Bank	29 849	117,92	803 535	20 % par an sur 5 ans	7 ans
Richard Dufresne	36 008 ⁽¹⁾	117,77	949 891	20 % par an sur 5 ans	7 ans
	154 919	124,14	4 000 009 ⁽²⁾	20 % par an sur 5 ans	7 ans
Robert Sawyer	50 537	117,77	1 333 166	20 % par an sur 5 ans	7 ans
Jeff Leger	19 710	117,77	519 950	20 % par an sur 5 ans	7 ans
Barry Columb	21 763	117,77	574 108	20 % par an sur 5 ans	7 ans

(1) En 2023, MM. Weston et Dufresne ont reçu de la part de Weston des attributions d'options d'achat d'actions assorties de justes valeurs à la date d'attribution de 1 134 082 \$ et 356 344 \$, respectivement. Toute l'information sur la rémunération accordée à MM. Weston et Dufresne par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedarplus.ca.

(2) En mai 2023, M. Dufresne a reçu une attribution unique d'options d'achat d'actions de Loblaw d'une juste valeur à la date d'attribution de 4 000 009 \$

Régime d'unités d'actions incessibles

Les UAI donnent à un haut dirigeant le droit de recevoir la valeur de l'attribution d'UAI à laquelle il a droit sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicables, dont la durée est normalement de trois ans. Le haut dirigeant reçoit le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAI qui lui ont été attribuées, la valeur finale de l'attribution étant établie par le cours des actions ordinaires à la fin de la période d'acquisition des droits applicables. Des équivalents de dividendes sous forme d'UAI supplémentaires d'une valeur égale aux dividendes qui sont versés sur les actions ordinaires seront portés au crédit du compte d'un participant à chaque date de paiement des dividendes, selon le nombre d'UAI dans le compte à chaque date de clôture des registres pour les dividendes. Les UAI supplémentaires sont régies par les mêmes conditions d'acquisition des droits que les UAI liées.

En 2023, les membres de la haute direction visés ont reçu, de la part de la Société, des attributions d'UAI dont les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Nombre d'UAI attribuées	Valeur de l'attribution par unité (\$)	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Date d'acquisition des droits
Galen G. Weston	14 977 ⁽¹⁾	117,77	1 763 841	2 mars 2026
Per Bank	6 814	117,92	803 507	1 ^{er} septembre 2026
	42 402 ⁽²⁾	117,92	5 000 044	1 ^{er} septembre 2026
Richard Dufresne	8 066 ⁽¹⁾	117,77	949 933	2 mars 2026
Robert Sawyer	11 320	117,77	1 333 156	2 mars 2026
Barry Columb	4 875	117,77	574 129	2 mars 2026
Jeff Leger	4 415	117,77	519 955	2 mars 2026

(1) Depuis 2019, les attributions annuelles pour les membres de la haute direction de Weston sont composées d'options d'achat d'actions et d'UAR et qu'aucune UAI n'a été attribuée aux membres de la haute direction. Toute l'information sur la rémunération accordée à MM. Weston et Dufresne par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedarplus.ca.

(2) M. Bank a reçu une attribution unique d'UAR dans le cadre de sa rémunération compensatoire afin de compenser la rémunération à laquelle il a renoncé en démissionnant de son poste auprès de son ancien employeur.

Régime d'unités d'actions de rendement

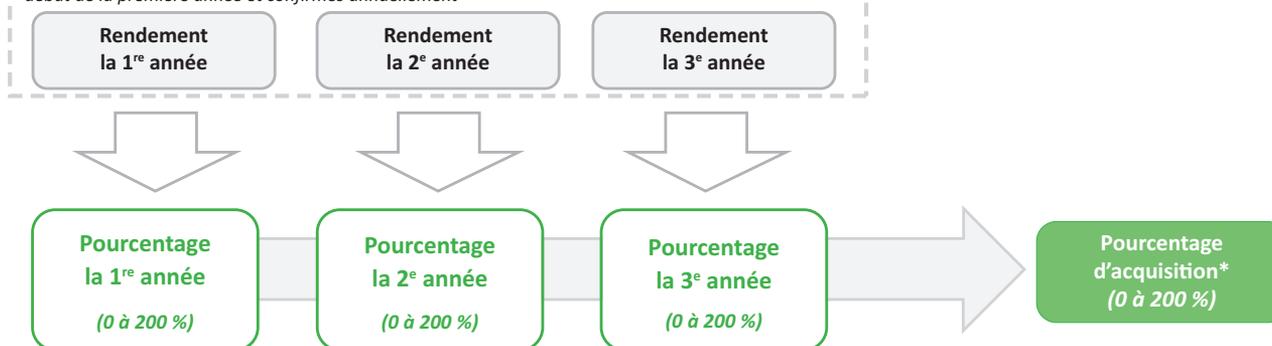
Les UAR constituent un mode de rémunération conditionnelle à long terme visant à motiver la personne qui les reçoit à atteindre des objectifs fixés dans le plan stratégique de la Société. Elles servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs sélectionnés liés au rendement de l'entreprise, et elles sont également utilisées à titre de paiement incitatif lié au rendement servant à récompenser les hauts dirigeants pour l'atteinte d'objectifs prédéterminés de l'entreprise et la hausse du cours de l'action. Les UAR donnent à un haut dirigeant le droit de recevoir la valeur de l'attribution d'UAR à laquelle il a droit sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période de rendement applicable, dont la durée est généralement de trois ans. Toutefois, le nombre d'UAR dont les droits sont acquis au cours de cette période est tributaire de l'atteinte de certaines mesures de rendement. Pour 2023, les mesures de rendement de la Société au titre des UAR étaient le chiffre d'affaires consolidé et le rendement du capital, à l'exclusion des franchises regroupées.

Bien que le comité de gouvernance analyse de près le rendement de la Société par rapport au rendement de ses pairs lorsqu'il prend des décisions en matière de rémunération, il est d'avis que la meilleure solution pour la Société est d'aligner la rémunération de ses hauts dirigeants aux mesures de rendement qui sont liées aux plans stratégique et opérationnel de la Société et à l'égard desquels ses hauts dirigeants peuvent avoir une répercussion directe. Le chiffre d'affaires consolidé et le rendement du capital investi sont des indicateurs importants du rendement de la vente au détail et le rendement de ces paramètres se reflète dans le rendement du cours des actions à long terme. Le comité de gouvernance a établi que le rendement global relatif pour les actionnaires ne constitue pas une mesure de rendement adéquate pour l'attribution des UAR en raison de l'absence de détaillants canadiens comparables sur le plan de la taille et de la différence marquante des facteurs liés à l'inflation, au taux de change et macro-économiques auxquels sont assujettis les détaillants américains comparables.

Le comité de gouvernance a déterminé que le chiffre d'affaires consolidé constitue une importante composante de la mesure du rendement pour les UAR, nonobstant son inclusion à titre de mesure du RICT, car il sert d'indicateur de la part du marché et à récompenser la croissance de l'entreprise. La croissance du chiffre d'affaires et l'expansion de la part du marché constituent des éléments indispensables au succès de la Société et pour que la Société puisse rester concurrentielle par rapport à ses pairs. L'utilisation du chiffre d'affaires consolidé comme facteur du RILT et du RICT permet de faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires.

Les droits des UAR sont acquis à la fin de la période de rendement de trois ans applicable. Le facteur de rendement qui détermine le nombre d'UAR dont les droits sont acquis est établi en fonction de la moyenne sur trois ans des résultats comparativement à la cible pour chacune des trois années de la période de rendement. La fixation de cibles de rendement annuelles permet à la Société de fixer des objectifs suffisamment ambitieux et réduit les chances que la Société ait à faire des ajustements ou encore à prendre des dispositions de modération des incidences macro-économiques, ce qui serait plus probable sur une période à plus long terme. Les résultats obtenus pour chacune des années, quant à eux, sont calculés en fonction du degré de réalisation de chacune des conditions liées au rendement au cours de l'année en question. Lors de l'établissement des cibles pour chacune des trois années, le comité de gouvernance tient compte du modèle opérationnel financier à long terme de la Société. L'établissement des cibles pour chacune des trois années, par opposition à une cible pour trois ans, concorde avec la façon de faire de certaines entreprises de vente au détail consistant à fixer des cibles à plus court terme et reflète une méthode incitative qui est particulière au secteur de la vente au détail. Le nombre global d'UAR dont les droits sont acquis à la fin d'une période de rendement se situe entre 0 % et 200 % de l'attribution initiale, comme il est présenté ci-dessous.

Les objectifs de rendement et la fourchette établie pour chacune des trois années sont fixés au début de la première année et confirmés annuellement



* Calculé comme la moyenne simple du rendement pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années.

Chaque mesure relative aux UAR comporte un seuil, une cible et un niveau de rendement maximal. Lorsque le rendement est inférieur au seuil, les droits afférents aux UAR ne sont pas acquis. Si la cible de rendement est atteinte, les droits afférents aux UAR sont acquis à 100 % et, si le rendement maximal est atteint, ils sont acquis à 200 %.

Pour tout rendement se situant entre le seuil et la cible et entre la cible et le maximum, l'acquisition des droits afférents aux UAR se fera sur une base linéaire. Des équivalents de dividendes sous forme d'UAR supplémentaires d'une valeur égale aux dividendes qui sont versés sur les actions ordinaires seront portés au crédit du compte d'un participant à chaque date de paiement des dividendes, selon le nombre d'UAR dans le compte à la date de clôture des registres pour les dividendes. Les UAR supplémentaires sont régies par les mêmes conditions d'acquisition des droits et de rendement que celles applicables aux UAR sous-jacentes.

Les objectifs de rendement relatifs aux UAR attribuées en 2023 se rapportent à une période de trois ans se terminant le 3 janvier 2026 et ont été établis en tenant compte des stratégies d'entreprise, des plans d'affaires et des initiatives commerciales confidentiels de la Société ainsi que de ses attentes sur le plan du rendement financier et de l'exploitation. Il est prévu que ces objectifs seront difficiles à atteindre; ni impossibles ni faciles. Des vérifications ont été menées pour garantir que ces mesures étaient suffisamment ambitieuses, compte tenu des tendances passées et des prévisions de croissance budgétaire qui figurent dans le plan financier de la Société. Les objectifs relatifs aux UAR sont de nature prospective et leur divulgation avant la fin de la période de rendement nuirait sérieusement aux intérêts de la Société. Par conséquent, ils sont divulgués en détail au moment du paiement des UAR.

En 2023, la Société a attribué des UAR aux membres de la haute direction visés suivants dont la juste valeur à la date d'attribution suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible :

Nom	Nombre d'UAR attribuées	Valeur de l'attribution par unité	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Date d'acquisition des droits
Galen G, Weston	14 981 ⁽¹⁾	117,77	1 764 312	2 mars 2026
Per Bank	6 816	117,92	803 743	1 ^{er} septembre 2026
Richard Dufresne	8 068	117,77	950 168	2 mars 2026
Robert Sawyer	11 324	117,77	1 333 627	2 mars 2026
Barry Columb	4 876	117,77	574 247	2 mars 2026
Jeff Leger	4 416	117,77	520 072	2 mars 2026

(1) En 2023, MM. Weston et Dufresne ont également reçu de la part de Weston des UAR assorties de justes valeurs à la date d'attribution de 1 133 919 \$ et 356 175 \$, respectivement. Toute l'information sur la rémunération accordée à MM. Weston et Dufresne par Weston figure dans le circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedarplus.ca.

Rendement lié aux UAR de 2021

En 2021, les membres de la haute direction visés de la Société ont reçu des UAR dont l'acquisition des droits dépendait d'objectifs relatifs au chiffre d'affaires consolidé et au rendement du capital investi sur une période de trois ans. En 2020, le chiffre d'affaires excluait les franchises regroupées, mais les incluait en 2021. La mesure du rendement du capital investi était définie comme le BAII ajusté* divisé par le capital au début de l'exercice. Le BAII ajusté, tel qu'il y est fait référence dans le cadre des cibles liées aux UAR de Loblaw de 2021, comprend des ajustements additionnels en plus de ceux mentionnés dans le rapport de gestion de 2023. Au moment de l'attribution, les objectifs de rendement relatifs aux indicateurs de rendement du capital investi et de chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise pour 2021 étaient de nature prospective, car ils se rapportaient à une période de trois ans se terminant en 2023 et avaient été établis en tenant compte des stratégies d'entreprise, des plans d'affaires et des initiatives commerciales de la Société ainsi que de ses attentes sur le plan du rendement financier et de l'exploitation. Il était prévu que ces objectifs soient difficiles à atteindre; ni impossibles ni faciles.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la note dans la rubrique « Autre information » de la présente circulaire et dans la rubrique 17 du rapport de gestion de 2023.

Après avoir analysé, au début de 2024, le rendement lié aux attributions d'UAR de 2021, le comité de gouvernance a déterminé ce qui suit, compte tenu de la moyenne du rendement sur trois ans :

- la composante du chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise a atteint un résultat de rendement de 194,2 %;
- la composante du rendement du capital investi a atteint un résultat de rendement de 177,2 %.

L'objectif et le rendement associés à chaque composante des UAR attribuées en 2021, qui ont été pondérés à parts égales en fonction des résultats de 2021, de 2022 et de 2023, sont présentés ci-dessous, les UAR ayant été payées en 2024 :

Mesures	2021		2022		2023		Rendement par mesure	Rendement par facteur
	Cible	Résultats	Cible	Résultats	Cible	Résultats		
Chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise	Max. : 52 760 \$		54 023 \$		59 220 \$			
	Cible : 51 725 \$	53 170 \$	52 964 \$	56 504 \$	58 059 \$	59 529 \$	194,2 %	97,1 %
Pondération de 50 %	Min. : 50 690 \$		51 905 \$		56 898 \$			
Rendement du capital investi pour Loblaw	Max. : 12,02 %		12,98 %		15,68 %			
	Cible : 11,27 %	12,90 %	13,48 %	14,86 %	15,18 %	15,34 %	177,2 %	88,6 %
Pondération de 50 %	Min. : 10,52 %		13,98 %		14,68 %			
Rendement par année	200,0 %		200,0 %		157,6 %		—	—
Acquisition	66,6 %		66,6 %		52,5 %		—	—
Paiement global								185,7 %

Sommaire des paiements d'UAR en 2021

En 2024, le comité de gouvernance a déterminé que les UAR attribuées en 2021 donnaient droit à un paiement à 185,7 % de la cible. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'UAR dont les droits sont acquis en vertu de ces résultats de rendement. MM. Bank et Dufresne n'étaient pas au service de Loblaw en 2021.

Acquisition des droits rattachés aux attributions d'UAR de 2021

Nom	Nombre d'UAR attribuées en 2021	Nombre total d'UAR dont les droits sont acquis avant l'application du facteur de rendement ⁽¹⁾	Composante du chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise (n ^{bre})	Composante du rendement du capital investi (n ^{bre})	Nombre total d'UAR dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur réelle des paiements (\$)
Galen G. Weston	12 768	13 359	12 971	11 835	24 806	3 617 726 ⁽²⁾
	284	294 ⁽³⁾	286	261	547	81 755 ⁽³⁾
Robert Sawyer	18 699	19 470 ⁽⁴⁾	18 905	17 250	36 155	5 403 726 ⁽⁴⁾
Jeff Leger	6 650	6 958	6 755	6 165	12 920	1 884 263 ⁽²⁾
Barry Columb	6 650	6 958	6 755	6 165	12 920	1 884 263 ⁽²⁾

(1) Le nombre total d'UAR dont les droits sont acquis avant l'application du facteur de rendement reflète le nombre initial d'UAR attribuées auquel s'ajoutent les équivalents de dividendes acquis après la date d'attribution.

(2) La valeur réelle des paiements d'UAR a été établie en fonction du cours des actions ordinaires à la cote de la TSX le 4 mars 2024, soit la date à laquelle les droits aux UAR sont acquis, qui était de 145,8408 \$.

(3) Les UAR attribuées à M. Weston en août 2021 seront acquises le 5 août 2024. Ces sommes représentent la valeur estimative du règlement des UAR en août 2024, en fonction du nombre d'UAR détenues le 11 mars 2024 et du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 11 mars 2024, qui était de 149,46 \$. Le nombre réel d'unités détenues le 5 août 2024, soit la date d'acquisition des UAR, comprendra les équivalents de dividendes acquis entre le 11 mars 2024 et le 5 août 2024, et la valeur réelle du règlement des UAR à ce moment sera fondée sur le cours des actions ordinaires vers le 5 août 2024.

(4) Les UAR attribuées à M. Sawyer en 2021 seront acquises le 12 mai 2024. Ces sommes représentent la valeur estimative du règlement des UAR en mai 2024, en fonction du nombre d'UAR détenues le 11 mars 2024 et du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 11 mars 2024, qui était de 149,46 \$. Le nombre réel d'unités détenues le 12 mai 2024, soit la date d'acquisition des UAR, comprendra les équivalents de dividendes acquis entre le 11 mars 2024 et le 12 mai 2024, et la valeur réelle du règlement des UAR à ce moment sera fondée sur le cours des actions ordinaires vers le 12 mai 2024.

Disposition de recouvrement relative au régime incitatif à long terme

Toutes les attributions aux termes du RILT sont liées par une disposition de recouvrement stipulant que si un haut dirigeant accepte un emploi au sein d'un concurrent de la Société dans les six mois suivant sa cessation d'emploi au sein la Société, la valeur brute en dollars de tous les versements d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR reçus au cours de la période de 12 mois de service précédent immédiatement la date de la cessation d'emploi doit être remboursée à la Société.

Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres en date du 30 décembre 2023

Le tableau suivant présente le nombre de titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres de la Société :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
Régime d'options d'achat d'actions	5 496 224	79,89 \$	2 953 083
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	5 496 224	79,89 \$	2 953 083

RÉGIMES DE RETRAITE ET DE PRESTATIONS DE RETRAITE

Les régimes de retraite et de prestations de retraite de la Société servent à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants. Les cadres supérieurs de la Société, sauf M. Weston, participent à la composante relative au régime à prestations déterminées ou à cotisations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants. Tous les nouveaux hauts dirigeants de Loblaw adhèrent au Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants et participent à sa composante relative au régime à cotisations déterminées. Certains membres de la haute direction de SDM, dont M. Leger, participent au régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants de Shoppers Drug Mart Inc., un régime de retraite enregistré à prestations déterminées, et au régime de retraite complémentaire de Shoppers Drug Mart Inc., un régime de retraite non enregistré à prestations déterminées (collectivement, le « régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants de SDM »), qui a été fermé en 2014. M. Weston ne participe à aucun des régimes de retraite de la Société ou de Weston.

En outre, les cadres supérieurs de la Société dont le revenu de retraite a dépassé les niveaux prescrits participent à un RRNC non contributif.

L'information détaillée concernant ces régimes de retraite et de prestations de retraite est présentée à la rubrique « Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service » à la page 87.

RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES HAUTS DIRIGEANTS

La Société offre aux membres de la haute direction visés une couverture désignée d'assurance maladie, dentaire et invalidité par l'intermédiaire des régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants dont elle assume les frais.

AVANTAGES ACCESSOIRES

En général, les membres de la haute direction visés ont droit à un nombre restreint d'avantages accessoires, notamment le droit à l'utilisation d'une automobile, à un examen médical annuel, à une allocation de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et au droit de participer au programme d'actionnariat à l'intention des employés.

POLITIQUE D'ACTIONNARIAT DE LA HAUTE DIRECTION

La Société a adopté une politique d'actionnariat des hauts dirigeants afin de faire concorder encore davantage les intérêts des cadres supérieurs avec ceux des actionnaires de la Société. La politique prévoit des seuils d'actionnariat pour les hauts dirigeants, qui sont un multiple de leur salaire de base en fonction de leur niveau hiérarchique.

Aux termes de la politique, les actions ordinaires, les UADHD et la valeur dans le cours des options d'achat d'actions de la Société dont les droits sont acquis sont les seuls avoirs admissibles inclus dans le calcul de la valeur de la propriété d'un haut dirigeant. La politique s'applique à tous les hauts dirigeants, des vice-présidents principaux aux dirigeants occupant des postes plus élevés. Les cadres supérieurs qui, en plus de travailler pour la Société, travaillent pour Weston peuvent inclure les avoirs admissibles qu'ils détiennent dans Weston afin de satisfaire la politique.

Aux termes de la politique, les cadres supérieurs sont tenus de détenir des avoirs à base de titres de capitaux propres d'une valeur égale à un multiple de leur salaire de base en fonction du poste qu'ils occupent :

Poste	Multiple
Président et chef de la direction	5 fois le salaire de base
Chef des finances, chef de l'exploitation et vice-présidents exécutifs ou l'équivalent, y compris les présidents de division	2 fois le salaire de base
Vice-présidents principaux	0,5 fois le salaire de base

Les hauts dirigeants sont tenus d'atteindre le seuil de participation dans les cinq ans suivant leur nomination. Le président du conseil et le président et chef de la direction de la Société sont soumis à une période de conservation après la cessation d'emploi, aux termes de laquelle ils sont tenus de maintenir leur seuil d'actionnariat pendant un an après la fin de leur emploi.

Les hauts dirigeants assujettis à la politique doivent garder au moins 50 % du produit après impôt touché sur leurs UAI ou UAR ou à l'exercice de leurs options d'achat d'actions ordinaires jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil d'actionnariat propre à leur niveau hiérarchique respectif.

La valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles de chacun des membres de la haute direction visés, établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 11 mars 2024 de 149,46 \$ et du cours de clôture des actions ordinaires de Weston à la cote de la TSX le 11 mars 2024 de 181,69 \$, selon le cas, est présentée dans le tableau suivant, tout comme la valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres qui ne peut être prise en compte dans le calcul de la valeur de la propriété d'un haut dirigeant.

Nom	Niveau d'actionnariat exigé		Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles				Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres non admissibles			
	Multiple du salaire (\$)	Actions ordinaires (\$)	UAD et UADHD (\$)	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Total admissible (\$)	UAI (\$)	UAR ⁽²⁾ (\$)	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours dont les droits ne sont pas acquis (\$)	Total non admissible (\$)	
Galen G. Weston ⁽¹⁾	3 937 500	5	14 213 670 962	418 977	63 948 415	14 278 038 354	4 761 945	9 201 037	17 206 821	31 169 803
Per Bank	6 575 000	5	31 536	—	—	31 536	9 860 175	3 476 290	1 106 437	14 442 902
Richard Dufresne ⁽³⁾	1 520 000	2	5 814 783	—	28 441 600	34 256 383	3 658 482	4 848 326	13 636 874	22 143 682
Barry Columb	1 300 000	2	6 204 981	—	9 708 376	15 913 357	2 123 677	2 124 275	4 024 121	8 272 073
Jeff Leger	1 300 000	2	1 973 171	224 041	8 652 779	10 849 991	2 087 059	2 087 508	4 040 736	8 215 303

(1) M. Weston est également assujéti à la politique d'actionnariat des hauts dirigeants de Weston. Le salaire de base global de M. Weston était pris en charge à 70 % par Loblaw et à 30 % par Weston jusqu'au 1^{er} novembre 2023, date à laquelle il a cessé d'être membre de la haute direction de Loblaw, après quoi sa rémunération à titre de haut dirigeant a été prise en charge à 100 % par Weston. Pour 2023, Loblaw et Weston ont versé respectivement 787 500 \$ et 504 167 \$ pour couvrir les coûts associés au salaire de base global de M. Weston, soit 1 291 667 \$. L'exigence d'actionnariat totale de M. Weston s'élève à 6 458 335 \$. Pour obtenir une description de la politique d'actionnariat des hauts dirigeants de Weston à l'égard de M. Weston, se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui peut être consultée au www.sedarplus.ca.

(2) La valeur de l'attribution des attributions de UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(3) M. Dufresne est également assujéti à la politique d'actionnariat des hauts dirigeants de Weston. Le salaire de base global de M. Dufresne est pris en charge à 80 % par Loblaw et à 20 % par Weston. Pour 2023, Loblaw et Weston ont versé respectivement 760 000 \$ et 190 000 \$ pour couvrir les coûts associés au salaire de base global de M. Dufresne, soit 950 000 \$. L'exigence d'actionnariat totale de M. Dufresne s'élève à 2 850 000 \$. Pour obtenir une description de la politique d'actionnariat des hauts dirigeants de Weston à l'égard de M. Dufresne, se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui peut être consultée au www.sedarplus.ca.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2023

Le texte ci-dessous expose de façon plus détaillée les décisions justifiant la rémunération versée à chacun des membres de la haute direction visés de la Société en 2023.

Galen G. Weston, président du conseil

Le régime de rémunération de M. Weston jusqu'au 1^{er} novembre 2023, date à laquelle il a cessé d'être membre de la haute direction de Loblaw, était conforme à celui de l'année précédente, à savoir un salaire de base annuel de 1 350 000 \$ et des objectifs au titre du RICT et du RILT de 160 % et 560 % du salaire de base, respectivement. Jusqu'au 1^{er} novembre 2023, le salaire de base de M. Weston était pris en charge à 70 % par Loblaw et à 30 % par Weston, et Loblaw et Weston déterminent et financent chacune leur part respective du RICT de M. Weston. Le RICT de M. Weston est assujéti à 70 % au RICT de Loblaw et à 30 % au RICT de Weston. Depuis le lendemain du 1^{er} novembre 2023, la rémunération de M. Weston à titre de haut dirigeant est financée à 100 % par Weston. En 2023, le conseil de Loblaw a demandé à Meridian de comparer la rémunération proposée pour M. Weston dans le cadre de sa transition à titre de président du conseil non membre de la direction, et le comité de gouvernance a approuvé une rémunération annuelle de 750 000 \$ pour le président du conseil, laquelle a été versée au prorata à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les attributions annuelles de M. Weston au titre du RILT de Loblaw octroyées en mars 2023 avaient une juste valeur totale à la date d'attribution de 5 291 946 \$ et comprenaient 66 861 options d'achat d'actions, 14 977 UAI et 14 981 UAR.

Comme il est mentionné à la rubrique, « Composantes personnelles du RICT » à la page 67, le comité de gouvernance a consenti à M. Weston la somme de 532 057 \$, ce qui représente 130 % de la cible, pour son rendement exceptionnel en tant que président pendant l'année jusqu'au 1^{er} novembre 2023 pour la composante de rendement personnel établie à 25 % de son attribution au titre du RICT de 2023 de Loblaw.

Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Weston par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedarplus.ca.

Per Bank, président et chef de la direction

Le 18 avril 2023, Loblaw a annoncé qu'à la suite d'une vaste recherche à l'échelle mondiale visant à trouver un président et chef de la direction, M. Per Bank se joindrait à Loblaw au cours des prochains mois. M. Bank a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} novembre 2023. Le régime de rémunération approuvé par le conseil pour M. Bank au moment de sa nomination comprenait un salaire de base de 1 315 000 \$ et des cibles au titre du RICT et du RILT de 150 % et 550 %, respectivement. La rémunération de M. Bank comprend également une indemnité versée pour certains frais de déménagement, de logement et de déclaration fiscale.

Pour 2023, M. Bank a reçu une attribution au titre du RILT composée de 29 849 options d'achat d'actions, 6 814 UAI et 6 816 UAR, d'une valeur totale à la date d'attribution de 2 410 785 \$, ce qui représente une attribution au prorata pour l'année. Ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération de la Société, qui consiste à offrir une rémunération compétitive par rapport au marché et au secteur.

Le conseil a également approuvé une attribution unique de 42 402 UAI, octroyée en septembre 2023, d'une juste valeur totale à la date d'octroi de 5 000 044 \$ et dont les droits sont acquis sur une période de trois ans, ainsi qu'un paiement en espèces de 13 000 000 \$ versé en 2023, lesquels sont assujettis à une obligation de remboursement de trois ans. Lorsque M. Bank a démissionné de son poste auprès de son ancien employeur, il a renoncé à une rémunération importante, et ces paiements visaient à compenser cette perte.

Le montant compensatoire est de la même nature et comporte la même période d'acquisition que la rémunération à laquelle M. Bank a dû renoncer en quittant son ancien employeur et couvre la période allant jusqu'à l'acquisition des attributions de M. Bank au titre du RILT de Loblaw. De l'avis du conseil, sans cette rémunération compensatoire, Loblaw n'aurait pas été en mesure de persuader M. Bank de quitter son ancien employeur et d'accepter de devenir président et chef de la direction de Loblaw et, par conséquent, il était raisonnable de compenser la rémunération à laquelle M. Bank a dû renoncer en quittant son ancien employeur, sous réserve des modalités d'acquisition de cette rémunération compensatoire. Si M. Bank démissionne ou si son emploi prend fin sans motif valable dans un délai de trois ans, il aurait droit à une part proportionnelle de son attribution unique d'UAI et devrait rembourser à la Société une part proportionnelle du paiement en espèces de 13 000 000 \$ aux termes de l'obligation de remboursement.

De plus, comme il est indiqué à la rubrique « Composantes personnelles du RICT » à la page 67, le comité de gouvernance a attribué à M. Bank 267 841 \$ pour la composante de rendement personnel de son attribution au titre du RICT pour 2023.

Richard Dufresne, chef de la direction financière

Le régime de rémunération de M. Dufresne n'a pas été modifié en 2023. M. Dufresne a droit à un salaire de base de 950 000 \$, et ses cibles au titre du RICT et du RILT sont de 125 % et 375 % du salaire de base, respectivement. Pour tenir compte du double rôle, M. Dufresne reçoit 80 % de son salaire de base de Loblaw et 20 % de Weston. Loblaw et Weston calculent et financent chacune leur quote-part respective du RICT de M. Dufresne. Une tranche de 80 % du RICT de M. Dufresne est assujettie au régime de Loblaw et une tranche de 20 % est assujettie au régime de Weston.

Comme il est indiqué à la rubrique « Composantes personnelles du RICT » à la page 67, le comité de gouvernance a octroyé 401 375 \$ à M. Dufresne pour la composante de rendement personnel établie à 25 % de son attribution au titre du RICT de Loblaw pour 2023.

Pour 2023, M. Dufresne a reçu de Loblaw une attribution au titre du RILT d'une juste valeur totale à la date d'attribution de 2 849 992 \$, composée de 36 008 options d'achat d'actions, 8 066 UAI et 8 068 UAR. En outre, le conseil a approuvé une attribution unique de 154 919 options d'achat d'actions, octroyée en mai 2023, d'une juste valeur totale à la date d'octroi de 4 000 009 \$. Cette attribution unique d'options d'achat d'actions a été versée en reconnaissance du rôle essentiel que M. Dufresne a joué pour assurer la transition de la haute direction et la stabilité de la direction de Loblaw.

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération que M. Dufresne obtient de Weston, il convient de se reporter à la circulaire de sollicitations de procurations de la direction de Weston, qui peut être consultée au www.sedarplus.ca.

Robert Sawyer, ancien chef de l'exploitation

M. Sawyer a pris sa retraite de la société en date du 31 décembre 2023. Le régime de rémunération de M. Sawyer, qui prévoit un salaire de base de 1 000 000 \$, avec des cibles aux termes du RICT et du RILT de 150 % et de 400 % de son salaire de base, respectivement, n'a pas été modifié en 2023.

Pour 2023, M. Sawyer a reçu une attribution au titre du RILT comprenant 50 537 options d'achat d'actions, 11 320 UAI et 11 324 UAR d'une juste valeur totale à la date d'attribution de 3 999 949 \$.

De plus, comme il est indiqué à la rubrique « Composantes personnelles du RICT » à la page 68, le comité de gouvernance a octroyé 633 750 \$ à M. Sawyer pour la composante de rendement personnel de son attribution au titre du RICT pour 2023.

Jeff Leger, président, SDM

Le régime de rémunération de M. Leger n'a pas été modifié en 2023. M. Leger a droit à un salaire de base de 650 000 \$, et ses cibles au titre du RICT et du RILT sont de 100 % et 240 % du salaire de base, respectivement. Pour 2023, M. Leger a reçu une attribution au titre du RILT comprenant 19 710 options d'achat d'actions, 4 415 UAI et 4 416 UAR d'une valeur totale à la date d'attribution de 1 559 977 \$. De plus, comme il est indiqué à la rubrique « Composantes personnelles du RICT » à la page 68, le comité de gouvernance a octroyé 253 500 \$ à M. Leger pour la composante de rendement personnel établie à 25 % de son attribution au titre du RICT pour 2023.

Barry Columb, Président, Services financiers le Choix du Président

Le régime de rémunération de M. Columb, qui prévoit un salaire de base de 650 000 \$, avec des cibles aux termes du RICT et du RILT de 100 % et de 265 % de son salaire de base, respectivement, n'a pas été modifié en 2023. Pour 2023, M. Columb a reçu une attribution au titre du RILT comprenant 21 763 options d'achat d'actions, 4 875 UAI et 4 876 UAR d'une juste valeur totale à la date d'attribution de 1 722 484 \$. De plus, comme il est indiqué à la rubrique « Composantes personnelles du RICT » à la page 68, le comité de gouvernance a octroyé 216 465 \$ à M. Columb pour la composante de rendement personnel établie à 25 % de son attribution au titre du RICT pour 2023.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés ne prévoit des prestations en cas de changement de contrôle; toutefois, les régimes de rémunération de la Société comportent des dispositions sur la cessation des fonctions et le changement de contrôle. Le tableau ci-dessous présente un résumé des prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues par chacun des régimes dans les cas de cessation des fonctions. Le montant réel qu'un membre de la haute direction visé recevrait en cas de cessation de ses fonctions ne pourra être établi qu'au moment où il cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Société.

Type de rémunération	Événement provoquant la cessation des fonctions ⁽¹⁾					Changement de contrôle
	Démission	Cessation d'emploi sans motif valable	Cessation d'emploi avec motif valable	Départ à la retraite après 55 ans avec au moins 10 ans de service (les « conditions »)	Départ à la retraite non conforme aux conditions	
Régime incitatif à court terme	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance a la liberté de verser ou d'ajuster une prime
Régime d'options d'achat d'actions	Dispose de 30 jours à compter du dernier jour d'emploi actif pour exercer les options dont les droits sont acquis	Dispose de 90 jours à compter de la date du préavis de cessation d'emploi pour exercer les options dont les droits sont acquis	Toutes les options en circulation perdues au moment du préavis de cessation d'emploi	Les droits des options continuent d'être acquis et payés comme à l'habitude, sauf les droits de celles attribuées au cours de l'année civile du départ à la retraite	Dispose de 90 jours à compter de la date du départ à la retraite pour exercer les options dont les droits sont acquis	Le comité de gouvernance a la liberté de devancer l'acquisition des droits des options
Régime d'unités d'actions incessibles	Les unités sont perdues à compter du dernier jour d'emploi actif	La valeur des unités sera payée au prorata pour les unités attribuées au moins 12 mois avant la date de cessation des fonctions	Toutes les unités en circulation perdues à compter du dernier jour d'emploi actif	Les UAI continuent d'être acquises et payées comme à l'habitude, sauf celles attribuées au cours de l'année civile du départ à la retraite	La valeur des unités en circulation sera payée au prorata pour les unités attribuées au moins 12 mois avant la date de départ à la retraite	Le comité de gouvernance a la liberté d'ajuster l'attribution
Régime d'unités d'actions de rendement	Les unités sont perdues à compter du dernier jour d'emploi actif	La valeur des unités sera payée au prorata pour les unités attribuées au moins 12 mois avant la date de cessation des fonctions	Toutes les unités en circulation sont perdues à compter du dernier jour d'emploi actif	Les UAR continuent d'être acquises et payées comme à l'habitude, sauf celles attribuées au cours de l'année civile du départ à la retraite	La valeur des unités en circulation sera payée au prorata pour les unités attribuées au moins 12 mois avant la date de départ à la retraite	Le comité de gouvernance a la liberté d'ajuster l'attribution
Régime d'unités d'actions différées des hauts dirigeants	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant la démission pour procéder au rachat	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant la cessation des fonctions pour procéder au rachat	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant la cessation des fonctions pour procéder au rachat	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant le départ à la retraite pour procéder au rachat	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant le départ à la retraite pour procéder au rachat	Le comité de gouvernance veillera à l'octroi d'une attribution essentiellement semblable à la suite d'un changement de contrôle

(1) Les UAI et les UAR d'un haut dirigeant continueront d'être acquises et payées, comme à l'habitude, en cas de décès ou d'invalidité. Le cas échéant, toutes les options d'achat d'actions acquises ou non acquises seront acquises immédiatement, et le haut dirigeant (ou sa succession) aura deux ans à compter de la date de décès ou d'invalidité (ou à l'échéance du terme, si antérieure) pour exercer les options acquises.

Le comité de gouvernance a la liberté d'ajuster les modalités générales du régime à l'intention d'un haut dirigeant particulier s'il le juge approprié dans les circonstances. Le texte qui suit résume les prestations de cessation des fonctions décrites ci-dessus en ce qui concerne les dispositions particulières du contrat d'emploi de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2023.

Per Bank, président et chef de la direction

Si l'emploi de M. Bank prend fin sans motif valable, il aura droit aux éléments suivants :

- i. un paiement unique correspondant à la plus importante des sommes suivantes : a) son salaire de base normal (y compris toute indemnité de vacances ou de départ) pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de cessation d'emploi; ou b) toute indemnisation minimale prévue par les lois applicables en matière de normes du travail;
- ii. une attribution proportionnelle aux termes du RICT correspondant à la plus importante des sommes suivantes : a) l'attribution proportionnelle aux termes du RICT à laquelle il aurait eu droit (le cas échéant) s'il était demeuré employé de Loblaw jusqu'à la date tombant trois (3) mois après la date de cessation d'emploi, sous réserve du paiement maximal correspondant à sa cible proportionnelle aux termes du RICT pour la tranche de l'attribution aux termes du RICT se rapportant à la période suivant la date de cessation d'emploi; ou b) toute attribution proportionnelle aux termes du RICT à laquelle il aurait eu droit à titre de minimum en vertu des lois applicables en matière de normes du travail;
- iii. la continuation de sa participation au programme de location de voitures de Loblaw, aux avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, au programme d'aide aux employés et à leur famille, ainsi que l'accumulation des prestations de retraite, durant la période minimale de continuation des avantages prévue par les lois applicables en matière de normes du travail;
- iv. la continuation de la prestation de location de logement pendant la plus longue des périodes suivantes : a) trois (3) mois à compter de la date de cessation d'emploi; ou b) la période minimale de continuation des avantages prévue par les lois applicables en matière de normes du travail;
- v. l'acquisition continue des droits relatifs à toutes les attributions aux termes du RILT, y compris l'attribution unique d'UAI, reçues avant la date de tout avis de cessation d'emploi, sans calcul proportionnel, sous réserve de certaines clauses de non-concurrence et de confidentialité.

Richard Dufresne, chef des finances

Si l'emploi de M. Dufresne prend fin sans motif valable, il aura le droit de recevoir ce qui suit pour une période de 24 mois : a) son salaire de base et son allocation automobile, b) sa prime cible au titre du RICT, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Dufresne aurait également le droit de recevoir des paiements incitatifs ou règlements sous forme d'actions applicables, conformément aux modalités du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Dufresne sera lié par des clauses de non-concurrence et de confidentialité.

Robert Sawyer, chef de l'exploitation

M. Sawyer a pris sa retraite en tant que chef de l'exploitation en date du 31 décembre 2023. Conformément à ses conventions de retraite, les attributions au titre du RILT reçues par M. Sawyer pendant la durée de son emploi continueront d'être acquises selon le calendrier initial, sans calcul proportionnel. À la suite de son départ à la retraite, M. Sawyer demeure lié par des engagements de non-concurrence et de confidentialité. M. Sawyer a pris sa retraite de Loblaw le 31 décembre 2023 et a conclu une convention de services-conseils d'une durée d'un an afin de soutenir la transition et l'intégration de M. Bank.

Jeff Leger, président, SDM

Si l'emploi de M. Leger prend fin sans motif valable, il aura le droit de recevoir ce qui suit pour une période de 22 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service accomplie, à compter du 18 octobre 2021 jusqu'à un maximum de 24 mois : a) son salaire de base, b) sa prime cible au titre du RICT, c) sa participation au programme de location de voiture de la Société, et d) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Leger aurait également le droit de recevoir certains paiements incitatifs ou règlements sous forme d'actions applicables à la période antérieure à la date de cessation des fonctions, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Leger sera lié par des engagements de non-concurrence et de confidentialité.

Barry Columb, président, Services financiers le Choix du Président

Si l'emploi de M. Columb prend fin sans motif valable, il aura le droit de recevoir ce qui suit pour une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service accomplie, à compter du 7 mars 2017, et ce, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base, b) sa prime cible au titre du RICT, c) sa participation au programme de location de voiture de la Société, et d) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Columb aurait également le droit de recevoir certains paiements incitatifs ou règlements sous forme d'actions applicables à la période antérieure à la date de cessation des fonctions, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Columb sera lié par des engagements de non-concurrence et de confidentialité.

INDEMNITÉS POUVANT ÊTRE VERSÉES EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le tableau ci-dessous présente les indemnités ou les prestations estimatives supplémentaires qui auraient été versées aux membres de la haute direction visés en cas de cessation des fonctions en date du 30 décembre 2023 pour les diverses raisons exposées ci-dessous :

Paielements dus en cas de cessation des fonctions									
Indemnités contractuelles									
Nom	Cause	Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Prime annuelle ⁽²⁾ (\$)	Avantages sociaux (\$)	Autres (\$)	Régimes incitatifs à long terme			Total (\$)
						Options d'achat d'actions ⁽²⁾ (\$)	UAI ⁽³⁾ (\$)	UAR ⁽³⁾ (\$)	
Per Bank ⁽⁴⁾	Cessation d'emploi avec motif valable ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	603 765	—	603 765
	Cessation d'emploi sans motif valable ⁽⁴⁾	328 750 ⁽⁴⁾	493 125 ⁽⁴⁾	1 052 ⁽⁴⁾	188 818 ⁽⁴⁾	309 236	5 835 610	808 182	7 964 773
	Démission ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	603 765	—	603 765
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Richard Dufresne ⁽⁵⁾ Chef de la direction financière	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 520 000 ⁽⁶⁾	1 900 000 ⁽⁷⁾	122 716 ⁽⁸⁾	40 800 ⁽⁹⁾	—	—	—	3 583 516
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Barry Columb Président, Services financiers le Choix du Président	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 300 000 ⁽⁶⁾	1 300 000 ⁽⁷⁾	127 040 ⁽⁸⁾	8 377 ⁽⁹⁾	—	—	—	2 735 417
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Jeff Leger Président, SDM	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 300 000 ⁽⁶⁾	1 300 000 ⁽⁷⁾	168 745 ⁽⁸⁾	5 697 ⁽⁹⁾	—	—	—	2 774 442
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Le salaire et la prime annuelle correspondent à des droits contractuels qui peuvent être payés par le maintien du salaire, sous réserve d'obligations d'atténuation.

(2) Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options dont les droits sont acquis en cas de cessation d'emploi sans motif valable. Les membres de la haute direction visés ont droit à l'acquisition et au paiement continus des options d'achat d'actions, dans le cours normal des activités, s'ils partent à la retraite à 55 ans et qu'ils comptent 10 ans de service.

(3) Conformément aux modalités du régime d'UAI ou du régime d'UAR, respectivement, les UAI et les UAR sont payées sur la base d'un calcul proportionnel si le membre de la haute direction visé prend sa retraite ou est congédié sans motif valable. Les membres de la haute direction visés ont droit à l'acquisition et au paiement continus des UAI et des UAR s'ils partent à la retraite à 55 ans et qu'ils comptent 10 ans de service.

(4) Pour M. Bank, le salaire et la prime annuelle sont calculés sur la base de 3 mois de salaire. Les avantages sociaux comprennent les avantages sociaux et les prestations de retraite accumulés en fonction du minimum prévu par les lois applicables en matière de normes du travail. La colonne « Autres » comprend une location de logement de 3 mois, des allocations non utilisées relativement à des dépenses de déménagement et une participation au programme de location de voitures de la Société en fonction du minimum prévu par les lois applicables en matière de normes du travail. En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Bank a droit à l'acquisition et au paiement continus de ses options d'achat d'actions, UAI et UAR. En cas de démission ou de cessation d'emploi avec motif valable le 30 décembre 2023, M. Bank aurait été tenu de rembourser 11 916 667 \$ à la Société, conformément à l'obligation de remboursement pour son paiement unique en espèces de 13 000 000 \$.

(5) Les sommes correspondent aux paiements ou aux avantages sociaux supplémentaires estimatifs que M. Dufresne aurait reçus de Loblaw. Tous les détails concernant la rémunération versée par Weston à M. Dufresne sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de Weston, qui est accessible à l'adresse www.sedarplus.ca.

(6) Pour M. Dufresne, M. Columb et M. Leger, calculé en fonction du salaire sur 24, 18 et 22 mois, respectivement, majoré d'un mois additionnel pour chaque année de service accomplie à compter de la date d'entrée en vigueur de leur plus récent contrat d'emploi, ce qui correspond à 24, 24 et 24 mois, respectivement.

(7) La prime annuelle est évaluée en fonction du niveau de la cible.

(8) Comprend les avantages sociaux et les prestations de retraite accumulées selon ce qui suit : pendant une période de 24 mois pour M. Dufresne, pendant une période de 24 mois pour M. Columb et pendant une période de 24 mois pour M. Leger, conformément aux modalités de leur convention d'emploi respective.

(9) Comprend la participation au programme de location de voiture de la Société selon ce qui suit : pendant une période de 24 mois pour M. Columb et pendant une période de 24 mois pour M. Leger et une allocation automobile annuelle pour de M. Dufresne de 24 mois.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2024

CHANGEMENTS À LA RÉMUNÉRATION POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Pour 2024, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation du salaire de base de M. Leger de 650 000 \$ à 670 000 \$ et une augmentation de sa cible au titre du RILT de 240 % à 270 % du salaire de base à compter du 1^{er} janvier 2024. La cible au titre du RICT de M. Leger est restée inchangée à 100 % du salaire de base.

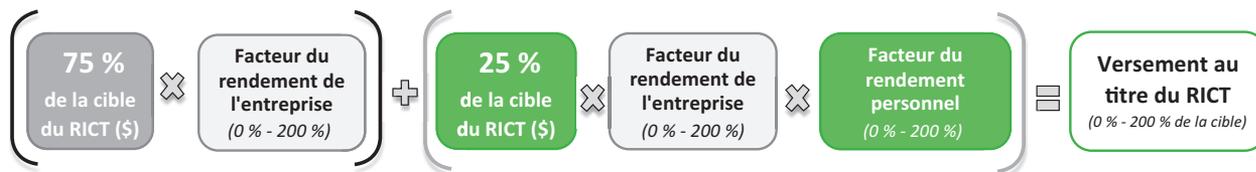
M. Sawyer a pris sa retraite de Loblaw le 31 décembre 2023 et a conclu une convention de services-conseils d'une durée d'un an afin de soutenir la transition et l'intégration de M. Bank.

Aucune modification n'a été apportée aux salaires de base des autres membres de la haute direction visés pour 2024 ni à leurs attributions incitatives à long terme et annuelles cibles.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME DE 2024

Le comité de gouvernance a approuvé les mesures et les pondérations de rendement suivantes aux termes du RICT de 2024.

En harmonie avec son engagement constant à l'égard de la responsabilité sociale des entreprises, la Société continuera d'inclure une mesure ESG dans ses cibles du RICT pour 2024 afin de continuer à accroître la responsabilité sociale de l'entreprise à l'échelle de la Société. Pour 2024, la Société continuera à tenir compte d'une mesure de rendement fondée sur l'indice de satisfaction de la clientèle à l'échelle de l'entreprise (ISC), ainsi que de la mesure de la marge du BAII conçue pour mesurer la capacité de la direction de transformer les revenus en profits. La marge du BAII est établie en calculant le pourcentage du BAII ajusté par rapport au revenu. Pour 2024, le RICT continuera à comporter un qualificatif de revenu selon lequel le critère du chiffre d'affaires consolidé sera plafonné à 100 % si la part du tonnage ajusté diminue d'une année à l'autre, compte tenu de tout changement de la part de la superficie en pieds carrés, et un qualificatif des bénéfices en vertu duquel, pour qu'un dirigeant soit admissible à un dépassement de la cible, la croissance d'une année à l'autre du BAIIA ajusté doit être positive et la cible du BAIIA ajusté doit être atteinte.



RICT de Loblaw Mesures de rendement de 2024

Chiffre d'affaires consolidé 35 %	Bénéfice consolidé 35 %	ESG 10 %	Marge du BAII 10 %	ISG consolidé 10 %
--------------------------------------	----------------------------	-------------	-----------------------	-----------------------

ATTRIBUTIONS AU TITRE DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2024

En février 2024, le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés de la Société, lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces attributions annuelles aux termes du RILT, octroyées le 29 février 2024, se répartissent également (selon la valeur des attributions) entre options d'achats d'actions, UAI et UAR. Pour 2024, le coût de la rémunération au titre du RILT de M. Dufresne continuera d'être attribué à hauteur de 80 % à la Société et de 20 % à Weston, respectivement.

Nom	Juste valeur à la date d'attribution ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'options d'achat d'actions ⁽²⁾	Nombre d'UAI	Nombre d'UAR
Per Bank	7 232 845	69 620	16 389	16 393
Richard Dufresne	2 850 147 ⁽³⁾	27 434	6 458	6 460
Jeff Leger	1 809 003	17 413	4 099	4 100
Barry Columb	1 722 531	16 581	3 903	3 904

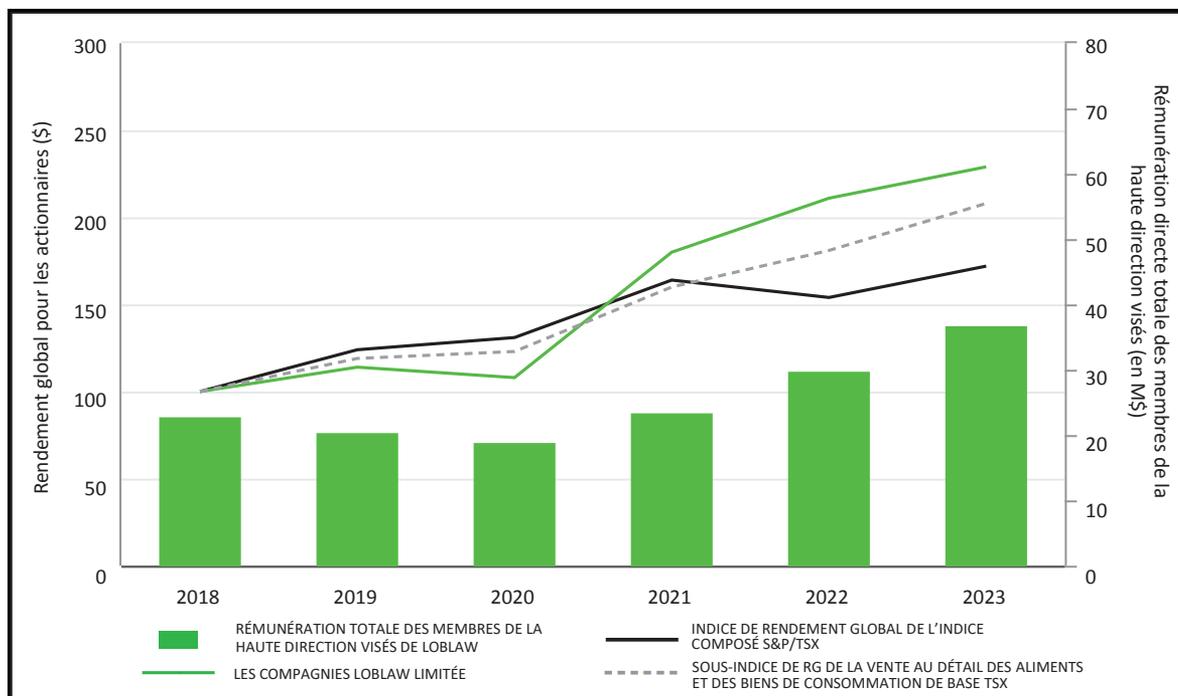
(1) Ces montants reflètent la juste valeur à la date d'attribution des options, des UAI et des UAR. La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions est calculée d'après la formule suivante : Valeur des options d'achat d'actions = nombre d'options d'achat d'actions attribuées x valeur calculée à l'aide du modèle Black-Scholes-Merton. La juste valeur à la date d'attribution des UAI et des UAR est calculée d'après la formule suivante : Valeur des UAI et des UAR = nombre d'UAI ou d'UAR attribuées x le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions le plus élevé le jour de bourse à la cote de la TSX ou les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, qui était de 147,09 \$ en date du 29 février 2024. La juste valeur à la date d'attribution d'une attribution de UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions est de 147,09 \$.

(3) En plus de l'attribution annuelle aux termes du RILT que la Société a octroyée à M. Dufresne pour 2024, ce dernier a reçu une attribution annuelle aux termes du RILT pour 2024 de la part de Weston, avec une juste valeur à la date d'attribution de 712 515 \$. Pour connaître tous les détails de la rémunération versée par Weston à M. Dufresne, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston sur le site www.sedarplus.ca.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement global cumulé pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ investi dans les actions ordinaires le 31 décembre 2018 avec le rendement global annuel cumulé de l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX pour la même période (en supposant le réinvestissement de tous les dividendes). Le graphique montre aussi la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés de la Société (qui comprend le salaire de base, la RICT et la RILT) au cours de la même période.



Rendement global cumulé pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ sur cinq ans

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
INDICE DE RENDEMENT GLOBAL DE L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX	100 \$	124 \$	131 \$	164 \$	154 \$	172 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE	100 \$	114 \$	108 \$	180 \$	211 \$	229 \$
SOUS-INDICE DE RG DE LA VENTE AU DÉTAIL DES ALIMENTS ET DES BIENS DE CONSOMMATION DE BASE TSX	100 \$	119 \$	123 \$	160 \$	181 \$	208 \$

Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS (EN M\$)	22,9 \$	20,6 \$	19,2 \$	23,7 \$	30,1 \$	38,9 \$

Pour la période de cinq ans close le 30 décembre 2023, le rendement global pour les actionnaires de la Société, comme il est montré ci-dessus, a été supérieur à celui de l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice de RG de la vente au détail des aliments et des biens de consommation de base TSX. Durant cette période, le rendement global cumulé pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ investi dans les actions ordinaires a été de 229 \$, contre 172 \$ pour l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société n'a subi que des fluctuations mineures au cours de la période de cinq exercices clos le 30 décembre 2023. La fluctuation de la rémunération totale annoncée d'un exercice à l'autre est attribuable, en partie, à cause des changements à la composition du groupe des membres de la haute direction visés. Au cours de cette période, la répartition des composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés a changé, de sorte que les primes à base de titres de capitaux propres (attributions aux termes du RILT) ont représenté environ 50,1 % de cette rémunération en 2023. La rémunération des membres de la haute direction visés présentée dans le tableau sommaire de la rémunération n'est pas étroitement liée aux rendements à court ou moyen terme pour les actionnaires, en partie parce que les primes à base de titres de capitaux propres ont été calculées au moment de l'attribution en fonction de la juste valeur à la date d'attribution, ce qui ne reflète pas la valeur réelle de la rémunération reçue au moment de l'acquisition ou de l'exercice des droits afférents à ces primes. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement liée au rendement du cours des actions de la Société. Les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR ont une corrélation directe avec le cours des actions et elles sont par conséquent liées aux rendements pour les actionnaires.

Une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle. En plus des attributions aux termes du RILT, les attributions aux termes du RICT de la Société sont effectuées en fonction du rendement positif des principaux objectifs financiers établis dans le plan d'affaires. En 2023, ces composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés de Loblaw se situaient entre 79,0 % et 95,0 % de leur rémunération directe totale.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices 2023, 2022 et 2021 selon le cas :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Galen G. Weston	2023	787 500 ⁽⁴⁾	3 528 153 ⁽⁵⁾	1 763 793 ⁽⁵⁾	1 759 885 ⁽⁶⁾	—	— ⁽⁷⁾	169 670 ⁽⁸⁾	8 009 001
Président du conseil	2022	907 200 ⁽⁴⁾	3 213 153 ⁽⁵⁾	1 606 104 ⁽⁵⁾	2 661 350	—	— ⁽⁷⁾	35 648	8 423 455
	2021	730 546 ⁽⁴⁾	1 649 109 ⁽⁵⁾	824 692 ⁽⁵⁾	2 173 751	—	— ⁽⁷⁾	30 265	5 408 363
	Per Bank	2023	438 333	6 607 294 ⁽⁹⁾	803 535	910 660	—	37 500	13 340 657 ⁽¹⁰⁾
Président et chef de la direction									
Richard Dufresne	2023	760 000 ⁽¹¹⁾	1 900 101 ⁽¹¹⁾	4 949 900 ⁽¹¹⁾	1 327 625	—	42 500	66 363	9 046 489
Chef de la direction financière	2022	760 000 ⁽¹¹⁾	1 900 084 ⁽¹¹⁾	949 753 ⁽¹¹⁾	1 756 049	—	42 500	60 969	5 469 355
	2021	497 897 ⁽¹¹⁾	— ⁽¹¹⁾	— ⁽¹¹⁾	1 237 447	—	42 500	39 299	1 817 143
Robert Sawyer	2023	1 000 000	2 666 783	1 333 166	2 096 250	—	42 500	782 681 ⁽¹²⁾	7 921 380
Ancien chef de l'exploitation	2022	1 000 000	2 666 812	1 332 976	2 900 888	—	42 500	1 412 572	9 355 748
	2021	666 667	2 666 798	1 333 201	2 013 699	—	42 500	709 985	7 432 850
Jeff Leger	2023	650 000	1 040 027	519 950	887 250	—	60 000	49 152	3 206 379
Président, SDM	2022	650 000	1 040 085	519 864	1 227 818	—	218 000	46 327	3 702 094
	2021	625 000	833 386	416 767	1 250 000	—	442 000	41 078	3 608 231
Barry Columb	2023	650 000	1 148 376	574 108	806 829 ⁽¹³⁾	—	42 500	47 139	3 268 952
Président, Services financiers le Choix du Président	2022	643 750	1 069 693	416 562	905 426 ⁽¹³⁾	2 000 000	42 500	44 032	5 121 963
	2021	625 000	833 386	416 767	855 625 ⁽¹³⁾	—	42 500	42 391	2 815 669

(1) Les sommes indiquées représentent la juste valeur à la date d'attribution des UAI et des UAR attribuées aux membres de la haute direction visés, calculée d'après la formule suivante : valeur à la date d'attribution des UAI + valeur à la date d'attribution des UAR. Valeur à la date d'attribution des UAI = nombre d'UAI attribuées x le cours moyen pondéré à la cote de la TSX en fonction du volume des actions le plus élevé le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Valeur à la date d'attribution des UAR = nombre d'UAR attribuées x le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions le plus élevé le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Les dividendes ou équivalents de dividendes, le cas échéant, gagnés après la date d'une attribution ne sont pas inclus dans les valeurs indiquées au tableau. La juste valeur à la date d'attribution d'une attribution d'UAI ou d'UAR est la même que la juste valeur comptable à la date d'attribution d'une attribution de UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible. Le nombre d'UAR dont les droits pourront être acquis se situera entre 0 % et 200 % du nombre attribué.

(2) Ces montants reflètent la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions. La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions est calculée d'après la formule suivante : Valeur des options d'achat d'actions = nombre d'options d'achat d'actions attribuées x valeur calculée à l'aide du modèle Black-Scholes-Merton. La Société a choisi d'utiliser le modèle Black-Scholes-Merton comme méthode de calcul de la juste valeur à la date d'attribution des options attribuées, car il est couramment utilisé par les émetteurs. Afin de déterminer la juste valeur à la date d'attribution des options au moyen du modèle Black-Scholes-Merton, une durée de validité de 7 ans a été appliquée, ce qui représente les modalités contractuelles des options. Les autres hypothèses utilisées dans le modèle se basent sur les données pertinentes du marché à la date de l'évaluation. La Société utilise également le modèle Black-Scholes-Merton à des fins comptables. Toutefois, la valeur comptable attribuée aux options d'achat d'actions à la date d'attribution se base sur une durée de validité qui reflète l'évolution historique des exercices plutôt que les modalités contractuelles de l'option, qui sont utilisées aux fins de la déclaration de la rémunération (se reporter aux notes 2 et 26 des états financiers consolidés audités annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 décembre 2023 pour en savoir plus sur les autres hypothèses et estimations utilisées dans le cadre de ce calcul). Par conséquent, lors de l'utilisation du modèle Black-Scholes-Merton, une distinction est faite entre la juste valeur à la date d'attribution par option aux fins de la déclaration de la rémunération et la valeur comptable par option, comme il est présenté ci-après :

Date d'attribution	Valeur comptable par rapport à la juste valeur à la date d'attribution aux fins de la déclaration de la rémunération	Membres de la haute direction visés porteurs d'options applicables
4 mars 2021	Inférieur de 0,27 \$	G. Weston, B. Columb, J. Leger
12 mai 2021	Inférieur de 1,08 \$	R. Sawyer
5 août 2021	Inférieur de 1,94 \$	G. Weston
3 mars 2022	Supérieur de 3,22 \$	G. Weston, R. Dufresne, R. Sawyer, J. Leger, B. Columb
11 mai 2022	Inférieur de 2,47 \$	B. Columb
4 août 2022	Supérieur de 0,44 \$	G. Weston
2 mars 2023	Inférieur de 2,66 \$	G. Weston, R. Dufresne, R. Sawyer, J. Leger, B. Columb
10 mai 2023	Inférieur de 0,98 \$	R. Dufresne
1 ^{er} septembre 2023	Inférieur de 0,83 \$	P. Bank

(3) Les montants inscrits à la colonne « Autre rémunération » comprennent la valeur des avantages accessoires et des paiements faits par la Société au titre des régimes d'actionariat des employés. Outre certaines sommes reçues par MM. Bank et Sawyer dont il est question ci-dessous, le plus important paiement reçu par certains membres de la haute direction visés concerne la participation au programme de location automobile de la Société dont la valeur annuelle s'établit à environ 21 360 \$.

- (4) Depuis le 6 mai 2021, le coût du salaire de base de M. Weston est pris en charge à 70 % par Loblaw et à 30 % par Weston. Avant le 6 mai 2021, le salaire de base de M. Weston était pris en charge à 40 % par Loblaw et à 60 % par Weston. Weston lui a versé 504 167 \$ en 2023, 388 800 \$ en 2022 et 490 454 \$ en 2021.
- (5) Les attributions aux termes du RICT de 2023 reçues par M. Weston comprenaient une composante de rendement personnel de 532 057 \$, ce qui représente 130 % de la cible pour son rendement exceptionnel en tant que président pendant l'année jusqu'au 1^{er} novembre 2023, et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT pour Loblaw.
- (6) Les attributions annuelles au titre du RILT octroyées par la Société à M. Weston pour 2023, 2022 et 2021 avaient une valeur totale à la date d'attribution de 5 291 946 \$, 4 819 257 \$ et 2 473 801 \$, respectivement.
- (7) M. Weston ne participe à aucun régime de retraite et n'a aucun autre arrangement de retraite avec la Société.
- (8) Pour 2023, les montants inscrits à la colonne « Autre rémunération » pour M. Weston comprennent les jetons de présence versés par Loblaw à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un montant de 135 000 \$.
- (9) Les attributions fondées sur des actions de M. Bank octroyées en 2023 comprenaient une attribution unique d'UAI d'une juste valeur à la date d'attribution de 5 000 044 \$.
- (10) Pour 2023, les montants inscrits à la colonne « Autre rémunération » pour M. Bank comprennent : a) un paiement unique en espèces d'un montant de 13 000 000 \$ destiné à compenser certaines rémunérations perdues lorsque M. Bank a quitté son poste auprès de son employeur précédent; b) le remboursement de la location d'un logement de 150 000 \$; et c) la péréquation des impôts et d'autres avantages fiscaux imposables de 176 771 \$.
- (11) Depuis le 6 mai 2021, le coût du salaire de base de M. Dufresne est pris en charge à 80 % par Loblaw et à 20 % par Weston. Avant le 6 mai 2021, le coût du salaire de base de M. Dufresne était entièrement pris en charge par Weston. Weston lui a versé 190 000 \$ en 2023, 190 000 \$ en 2022 et 452 103 \$ en 2021. Les attributions annuelles de M. Dufresne au titre du RILT versées par la Société en 2023 et 2022 avaient une valeur globale à la date d'attribution de 6 850 001 \$, incluant une attribution unique d'options d'achat actions versée en mai 2023, et une juste valeur à la date d'attribution de 4 000 009 \$ et 2 849 837 \$, respectivement. Pour 2021, M. Dufresne n'a reçu aucune attribution au titre du RILT de Loblaw. Le coût du RILT de M. Dufresne pour 2021 a été entièrement attribué à Weston.
- (12) Pour 2023, les montants inscrits à la colonne « Autre rémunération » pour M. Sawyer comprenait : a) le remboursement de la location d'un logement de 90 000 \$; b) le remboursement des frais de déplacement de 250 607 \$; et c) la péréquation des impôts et d'autres avantages fiscaux imposables de 392 354 \$.
- (13) Les attributions au titre du RICT de M. Columb en 2023, 2022 et 2021 étaient fondées sur des mesures de rendement qui comprenaient des éléments propres aux Services financiers le Choix du Président ainsi qu'aux composantes consolidées de Loblaw.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES ACTIONS EN CIRCULATION

Le tableau suivant indique le nombre et la valeur de toutes les attributions fondées sur des options non exercées et des actions octroyées aux membres de la haute direction visés en circulation en date du 30 décembre 2023 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis non payées ou distribuées (\$)
Galen G, Weston	93 333	59,00	2 mars 2024	6 466 110	90 446	11 602 352	—
Président du conseil	104 364	55,69	1 ^{er} mars 2025	7 575 783			
	82 136	65,55	4 mars 2026	5 152 391			
	97 919	70,06	27 février 2027	5 700 844			
	89 010	62,67	4 mars 2028	5 839 946			
	1 836	86,30	5 août 2028	77 075			
	100 112	99,33	3 mars 2029	2 898 242			
	6 877	117,67	4 août 2029	72 965			
	66 861	117,77	2 mars 2030	702 709			
Per Bank	29 849	117,92	1 ^{er} septembre 2030	309 236	56 450	7 241 453	—
Président et chef de la direction							
Richard Dufresne	65 636	99,33	3 mars 2029	1 900 162	36 047	4 624 070	—
Chef de la direction financière	36 008	117,77	2 mars 2030	378 444			
	154 919	124,14	10 mai 2030	641 365			
Robert Sawyer	122 989	71,32	12 mai 2028	7 005 453	89 526	11 484 339	—
Ancien chef de l'exploitation	92 120	99,33	3 mars 2029	2 666 874			
	50 537	117,77	2 mars 2030	531 144			
Jeff Leger	33 167	55,69	1 ^{er} mars 2025	2 407 593	33 644	4 315 871	192 330 ⁽³⁾
Président, SDM	25 667	65,55	4 mars 2026	1 610 091			
	51 000	70,06	27 février 2027	2 969 220			
	46 359	62,67	4 mars 2028	3 041 614			
	35 927	99,33	3 mars 2029	1 040 087			
	19 710	117,77	2 mars 2030	207 152			
Barry Columb	10 171	55,69	1 ^{er} mars 2025	738 313	34 529	4 429 323	—
Président, Services financiers	39 357	65,55	4 mars 2026	2 468 865			
le Choix du Président	51 000	70,06	27 février 2027	2 969 220			
	46 359	62,67	4 mars 2028	3 041 614			
	28 788	99,33	3 mars 2029	833 413			
	5 504	115,84	11 mai 2029	68 470			
	21 763	117,77	2 mars 2030	228 729			

(1) La valeur des attributions fondées sur des options d'achat d'actions en circulation dont les droits sont et ne sont pas acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 30 décembre 2023, soit de 128,28 \$.

(2) La valeur des UAI et des UAR détenues par les membres de la haute direction visés se calcule en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 30 décembre 2023, soit 128,28 \$, multiplié par le nombre d'UAI ou d'UAR détenues, selon le cas. La valeur d'une attribution fondée sur des UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(3) M. Leger a choisi de recevoir la totalité ou une partie de son attribution au titre du RICT sous la forme d'UADHD pour certaines années.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant déclare la valeur des attributions fondées sur des options et des actions octroyées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2023, de même que la valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par les membres de la haute direction visés durant l'exercice 2023. La valeur monétaire des attributions fondées sur des options et des actions est calculée en utilisant le nombre de parts dont les droits sont acquis ou gagnés multiplié par le cours de clôture des actions à la cote de la TSX à la date d'acquisition des droits applicables.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Galen G. Weston			
Président du conseil	4 368 548	3 745 602	1 759 885
Per Bank			
Président et chef de la direction	—	—	910 660
Richard Dufresne			
Chef de la direction financière	229 346	—	1 327 625
Robert Sawyer			
Ancien chef de l'exploitation	1 604 161	—	2 096 250
Jeff Leger			
Président, SDM	1 777 425	1 950 556	887 250
Barry Columb			
Président, Services financiers le Choix du Président	2 118 398	1 950 556	806 829

(1) Paiements effectués en conformité avec le RICT de la Société.

ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE

Les programmes de retraite de la Société sont conçus pour faciliter la retraite des hauts dirigeants qui ont cumulé de nombreuses années de service. Les membres de la haute direction visés, sauf M. Weston, qui ne participe à aucun régime de retraite, participent aux mêmes programmes de retraite que les autres hauts dirigeants et ils ne profitent d'aucun avantage supplémentaire quant au calcul de leurs prestations de retraite. Les membres de la haute direction visés, sauf M. Weston, participent au Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants, ainsi qu'au RRNC correspondant ou au régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants de SDM. Tout haut dirigeant nouvellement embauché ou nommé devient membre de la composante relative au régime à cotisations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants.

RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS DE SDM

Le Régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants de SDM prévoit des prestations de retraite annuelles égales à 2 % de la moyenne du salaire de base le plus élevé pendant 36 mois consécutifs (à l'exclusion des primes incitatives) multiplié par les années de service décomptées, plafonnées à 70 % du salaire de base moyen de la période de 12 mois (à l'exclusion des primes incitatives) précédant immédiatement le départ à la retraite. Le tableau suivant présente les données relatives à M. Leger, qui participe au Régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants de SDM :

Nom	Nbre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$) ⁽¹⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$) ⁽²⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Jeff Leger	15	194 700	339 100	2 025 000	60 000	508 000	2 593 000

(1) Le taux d'actualisation est de 5,30 %.

(2) Le taux d'actualisation est de 4,60 %.

RÉGIME CONSOLIDÉ À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES ET RRNC

Le Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants comporte des dispositions relatives au régime à prestations déterminées qui offrent un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants, en guise de récompense pour leurs services. Les droits à pension d'un haut dirigeant qui participe à la composante relative au régime à prestations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants sont établis en fonction des années de service et du salaire admissible. Les prestations annuelles totales payables au titre de la composante relative au régime à prestations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants et du RRNC correspondant sont plafonnées à 125 000 \$ par an. Les dispositions relatives au régime à prestations déterminées des deux régimes étaient fermées aux nouveaux participants en 2006. Aucun des membres de la haute direction visés de la Société ne reçoit de prestations déterminées aux termes du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants.

RÉGIME CONSOLIDÉ À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES ET RRNC

Les hauts dirigeants qui ne participant pas à la composante relative au régime à prestations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants participent à la composante relative au régime à cotisations déterminées du Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants et du RRNC sur une base non contributive. Les cotisations à ces régimes étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 250 000 \$). En 2023, les cotisations au Régime consolidé à l'intention des hauts dirigeants ne pouvaient excéder 31 560 \$ par année, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Âge + années de service	Cotisations de l'employeur calculées selon un pourcentage du salaire de base
Moins de 50	13 %
50 à 60	15 %
60 et plus	17 %

La Société ou Weston, selon le cas, offre certains avantages liés au RRNC (à prestations déterminées et à cotisations déterminées) aux hauts dirigeants au titre des prestations de retraite accumulées excédant la limite prévue par le régime enregistré. Comme il est indiqué plus haut, le RRNC est une obligation non financée par la Société ou par Weston et les hauts dirigeants qui y participent doivent respecter certaines conditions d'admissibilité afin de recevoir des prestations; plus particulièrement, les hauts dirigeants ne peuvent pas recevoir de prestations aux termes du RRNC s'ils sont à l'emploi d'un concurrent de la Société.

Le tableau suivant présente les détails concernant la participation de MM. Bank, Dufresne, Sawyer et Columb au régime en 2023 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Per Bank	—	37 500	40 300
Richard Dufresne	503 700	42 500	634 700
Robert Sawyer	77 500	42 500	128 300
Barry Columb	1 029 500	42 500	1 244 800

(1) La valeur accumulée comprend les intérêts (rendement des placements) gagnés par chaque membre au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2023.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

En date du 11 mars 2024, aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants actuels ou anciens de la Société ou de l'une de ses filiales n'avait de dette envers la Société ou l'une de ses filiales (autre que des « prêts de caractère courant », au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables). Le tableau suivant présente certains prêts (autres que les « prêts de caractère courant »), au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) accordés à des employés actuels et anciens de la Société ou de l'une de ses filiales au 11 mars 2024.

Objet	Encours total des prêts consentis par la Société ou ses filiales (\$)	Encours total des prêts consentis par une autre entité (\$)
Achats d'actions	—	—
Autre	837 045	—

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, à la connaissance de la direction, les personnes suivantes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations importantes : (i) les administrateurs ou membres de la direction de la Société; (ii) les administrateurs ou membres de la haute direction de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix; (iii) les administrateurs ou membres de la haute direction de Weston; ou (iv) toute personne détenant en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Au 11 mars 2024, Weston détenait en propriété véritable, directement et indirectement, un total de 162 825 925 actions ordinaires, soit environ 52,5 % des actions ordinaires alors en circulation; et M. Galen G. Weston, l'actionnaire majoritaire de Weston, était, directement et indirectement, propriétaire de 473 636 actions ordinaires, soit environ 0,15 % des actions ordinaires en circulation. On trouvera de plus amples renseignements sur la Société au www.loblaw.ca et au www.sedarplus.ca.

AUTRE INFORMATION

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La Société souscrit une assurance en faveur de ses administrateurs et de ses membres de la direction, et de ceux de ses filiales, couvrant les risques liés à l'exercice de leurs fonctions. Cette assurance est partagée avec Weston. En 2023, la prime d'assurance annuelle de la Société, dont Weston a payé la moitié, était de 1 071 950 \$. La limite de couverture est de 200 millions de dollars par année, dans l'ensemble ou par événement. Aucune franchise ne s'applique aux administrateurs et aux membres de la direction et une franchise d'au plus 1 million de dollars s'applique à la Société.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La Société a une offre publique de rachat dans le cours normal des activités à la TSX, qui lui permet d'acheter et d'annuler au plus 16 055 686 actions ordinaires au cours du marché. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat que la Société a déposé auprès de la TSX, en communiquant avec la Société. Au 11 mars 2024, la Société a racheté un total de 12 360 112 actions ordinaires à des fins d'annulation au prix moyen pondéré de 123,01 \$ par action ordinaire aux termes de l'offre publique de rachat.

L'offre publique de rachat permet à la Société d'acheter des actions ordinaires de la Société auprès de Weston en vertu d'une convention de plan de cession automatique afin que Weston conserve sa participation proportionnelle dans la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être achetées dans le cadre de l'offre publique de rachat sera réduit du nombre d'actions ordinaires que la Société achète de Weston. Au 11 mars 2024, la Société a racheté un total de 5 803 930 actions ordinaires de Weston aux termes du plan de cession automatique au prix moyen pondéré de 121,59 \$ par action ordinaire pendant la durée de l'offre publique de rachat en cours.

L'offre publique de rachat actuelle expire le 4 mai 2024. La Société a l'intention de déposer de nouveau l'offre publique de rachat et de demander à la TSX de prolonger la durée du régime de disposition automatique afin de couvrir la durée renouvelée de l'offre publique de rachat.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines des mesures financières dont il est question dans la présente circulaire, dont le BAIIA ajusté, la marge du BAII et le BAII ajusté*, constituent des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour en savoir plus sur l'emploi par la Société de mesures financières non conformes aux PCGR et le rapprochement de celles-ci, se reporter à la rubrique 17 « Mesures financières non conformes aux PCGR » du rapport de gestion afférent au rapport annuel de 2023 de la Société, qui est intégrée par renvoi aux présentes et est accessible dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Comme cela est exposé de façon plus détaillée aux rubriques « Mesures de rendement du RICT de 2023 » et « Rendement lié aux UAR de 2021 » de la présente circulaire, le BAIIA ajusté et le BAII ajusté déclarés dans la présente circulaire tiennent compte de certains rajustements additionnels aux fins de l'établissement du rendement pour les besoins du RICT de 2023 et du rendement lié aux UAR de 2021, selon le cas, par comparaison au BAIIA ajusté et au BAII ajusté déclarés dans le rapport de gestion.

Comme ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des PCGR, elles ne sauraient se comparer à des mesures portant le même nom présentées par d'autres sociétés cotées en bourse ni se substituer à d'autres mesures financières établies selon les PCGR.

**La marge du BAII porte le nom de « montant ajusté du résultat d'exploitation » dans le rapport de gestion de 2023 de la Société.*

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois applicables de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et elle est tenue de déposer des états financiers consolidés ainsi que des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières. La Société a déposé auprès de ces commissions des valeurs mobilières sa notice annuelle qui comprend, entre autres, toutes les déclarations exigées en vertu de l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle de la Société, de son rapport annuel de 2023 ou de la présente circulaire sur demande adressée au vice-président, relations avec les investisseurs de la Société, au 1 President's Choice Circle, Brampton (Ontario) L6Y 5S5.

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos. Il est également possible d'obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société à l'adresse www.loblaw.ca et à l'adresse www.sedarplus.ca, ou en participant aux réunions périodiques par conférence téléphonique. Il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires sur Weston à l'adresse www.weston.ca et à l'adresse www.sedarplus.ca.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, les employés et les autres personnes intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil par l'entremise de l'administrateur principal indépendant en écrivant à l'adresse suivante :

Administrateur principal indépendant
a/s Vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire
Les Compagnies Loblaw Limitée
22 St. Clair Avenue East, Suite 2001, Toronto (Ontario) M4T 2S7

Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec l'administrateur principal indépendant pour proposer des candidatures à un poste d'administrateur.

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation à l'assemblée, à chacun des administrateurs, à l'auditeur externe de la Société et aux organismes gouvernementaux compétents.

Le vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire,

(signé) « Nick Henn »

Nick Henn
Toronto (Ontario)
Le 19 mars 2024

ANNEXE A

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Mandat du conseil d'administration

1. RÔLE

Le rôle du conseil est d'assurer la gouvernance et la gérance de Les Compagnies Loblaw Limitée (la « Société »), c'est-à-dire revoir la stratégie de l'entreprise, confier à la direction la responsabilité d'atteindre les objectifs visés par cette stratégie, établir les limites des pouvoirs qui sont délégués à la direction et surveiller le rendement par rapport aux objectifs fixés. Dans le cadre de son rôle, le conseil revisite régulièrement les plans stratégiques de la direction afin de s'assurer qu'ils demeurent adaptés à l'environnement commercial en évolution dans lequel la Société exerce ses activités. Le conseil supervise l'approche de la Société en matière de gouvernance, de planification de la relève, de structure du capital, de finances, de gestion des risques, de questions liées à la conformité et à l'éthique, de contrôle interne à l'égard de l'information financière, de contrôles et de procédures de communication de l'information, de questions environnementales, sociales et de gouvernance, et de systèmes d'information. Dans le cadre de sa supervision, le conseil évalue s'il est raisonnable ou non de conclure, après examen et discussion avec la direction et l'auditeur externe, que la Société présente de manière juste et précise l'information financière et toute autre information aux actionnaires, aux autres intervenants et au public. Le conseil est tenu de nommer les membres de la direction. Le conseil s'assure de l'intégrité des membres de la direction générale, que la Société se conforme à l'éthique et à la loi, et que la direction générale maintient une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

2. RESPONSABILITÉS

Afin de s'assurer qu'il s'acquitte de son rôle, le conseil, ou tout comité mandaté par le conseil, surveillera ce qui suit :

a. Objectifs stratégiques, rendement de l'entreprise, objectifs de rendement et politiques organisationnelles

Le conseil évaluera et, s'il le juge souhaitable, il approuvera les grands objectifs stratégiques et les valeurs par rapport auxquels le rendement de l'entreprise sera évalué. À cette fin, le conseil prendra les mesures suivantes :

- Fixer, à l'occasion, les critères appropriés sur lesquels le rendement sera évalué et fixer les objectifs stratégiques de l'entreprise dans ce contexte.
- Surveiller et évaluer le rendement par rapport aux objectifs stratégiques de l'entreprise.
- Approuver les stratégies à long terme.
- Examiner et approuver les plans stratégiques et opérationnels de la direction afin de s'assurer qu'ils correspondent aux objectifs à long terme.
- Encadrer l'élaboration, l'exécution et la réalisation des plans stratégiques de la Société et des politiques opérationnelles qui encadreront les activités de la direction.
- Approuver les opérations importantes, y compris les acquisitions, les ventes d'actifs ou d'actions, et les financements.
- Examiner et approuver la politique de la Société en matière de dividendes et approuver leur versement.
- Approuver les cibles et les budgets par rapport auxquels sera évalué le rendement de l'entreprise et des hauts dirigeants.

b. Questions relatives aux finances et au capital

- Revoir, avec la direction, la structure de capital visée par la Société et recevoir des rapports périodiques à ce sujet.
- Revoir, avec la direction, le bilan consolidé de la Société, notamment les liquidités, les investissements et l'endettement, et recevoir des rapports périodiques à ce sujet.
- Recevoir des rapports périodiques de la part des agences de notation et des comptes rendus de discussions ou de communications importantes avec les agences de notation.

c. Rémunération des hauts dirigeants et planification de la relève

- S'assurer de la justesse du mode de rémunération de tous les hauts dirigeants et des autres cadres et veiller à ce qu'une partie de la rémunération des hauts dirigeants soit adéquatement liée au rendement de l'entreprise.
- S'assurer qu'un processus est mis en place pour la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la planification de la relève des membres de la direction générale.

d. Délégation de l'autorité de gestion au président et chef de la direction

- Déléguer au président et chef de la direction le pouvoir de gérer et de superviser l'entreprise de la Société et de prendre des décisions dans le cours normal des activités et des affaires internes de la Société qui ne relèvent pas spécifiquement du conseil, conformément aux modalités relatives à la délégation des pouvoirs.
- Établir les limites, s'il y a lieu, que doivent respecter les hauts dirigeants dans l'exercice des pouvoirs qui sont délégués à la direction.

e. Communication de l'information financière

- Superviser l'exécution des obligations de la Société en ce qui a trait à la communication et la présentation de l'information financière en conformité avec les lois applicables.
- Approuver, après examen et discussion avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers, le rapport de gestion et les déclarations y afférentes de la Société.
- Assurer le respect par la Société des exigences en matière d'audit, de comptabilité et de déclaration applicables, notamment sur le plan du contrôle interne de la communication de l'information financière et des contrôles et des procédures en matière de communication.

f. Programme de gestion du risque d'entreprise

- Superviser le programme de gestion du risque d'entreprise de la Société, y compris son élaboration et sa structure, et l'évaluation de son efficacité.
- Approuver la politique de gestion du risque d'entreprise de la Société, l'énoncé de tolérance au risque, et l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise ainsi que ses pratiques d'atténuation des risques, y compris l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques principaux. S'assurer du contrôle efficace de la gestion des risques individuels par le conseil ou par le comité de la gestion des risques et de la conformité grâce aux rapports périodiques qu'il recevra de la part du président du comité ou de la direction, selon le cas.
- Déléguer, selon les besoins, au comité de la gestion des risques et de la conformité la supervision de l'élaboration et de la structure du programme de gestion du risque d'entreprise, l'évaluation de son efficacité et la surveillance des risques principaux.

g. Opérations entre apparentés

- Approuver toutes les opérations entre apparentés d'envergure proposées ainsi que les opérations entre apparentés dont la gestion n'est pas assurée par un « comité spécial » composé d'administrateurs indépendants, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable.

h. Communications externes

- S'assurer que la communication entre le conseil et les actionnaires de la Société, les autres parties intéressées et le public est efficace.
- Au moins chaque année, en collaboration avec le comité d'audit, passer en revue et approuver tout changement important apporté à la politique en matière de divulgation de la Société.

i. Gouvernance

- Élaborer une série de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance et en assurer le respect.
- Nommer un administrateur principal indépendant qui guidera le conseil et les administrateurs indépendants; il assurera notamment la présidence des assemblées ou des réunions des administrateurs non membres de la direction et consultera le président du conseil et le président et chef de la direction relativement à toute question traitée lors de ces réunions.
- S'assurer que les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques hors la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants.
- Sur recommandation du comité de gouvernance, de perfectionnement des employés, de mise en candidature et de rémunération, approuver la nomination des administrateurs ou formuler des recommandations quant à l'élection des candidats aux postes d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.
- Établir, adopter et évaluer régulièrement les descriptions de poste du président du conseil, du président et chef de la direction, de l'administrateur principal et du président de chacun des comités du conseil.
- Évaluer l'efficacité et le rendement du conseil et de ses comités et de chacun de ses membres.
- Superviser la prise de décisions importantes en matière de rémunération des administrateurs et des cadres supérieurs.

j. Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « enjeux ESG »), comportement éthique et conformité

- Superviser et surveiller l'approche, les politiques et les pratiques de la Société par rapport aux enjeux ESG
- Sur la recommandation du comité de la gestion des risques et de la conformité et du comité d'audit, approuver le rapport annuel sur les enjeux ESG de la Société
- Superviser les mesures prises par la direction afin de s'assurer que les cadres supérieurs maintiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- Évaluer et approuver un code de conduite écrit applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société et en assurer le respect.
- Recevoir des rapports réguliers sur les questions de conformité et d'éthique de la Société.

3. COMPOSITION

Le conseil se compose majoritairement d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est qualifié d'indépendant s'il l'est au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, dans leur version modifiée de

temps à autre. Le conseil est responsable de la composition et de l'organisation du conseil, ce qui comprend : la détermination du nombre, des qualifications et de la rémunération des administrateurs; les considérations relatives à la diversité; la détermination du nombre de réunions du conseil; la détermination du quorum; et les procédures relatives aux réunions.

4. COMITÉS

Le conseil peut établir des comités du conseil s'il est nécessaire ou prudent de le faire. Il peut déléguer à ces comités des enjeux qui relèvent du conseil, y compris l'approbation de la rémunération du conseil et de la direction, la réalisation d'évaluations de rendement et l'encadrement des contrôles internes; toutefois, le conseil conserve une fonction d'encadrement et la responsabilité ultime à l'égard de ces enjeux et de toutes les autres responsabilités qui ont été déléguées. Le conseil a constitué les comités suivants et leur a délégué les pouvoirs et les responsabilités qu'il approuve à l'occasion :

- le comité d'audit (composé uniquement d'administrateurs indépendants);
- le comité de gouvernance, de perfectionnement des employés, de mise en candidature et de rémunération (entièrement composé d'administrateurs indépendants);
- le comité de la gestion des risques et de la conformité (dont au plus un membre fait partie de la direction);
- le comité de retraite (dont la majorité des membres ne font pas partie de la direction).

Le conseil forme un forum de discussion et de communication pour traiter toutes les questions sur lesquelles se penchent les comités. Les circonstances peuvent justifier la constitution de nouveaux comités, la dissolution des comités en place ou la redistribution des pouvoirs et des responsabilités entre les comités. Les pouvoirs et les responsabilités de chaque comité sont énoncés dans un mandat écrit approuvé par le conseil. Chaque mandat est revu par son comité respectif au moins chaque année et est soumis à l'approbation du conseil avec les modifications proposées par le comité. Chaque président d'un comité fait rapport au conseil sur les questions importantes sur lesquelles il s'est penché lors de la prochaine réunion du conseil suivant la réunion du comité.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Avec la collaboration du comité de gouvernance, de perfectionnement des employés, de mise en candidature et de rémunération, le conseil s'assure que tous les administrateurs ont accès à un programme d'orientation complet et à de la formation continue en lien avec leurs fonctions, leurs responsabilités, les activités de la Société et les habiletés qu'ils doivent avoir pour s'acquitter de leur rôle d'administrateur.

6. ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil veille au respect par les administrateurs de la politique d'actionnariat de la Société.

7. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le conseil peut retenir les services de conseillers professionnels, notamment d'experts juridiques, comptables ou d'autres experts, aux frais de la Société, selon ce qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

8. EXAMEN ET APPROBATION

Le conseil examine et approuve le mandat du conseil d'administration chaque année.

ANNEXE B

PROPOSITION D'ACTIONNAIRES

Proposition 1

La proposition d'actionnaires suivante a été soumise par The Accountability Board (« TAB »). La proposition et la déclaration à l'appui de celle-ci sont présentées en italique ci-dessous :

Chers actionnaires,

En janvier 2024, les actionnaires de METRO Inc. ont adopté à la majorité une proposition demandant que, si l'accès virtuel aux assemblées annuelles de la société est offert, il doit être en sus - et non en remplacement - des assemblées en personne. Nous demandons maintenant aux actionnaires de Loblaw de se pencher également sur cette question.

Pour situer le contexte, le dernier rapport ESG de Loblaw indique que les commentaires d'un « ensemble important et diversifié de parties prenantes [...] sont essentiels à notre réussite » et mentionne les assemblées générales annuelles (AGA) dans une liste en cinq points des « canaux d'engagement » au moyen desquels l'entreprise interagit avec les actionnaires et les investisseurs.

En 2020 et 2021, Loblaw a tenu ses AGA uniquement de manière virtuelle, la pandémie de COVID-19 étant mentionnée comme raison dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction de Loblaw. Toutefois, en 2022 et 2023, sans qu'aucune raison ne soit mentionnée dans les circulaires, la société a choisi de continuer à tenir ses AGA uniquement de manière virtuelle, plutôt que de permettre aux actionnaires d'y assister en personne.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que Loblaw décrit les interactions avec les parties prenantes comme étant « essentielles » à sa réussite.

Par exemple, le Régime de retraite des enseignants de l'Ontario (qui gère environ 250 milliards de dollars d'actifs) a déclaré : « ...nous avons des préoccupations découlant de notre expérience des assemblées exclusivement virtuelles » et que par conséquent les assemblées des actionnaires « ... devraient être hybrides, c'est-à-dire une combinaison d'assemblées virtuelles et en personne ».

En appuyant la proposition concernant METRO, Institutional Shareholder Services (ISS) a indiqué que les assemblées virtuelles offraient certains avantages, mais elle a également soulevé d'importantes préoccupations concernant les AGA uniquement virtuelles.

[TRADUCTION] « De nombreux investisseurs reconnaissent que les avantages potentiels de permettre la participation aux assemblées d'actionnaires par des moyens électroniques pourraient améliorer les droits des actionnaires », écrit ISS, « mais ils s'inquiètent également des mesures visant à éliminer les assemblées d'actionnaires en personne, en faisant valoir que les assemblées uniquement virtuelles peuvent entraver les échanges significatifs entre la direction et les actionnaires, permettre à la direction d'éviter les questions gênantes, augmenter le risque de marginalisation de certains actionnaires et contribuer à l'érosion des droits des actionnaires ».

Comme l'a conclu ISS [TRADUCTION] « les commentaires convaincants des investisseurs indiquent qu'une majorité significative d'actionnaires souhaite conserver la possibilité d'assister en personne aux assemblées des actionnaires, même si, une année donnée, ils choisissent d'y participer seulement de manière virtuelle ».

En effet, tous les actionnaires devraient pouvoir exercer les mêmes droits à une assemblée, que ce soit en personne ou à distance.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT : *Les actionnaires demandent à Loblaw de tenir ses assemblées annuelles en personne et d'offrir l'accès virtuel en sus, et non en remplacement, des assemblées en personne.*

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre cette proposition.

Loblaw est déterminée à interagir activement avec ses parties prenantes nombreuses et diversifiées, y compris à interagir avec ses actionnaires à l'occasion de son assemblée annuelle. Loblaw a initialement choisi de tenir une assemblée des actionnaires virtuelle en raison de la pandémie de COVID-19. Depuis, Loblaw a décidé de continuer à tenir des assemblées des actionnaires virtuelles pour le moment, car elle a constaté qu'elles étaient inclusives et économiques et avaient un impact environnemental moindre, tout en offrant aux actionnaires une occasion significative de dialoguer avec la direction.

Chaque année, des instructions détaillées concernant la marche à suivre pour s'inscrire en tant que fondé de pouvoir afin de participer à l'assemblée, y compris poser des questions et voter, sont communiquées aux actionnaires sur le site Web de Loblaw, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote. Les conditions de participation à l'assemblée des actionnaires virtuelle sont sensiblement les mêmes que pour les assemblées en personne précédentes, de sorte que la transition aux assemblées virtuelles n'a pas empêché les actionnaires de participer aux assemblées et de dialoguer avec la direction. En outre, pour son assemblée annuelle des actionnaires prévue le jeudi 2 mai 2024, Loblaw a amélioré sa plateforme d'assemblée

virtuelle afin de permettre aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir de poser des questions à la direction non seulement par l'entremise de la plateforme de clavardage en ligne, mais aussi en direct par téléphone.

Loblaw comprend l'importance de l'engagement des actionnaires à l'occasion de ses assemblées des actionnaires et s'engage à faire en sorte que les actionnaires puissent participer pleinement, virtuellement ou par téléphone. Loblaw a suivi les directives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en fournissant de l'information adéquate sur la marche à suivre par les actionnaires pour accéder et participer aux assemblées virtuelles et en s'assurant que les actionnaires ont la possibilité de participer activement à un niveau similaire à celui des assemblées en personne précédentes.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Les Compagnies
Loblaw
Limitée